REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-53
Séance du 29/09/2026

Adoption du règlement budgétaire et financier du SMAEP Vienne Briance Gorre

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	90	6	96

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 08 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM Didier CHARPENTIER, Didier DELAVERGNAS, Kévin BERTIN, Philippe LACROIX, MME Florence DELAGE, MM René ARNAUD, Jean Pierre BERGER, Jérôme BILLY, Thomas BOULESTEIX, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, MM. Thierry DUR, Bernard LAGRANDANNE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Thierry FAUCHER, Stéphane FAROUT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MME Honorine LALLET, MM. Jean Marc POURÉ, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGER, Bernard GLANDUS, Bernard SAUVAGNAC, Gaétan MOULY, MME Laetitia LEGRAND, MM. Bernard DUCHASSAING, Jean Louis QUICHAUD, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jean-Luc RESTOUEIX, François LIONJAU, Michel RAINAUD, Jean BETEMPS, Ludovic GATARD, François BOISSERIE, Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, Denis BERTHOLLON, MMES Séverine DUREISSEIX, Claudine CANDAS, MM. Jean TRICARD, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DESOLMS, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Patrick JOUANNETAUD, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Pierre BRANDY, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, MME Camille RICOUX-VIVES, MM. Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, MME Faustine LABALETTE, MM. André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, MMES, Gwenaëlle PAILLOT, Christine JEANJON, MM. Raphaël RICHEFAL, Nicolas SAULNIER, Pascal GAUTHIER, Jean-Paul LONGEQUEUE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean-Pierre GRANET, Pierrick GOUTERON, Guillaume SARRE, Pierre COLOMBET, Julien FAUCHER, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Jean Marie MIGNOT, Gino NARAIN, Jean-Christophe ROMAND, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, Marylou DUVAL, MM. Patrice CHAUVEL, Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Olivier PASSIN, MMES Isabelle ROUGERIE, Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Aymeric BROUSSAUD, Gaël DUFOURNEAU, David BEAUDOU, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Eddy COIFFFE, MME Laure DANGLA GENDREAU, MM. Pierre LAGRANGE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, Yoan MASSIAS, MME Christine DE NEUVILLE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. David BEAUDOU à M. Jean-Marie MASSY, M. Jacques BARRY à Jean-Bernard RIVASSEAU, M. Alain CHAZELLE à M. Pascal THEILLET, M. Pierre JACQUES à M. Jean-Marc POURE, M. Yoann MASSIAS à M. Pascal GAUTHIER, M. Philippe GROLAUD à M. Maurice LEBOUTET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERGER.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-53
Séance du 29/09/2026

Adoption du règlement budgétaire et financier du SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 1612-30 du CGCT qui dit que l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement »,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'assemblée délibérante du SMAEP Vienne Briance Gorre doit établir son règlement budgétaire et financier « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement » et que celui-ci doit être adopté dans les mois suivants le renouvellement de l'exécutif,

Considérant que ce présent règlement est valable sur la durée de la mandature et est révisable à tout moment,

Considérant que ce présent Règlement Budgétaire et Financier fixe également :

- les grands principes budgétaires et comptables applicables au SMAEP Vienne Briance Gorre, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice, etc.) ;
- la gestion de la pluri-annualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement) ;
- les dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, etc.).

Considérant que l'adoption du présent Règlement Budgétaire et Financier répond ainsi à plusieurs objectifs :

- anticiper l'impact des actions du SMAEP Vienne Briance Gorre sur les futurs exercices, notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- garantir une information claire et transparente aux élus et usagers (administrés des communes) sur la gestion des crédits ;
- réguler les flux financiers du Syndicat en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Considérant qu'en tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs du syndicat (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion syndicale.

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

Considérant qu'en cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-53
Séance du 29/09/2026

Adoption du règlement budgétaire et financier du SMAEP Vienne Briance Gorre

VOTE
Pour : 96
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX VBG VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX VBG VIENNE BRIANCE GORRE

Jean-Pierre BERGER.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le : 12/10/2026

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

Adoption du règlement budgétaire et financier du SMAEP Vienne Briance Gorre

Le Président informe l'assemblée délibérante, qu'en vertu de l'article L. 1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ».

En outre, l'article L. 1612-26 du CGCT impose aux collectivités et aux communes de plus de 3 500 habitants d'élaborer un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice (ROB), qui doit être publié et présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant le vote du budget. Pour rappel, le vote du budget primitif intervient nécessairement après le débat d'orientation budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget primitif. Les conditions de sa tenue sont régies par le règlement intérieur de la collectivité. Celui-ci doit être adopté dans les 6 mois suivants le renouvellement de l'exécutif.

Le Président propose au Comité Syndical le règlement budgétaire et financier tel qu'il est présenté ci-après. Il rappelle que ce règlement sera valable sur la durée de la mandature et sera révisable à tout moment par voie d'avenant et fera l'objet d'un vote par le Comité Syndical.

Ce présent Règlement Budgétaire et Financier fixe également :

- les grands principes budgétaires et comptables applicables au SMAEP Vienne Briance Gorre, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice, etc.) ;
- la gestion de la pluri annualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement);
- les dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, etc.).

L'adoption de ce RBF répond ainsi à plusieurs objectifs :

- anticiper l'impact des actions du SMAEP Vienne Briance Gorre sur les futurs exercices, notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- garantir une information claire et transparente aux élus et usagers (administrés des communes) sur la gestion des crédits ;
- réguler les flux financiers du Syndicat en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs du syndicat (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion syndicale.

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

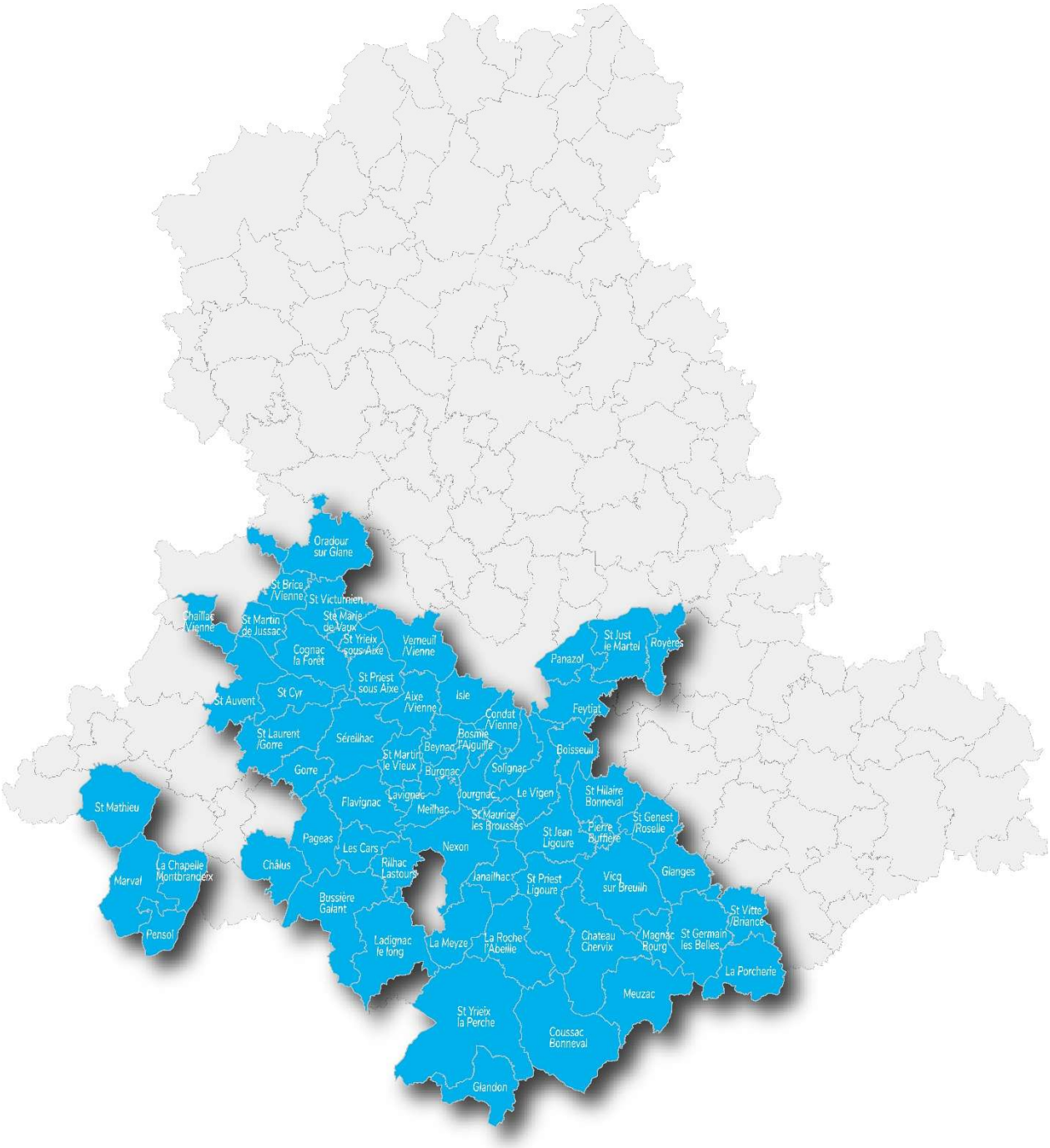
En cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Monsieur le Président donne lecture au Comité Syndical du règlement budgétaire et financier et l'invite à délibérer.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

SYNDICAT DES EAUX VBG
VIENNE ▪ BRIANCE ▪ GORRE

INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN



SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5
ARTICLE 1.1. Cadre juridique applicable 5
ARTICLE 1.2. Validité et révision du règlement budgétaire et financier 5
ARTICLE 1.3. Périmètre d'application 5
ARTICLE 1.4. Les règles relatives aux délégations 5
ARTICLE 2. LE CADRE BUDGÉTAIRE 6
ARTICLE 2.1. Les grands principes budgétaires 6
ARTICLE 2.2. Le budget et le cycle budgétaire 8
ARTICLE 2.3. Présentation du budget et niveau de vote 11
ARTICLE 3. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 11
ARTICLE 3.1. Les grands principes comptables 11
ARTICLE 4. LA GESTION COMPTABLE 12
ARTICLE 4.1. La gestion des tiers 12
ARTICLE 4.2. La comptabilité d'engagement 12
ARTICLE 4.3. L'exécution du budget en dépenses et en recettes 13
ARTICLE 5. LES OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE 14
ARTICLE 5.1. Les opérations de fin d'exercice 14
ARTICLE 5.2. La journée complémentaire 14
ARTICLE 5.3. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice 14
ARTICLE 5.4. Les reports (restes à réaliser) 14
ARTICLE 6. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE 15
ARTICLE 6.1. Définitions et cadre général AP/AE/CP 15
ARTICLE 7. LA GESTION PATRIMONIALE 16
ARTICLE 7.1. Les règles d'imputation des dépenses 16
ARTICLE 7.2. Le numéro inventaire 16
ARTICLE 7.3. L'amortissement 16
ARTICLE 7.4. La mise à disposition 16
ARTICLE 7.5. Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours 17
ARTICLE 8. LA GESTION DE LA DETTE 17
ARTICLE 8.1. Les principes généraux 17
ARTICLE 8.2. Le cadre 17
ARTICLE 8.3. La passation d'un contrat de prêt 18
ARTICLE 8.4. L'information à l'Assemblée délibérante 18
ARTICLE 9. LA GESTION DE LA TRESORERIE 18
ARTICLE 10. L'INFORMATION DES ELUS 18
ARTICLE 10.1 La commission des finances 18
ARTICLE 10.2 Le comité syndical 18
ARTICLE 10.3 Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation 19
ANNEXE 1 : Tableau des durées d'amortissement 20
ANNEXE 2 : Les Types d'engagement 23

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

PROPOS PRÉLIMINAIRES

En vertu de l'article L. 1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ».

Le Règlement Budgétaire et Financier présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que la Direction et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- rappeler les leviers existants pour la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité, notamment en matière d'Autorisation d'engagement (AE), d'Autorisation de programme (AP) et de Crédit de paiement (CP).

En complément, le présent RBF fixe également :

- les grands principes budgétaires et comptables applicables au SMAEP Vienne Briance Gorre, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice, etc.) ;
- la gestion de la pluri annualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement);
- les dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, etc.).

L'adoption de ce RBF répond ainsi à plusieurs objectifs :

- anticiper l'impact des actions du SMAEP Vienne Briance Gorre sur les futurs exercices, notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- garantir une information claire et transparente aux élus et usagers (administrés des communes) sur la gestion des crédits ;
- réguler les flux financiers du Syndicat en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs du syndicat (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion syndicale.

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

En cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du présent règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1. Cadre juridique applicable

En application de l'article L. 1612-30 du CGCT est institué ce règlement budgétaire et financier par le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre.

ARTICLE 1.2. Validité et révision du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Comité syndical à l'issue des élections municipales.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Comité syndical.

Il entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 1.3. Périmètre d'application

Le présent règlement a principalement vocation à s'appliquer pour le budget principal (actuellement soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49).

ARTICLE 1.4. Les règles relatives aux délégations

Pour le SMAEP Vienne Briance Gorre, il est rappelé que la délégation de signature se présente comme une modalité de l'organisation interne des services. Elle vise seulement à décharger le Comité syndical et le Président d'une partie de leur activité en leur permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en leur nom.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue. S'il est empêché ou absent, le délégant peut suppléer cette carence, en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.
Pour être régulière, une délégation de signature doit respecter deux règles :

- Elle doit être expresse sachant qu'il n'y a pas de délégation implicite,
- Et elle doit avoir été autorisée par une disposition législative ou réglementaire.

Pour chaque nouvelle mandature, les règles de délégation sont définies comme suit :

- Pour le Président : une délibération du Comité syndical liste les domaines de compétences lui donnant délégation du Comité syndical,
- Un arrêté nominatif du Président du Syndicat Mixte détaille la ou les délégation(s) qu'il lui accorde.
- Chaque délibération ou arrêté portant délégation fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 2. LE CADRE BUDGÉTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

La comptabilité des communes et de leurs EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) est régie par les règles suivantes :

- Le principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable Public du SGC : celui qui ordonne de payer (l'Ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le Comptable public du SGC), seul le comptable public étant autorisé à manipuler les fonds publics.
- Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il est voté pour un exercice (une année civile). Il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et l'exploitation étant clairement séparés.
- La comptabilité est tenue en partie double (elle enregistre d'une part l'origine des fonds et d'autre part leur destination) par le Comptable public du SGC conformément à l'instruction budgétaire M4/M49.

ARTICLE 2.1. Les grands principes budgétaires

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses et les recettes qui y sont inscrites : le caractère limitatif des crédits ne touche que les dépenses.

Depuis le 1er janvier 2026, des évolutions sont à prendre en compte au niveau de l'instruction budgétaire et comptable du Syndicat VBG. Ces modifications tiennent notamment compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025 avec notamment la généralisation du compte financier unique.

Les documents budgétaires comprennent :

- Le Budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- Le Budget supplémentaire qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique, affecte ses derniers et procède aux ajustements de crédits.
- Les Décisions modificatives qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- Le Compte Financier Unique qui constitue le document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

La délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'État du département (contrôle de légalité) sous quinze jours et doivent être publiés sur le site Internet de la collectivité.

Application de la fongibilité des crédits :

L'article L 1612-28 du CGCT introduit dans ses dispositions la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette disposition de souplesse budgétaire permet de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

Article 2.1.1. Le principe d'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section d'exploitation, les ouvertures de crédit ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule. En revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non titrés font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

En section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées, ainsi que les recettes juridiquement certaines, qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre, font l'objet de restes à réaliser.

Article 2.1.2. Le principe de l'antériorité

Le budget du SMAEP Vienne Briance Gorre est en principe voté jusqu'au 15 avril, voire jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée délibérante. Il peut être voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Au-delà de ces dates, si le budget n'a pas été voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre régionale des comptes (CRC) qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. À la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

À partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'exécutif du SMAEP Vienne Briance Gorre peut mettre en recouvrement les recettes d'exploitation et, en dépenses d'exploitation, engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente. Sur délibération, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette.

Article 2.1.3. Le principe d'universalité

Le budget du SMAEP Vienne Briance Gorre doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cette règle suppose donc à la fois la non-contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non-affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).
Ce principe d'universalité connait de nombreuses exceptions :

- les taxes ou redevances affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières ;
- les subventions d'équipement reçues par le Syndicat et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- Les recettes finançant une opération pour compte de tiers affectées à cette opération.

Article 2.1.4. Le principe de la spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par nature au sein d'un chapitre et leur montant est limitativement énoncé.
La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre, à l'exception des crédits d'investissement lorsqu'ils sont votés par opération.
Néanmoins, le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit dans ses dispositions la possibilité au comité syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette disposition de souplesse budgétaire permet de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité.

Article 2.1.5. Le principe de la sincérité et d'équilibre du budget

Cette règle, précisée par l'article L. 1612-4 du CGCT, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- Chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre.
- La section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes d'exploitation, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions) couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

Toutefois, pour l'application de cet article, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section d'exploitation comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise, pour chacune des sections des résultats apparaissant au Compte Financier Unique de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

L'évaluation des dépenses et des recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent pas être volontairement sous-évaluées, ni surévaluées. Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections d'exploitation et d'investissement du Compte Financier Unique, majorée du solde global du ou des compte(s) financier(s) annexe(s).

Article 2.1.6. Le principe de l'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et des recettes du SMAEP Vienne Briance Gorre doit figurer sur un document unique. Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- le Budget primitif qui peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires ;
- certaines activités et certains services publics qui peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du Budget principal.

On peut qualifier de budget annexe, le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget principal proprement dit, autonome financièrement, mais voté par l'Assemblée délibérante de l'entité.

Au 1er juillet 2026, le SMAEP Vienne Briance Gorre ne dispose pas de budgets annexes (ex : régie, Maîtrise d'œuvre et SPANC).

ARTICLE 2.2. Le budget et le cycle budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Syndicat.

Il comporte deux sections : la section d'exploitation et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitres et articles.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- Budget primitif (BP),
- Budget supplémentaire (BS),
- Décisions modificatives (DM).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Article 2.2.1. Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'article L. 1612-26 du CGCT impose aux collectivités et aux communes de plus de 3 500 habitants d'élaborer un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice (ROB), qui doit être publié et présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 semaines précédant le vote du budget. Pour rappel, le vote du budget primitif intervient nécessairement après le débat d'orientation budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget primitif. Les conditions de sa tenue sont régies par le règlement intérieur de la collectivité. Celui-ci doit être adopté dans les 6 mois suivants le renouvellement de l'exécutif.

Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le Budget primitif et à informer le Comité syndical sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le débat s'appuie sur un Rapport d'orientations budgétaires (ROB) détaillant, outre les orientations budgétaires générales, conformément aux dispositions légales :

- le contexte général,
- la dette,
- la rétrospective sur l'année écoulée,
- la prospective financière,
- la gestion des ressources humaines,
- les budgets annexes.

Le Débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi. Il n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Il est visible sur le site Internet du SMAEP Vienne Briance Gorre et est mis à disposition du public.

Article 2.2.2. Le Budget Primitif (BP)

Le Comité syndical délibère sur un vote du budget par chapitre. Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le Budget primitif (maquette réglementaire) doit être accompagné :

- d'un rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

- d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux usagers d'en saisir les enjeux.

Pour mémoire, la maquette du Budget primitif est également composée d'un certain nombre d'annexes obligatoires défini par les textes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section d'exploitation doit avoir un solde nul ou positif. Le SMAEP Vienne Briance Gorre ne peut pas couvrir ses charges d'exploitation par le recours à l'emprunt.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Toujours dans l'hypothèse où le budget de l'année N n'est pas voté avant le 1er janvier N, l'exécutif du Syndicat peut néanmoins, en début d'année N, et jusqu'au vote du budget primitif N :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite des crédits inscrits au budget précédent ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L. 1612-1 du CGCT).

Seul le Budget primitif est obligatoire et peut se suffire à lui-même s'il reprend les résultats de l'exercice précédent, une fois le Compte financier unique adopté.

Le projet de budget est préparé par les services et la Direction et présenté au Vice-Président en charge des Finances et au Président. Puis, il est présenté aux élus membres de la commission des Finances avant une présentation détaillée de façon approfondie en Bureau syndical. Enfin, il est présenté aux membres du Comité syndical pour être voté définitivement.

En outre, afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au contrôle de légalité.

Article 2.2.3. Les documents budgétaires et leur contenu

Le document réglementaire, élaboré conformément aux dispositions de l'Instruction budgétaire et comptable M49 et transmis à la Préfecture aux fins de contrôle de légalité, comprend :

- les éléments de synthèse : les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par chapitre en exploitation et en investissement, la balance générale du budget ;
- les éléments du vote dont :
 - ✓ Pour la section d'exploitation :

 La vue d'ensemble des dépenses et des recettes, les dépenses et les recettes par chapitre ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable ;
 - ✓ Pour la section d'investissement :

 La vue d'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement, les dépenses et les recettes par chapitre ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable, la liste des opérations d'équipements et opérations pour compte de tiers sont détaillées à titre informatif. Seuls sont soumis au vote de l'Assemblée les montants de chaque chapitre et article ;
- Les annexes telles que précisées par l'article L. 1612-35 du CGCT, à savoir :
 - ✓ De données synthétiques sur la situation financière de la collectivité territoriale ;
 - ✓ De la liste des organismes pour lesquels la collectivité territoriale :

 a) Détient une part du capital ;

 b) A garanti un emprunt ;

 c) A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

 La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la collectivité territoriale ;
 - ✓ D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité territoriale ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - ✓ De la liste des délégataires de service public ;
 - ✓ D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale résultant des marchés de partenariat ;
 - ✓ D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat ;
 - ✓ Des autres états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité territoriale ainsi que sur ses différents engagements.

 Sont joints au seul compte financier unique :
 - ✓ La liste des concours attribués par la collectivité territoriale sous forme de prestations en nature ou de subventions ;
 - ✓ La présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité territoriale ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

- ✓ L'état " impact du budget pour la transition écologique " dans les conditions prévues par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.L'état des opérations pour compte de tiers ;

Lorsqu'une Décision modificative ou le Budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la Décision modificative ou du Budget supplémentaire.

Article 2.2.4. Les Décisions modificatives (DM)

Les Décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes ou par un virement de crédits entre chapitre, notamment le 012 pour lequel la fongibilité n'est pas autorisée. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget primitif. En application de l'article L. 1612-11 du CGCT, elles peuvent être adoptées jusqu'au 21 janvier de l'exercice N+1 pour :

- ajuster des crédits de la section d'exploitation pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre ;
- inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les Décisions modificatives (dont le Budget supplémentaire) se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le Budget primitif.

Article 2.2.5. Le Budget supplémentaire (BS)

Pour une année N, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet :

- de reprendre, après le vote du Compte Financier Unique N-1, les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et exploitation (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au Compte Financier Unique de l'exercice écoulé) ;
- de proposer une modification du budget N dans le cadre de cette reprise.

Le vote du Budget supplémentaire N ne pourra intervenir qu'après adoption du Compte Financier Unique de l'année N-1.

Il est soumis aux mêmes règles d'équilibre que le Budget primitif.

Article 2.2.6. Les virements de crédit

En cours d'exercice budgétaire, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virements interne sans vote du Comité.

Les virements de crédits sont saisis dans le logiciel de gestion financière par le responsable du service administratif et financier.

De plus, en cas d'accord du Comité Syndical lors du vote du budget, le Président peut bénéficier de la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette disposition de souplesse budgétaire permet de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité.

Article 2.2.7. Les opérations pour compte de tiers

Les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement. Elles sont créées à l'occasion de conventions passées entre un ou plusieurs usagers et le Syndicat. A ce jour, le SMAEP Vienne Briance Gorre n'a pas d'opérations relevé sur ce compte.

Article 2.2.8. Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;

- La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé et le Président doit quitter l'assemblée au moment du vote.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes émis sur l'exercice et présente les résultats comptables.

Article 2.2.9. Le caractère exécutoire et la publicité du budget

Après son vote, le budget est défini exécutoire une fois réalisé :

- sa transmission au représentant de l'État au plus tard dans les quinze jours qui suivent son adoption ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

- sa publication : le budget est mis en ligne sur le site Internet du Syndicat et à la disposition du public au plus tard dans les quinze jours suivant son adoption au SMAEP Vienne Briance Gorre.

ARTICLE 2.3. Présentation du budget et niveau de vote

Article 2.3.1. Présentation du budget

Notre collectivité établit et vote un Budget suivant l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux collectivités territoriales.

Article 2.3.2. Vote du budget par chapitre et par article

La section d'exploitation est votée par nature au niveau du chapitre comptable, ventilée selon la classification la plus fine de l'Instruction budgétaire et comptable M49 que les crédits soient gérés de manière annuelle ou pluriannuelle (gestion par Autorisations d'engagement).

La section d'investissement est votée par chapitre budgétaire pour les crédits d'investissement annuels (dette, dépôts de garantie, etc. notamment) et par opération à titre informatif pour les investissements pluriannuels.

Il est rappelé que les virements internes peuvent être votés par le Président, en exploitation et investissement, sur un même chapitre. Au-delà, le virement fait l'objet d'une Décision modificative présentée par le Président et votée par le Comité syndical.

Néanmoins, en cas d'accord du Comité Syndical lors du vote du budget, le Président peut bénéficier de la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Article 2.3.3. Niveau de vote et autorisation données aux services

L'autorisation de dépenses donnée par le Comité syndical lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. C'est sur cette base que va ensuite porter le contrôle de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 3. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

ARTICLE 3.1. Les grands principes comptables

Article 3.1.1. Séparation ordonnateur/comptable et rôles respectifs

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. La qualité d'Ordonnateur est conférée par l'article L. 5211-9 du CGCT au Président du SMAEP Vienne Briance Gorre. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Comptable public est l' « Inspecteur principal » des Finances publiques, agent de l'État.

- **L'Ordonnateur :**
 - ✓ constate les droits et les obligations ;
 - ✓ liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
 - ✓ engage, liquide et mandate les dépenses ;
 - ✓ transmet au Comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.
- **Le Comptable public :**
 - ✓ prend en charge les ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par l'Ordonnateur ;
 - ✓ assure le recouvrement et l'encaissement des recettes ;
 - ✓ assure le paiement des dépenses.

L'ordonnance du 23 mars 2022 instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables, en remplacement du régime dual actuel : responsabilité des ordonnateurs devant la Cour de discipline budgétaire et financières (CDBF) et responsabilité des comptables devant les Chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) et le Cour des comptes. Le nouveau régime est entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Les objectifs de la réforme :

- Assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics, en simplifiant et unifiant la responsabilité devant les juridictions financières, tout en renforçant le contrôle interne, ainsi que la responsabilité managériale ;
- Normaliser les procédures pour une meilleure garantie des droits de la défense, notamment en créant une instance d'appel.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

Article 3.1.2. Autres principes comptables

Les principaux principes comptables garantissant la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- la régularité : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables, en lien avec la nomenclature budgétaire ;
- la sincérité : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- l'exhaustivité : enregistrements comptables reflétant la totalité des droits et obligations du Syndicat ;
- la spécialisation des exercices : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;
- la permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables d'un exercice à l'autre ;
- l'image fidèle : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière du Syndicat conforme à la réalité.
-

ARTICLE 4. LA GESTION COMPTABLE

ARTICLE 4.1. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la fiabilité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation tant aux fournisseurs qu'aux usagers et prépare à la fiabilité du paiement et du recouvrement. Elle contribue, par ailleurs, à s'interroger sur la capacité de certains tiers, notamment les associations, à percevoir des subsides de la collectivité en exigeant un numéro SIRET et une déclaration en Préfecture.

Les services administratifs et financiers du Syndicat les vérifie et les valide.

Lorsque cela est nécessaire, un tiers peut faire l'objet de modifications (changement de coordonnées bancaires, adresse…).

Chaque modification ne pourra être opérée que par les services administratifs et financiers du Syndicat. La demande de modification devra être adressée via Chorus accompagnée des pièces justificatives.

ARTICLE 4.2. La comptabilité d'engagement

4.2.1. L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel le syndicat crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération…

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée.

Seul le Président, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement le Syndicat.

4.2.2. L'engagement comptable

La tenue de la comptabilité d'engagement est obligatoire et relève de la responsabilité de l'Ordonnateur du SMAEP Vienne Briance Gorre. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que le Syndicat s'apprête à conclure, en vue de réaliser une future dépense.

Il est constitué obligatoirement, et a minima, de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses ;
- un tiers concerné par la prestation ;
- une imputation budgétaire (chapitre et article).

Il est toujours préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

4.2.3. Annulation des engagements

Les crédits rendus disponibles par l'annulation d'un engagement de crédits de paiement viennent abonder le montant des crédits de paiement disponibles pour un nouvel engagement avant la fin de l'exercice en cours.

4.2.3. Engagement des recettes

Toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Cette opération est réalisée au niveau du service administratif et financier.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

ARTICLE 4.3. L'exécution du budget en dépenses et en recettes

4.3.1 La liquidation

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique. Elle suppose d'avoir vérifié au préalable la régularité de ce double engagement.

La liquidation de la dépense consiste à vérifier la réalité de la dette du Syndicat et à fixer le montant de la dépense. Elle comporte :

- la certification du service fait par laquelle l'Ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
- la détermination du montant de la dépense.
- La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits du Syndicat qui consiste à s'assurer à la fois :
 - ✓ de la régularité de son fondement juridique ;
 - ✓ et de sa réalité matérielle.

La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée.

La liquidation de la recette correspond au calcul du montant exact de la créance. Elle implique de faire apparaître et de vérifier tous ses éléments de calcul.

4.3.2 Le mandatement / L'ordonnancement

Les dépenses régulièrement engagées et liquidées peuvent être ordonnancées. L'ordonnancement de la dépense est l'ordre donné au Comptable public de payer la dette du Syndicat conformément aux résultats de la liquidation. Il donne généralement lieu à l'émission d'un mandat de paiement par l'Ordonnateur.

Les créances certaines, liquides et exigibles peuvent faire l'objet d'ordres de recouvrer. Il s'agit de l'ordre donné au Comptable public de recouvrer la recette.

Il donne généralement lieu à l'émission d'un titre de recettes.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement ordonnancée/mandatée.

Le mandatement s'effectue sous la responsabilité du Service Administratif et Financier.

Les mandats émis, accompagnés des pièces justificatives et des bordereaux journaux signés par le Président, et toute personne ayant reçu délégation de signature, sont adressés au Comptable public du SGC.

Les pièces justificatives seront conformes au décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

4.3.3 Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes

En matière de dépenses, le paiement est l'acte par lequel le Syndicat se libère de sa dette. Il est réalisé par le Comptable public au vu des éléments de l'ordonnancement de la dépense.

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du Comptable public du SGC.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le Comptable public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'Ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par le Syndicat ne peut être mené à son terme par le Comptable public, ce dernier propose au Syndicat de constater l'irrécouvrabilité de ces créances. Au vu de ces éléments fournis par le Comptable public, le Comité syndical détermine la liste des créances irrécouvrables en distinguant :

- les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le Comptable public ;
- les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant au Syndicat et rendant impossible toute action de recouvrement.

4.3.4 Les délais de paiement

Le SMAEP Vienne Briance Gorre et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, ce délai ne peut aujourd'hui excéder trente jours calendaires, qui se répartissent en vingt jours pour l'Ordonnateur et dix jours pour le Comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans Chorus Pro à destination du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

4.3.5 La dématérialisation de la chaine comptable

Obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour tous les types d'entreprises, les factures des fournisseurs du Syndicat doivent être déposées de façon dématérialisée sur le portail de facturation dit « Chorus Pro », et non plus envoyées sous le format papier et/ou mail (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique).

De plus, en application de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les bordereaux des mandats et des titres ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mises à l'appui sont transmises au comptable public de façon dématérialisée.

ARTICLE 5. LES OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

ARTICLE 5.1. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice constituent un élément de la description patrimoniale des comptes. Le plus souvent, elles ne se traduisent ni par un encaissement, ni par un décaissement, mais ont généralement une incidence budgétaire.

Le calendrier de clôture budgétaire est établi chaque année par le service administratif et financier après échanges et articulation avec le Comptable public du SGC. Il vise à fluidifier les opérations de clôture et une reprise rapide de l'exécution budgétaire en N+1.

ARTICLE 5.2. La journée complémentaire

Les documents de fin d'exercice sont établis après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au terme de la journée dite « complémentaire » (31 janvier N+1).

Celle-ci permet, pour la Direction des Finances, la comptabilisation des dernières opérations de l'exercice N, à savoir :

- prise en charge des derniers titres et mandats de la seule section d'exploitation, notamment dans le cadre de mise en œuvre des délibérations du dernier comité de l'année N ;
- opérations d'ordre budgétaire et non budgétaire ;
- opérations de rattachement des charges et produits ;
- opérations relatives aux charges et produits constatés d'avance.

Afin de permettre une prompte clôture des comptes pour une connaissance rapide des résultats de l'exercice, le Syndicat s'attache à limiter, autant que possible, l'usage de la journée complémentaire.

ARTICLE 5.3. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

En application du principe d'indépendance des exercices, le Syndicat est tenu de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les produits et charges qui s'y rapportent. Seule la section d'exploitation est donc concernée.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel :

- En dépenses : les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (règle du service fait). En d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :
 - ✓ la dépense est engagée ;
 - ✓ le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours ;
 - ✓ la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire.
- En recettes : les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés.

L'obligation de rattachement est modulée au regard de l'incidence significative sur le résultat.

Le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts et disponibles au titre de l'exercice N.

ARTICLE 5.4. Les reports (restes à réaliser)

Les restes à réaliser concernent exclusivement la section d'investissement et correspondent aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice telles que ressortant de la comptabilité d'engagements tenue par le Syndicat.

Les restes à réaliser d'un exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du compte financier unique N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1).

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'Ordonnateur (Président), puis transmis au Comptable public pour visa de celui-ci.

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet notamment au Comptable public, avant le vote du budget de l'année N+1, de procéder au règlement de toutes dépenses correspondantes (dépenses réelles d'investissement engagées avant le 31/12/N, n'ayant pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice N, reportées en conséquence en N+1, et figurant à ce titre dans l'état des restes à réaliser susvisé signé par l'Ordonnateur et le Comptable public).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

ARTICLE 6. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Conformément à l'article L 1612-30, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Plan pluriannuel des investissements (PPI) est, en premier lieu, l'outil de programmation des investissements qui seront réalisés sur le mandat. Il est élaboré en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement du Syndicat tant sur le plan technique que financier.

Dans ce cadre, les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en œuvre du PPI sont inscrits chaque année au Budget primitif et ajustés au Budget supplémentaire ou lors des Décisions modificatives en prenant en compte les éventuels aléas de réalisation et les adaptations éventuelles rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

ARTICLE 6.1. Définitions et cadre général AP/AE/CP

6.1.1 Les Autorisations de programme (AP)

Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ou annulées. En effet, elles permettent de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiements nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

6.1.2 Les Autorisations d'engagement (AE)

Les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les Autorisations d'engagement sont limitées quant à l'objet de la dépense, elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

6.1.3 Les Crédits de paiements (CP)

Les Crédits de paiements correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme. Les Crédits de paiements sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Le recours aux AP/CP est strictement limité aux dépenses d'investissement.

Une Autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les Crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

- Une Autorisation de programme est définie par :
 - ✓ programme, opération ;
 - ✓ montant, durée ;
 - ✓ répartition prévisionnelle des crédits de paiements.

6.1.4 Information de l'assemblée délibérante

Le cycle de vie d'une AP/AE repose sur plusieurs étapes importantes et nécessaires.

La création, la modification et la clôture d'une AP/AE relèvent de la seule compétence de l'Assemblée délibérante.

6.1.5 Pratique syndicale

Lors du Débat d'orientations budgétaires, il est présenté, le Programme pluriannuel d'investissement récapitulant tous les projets à venir pour les trois prochaines années qui doit être voté, ainsi qu'une information sur l'état d'avancement des opérations en cours.

Elles pourront être votées lors de tout Comité syndical. En effet, un vote trop précoce fait courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût, il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé.

La délibération précise l'objet de l'Autorisation de programme ou de l'Autorisation de l'engagement, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

Dans tous les cas, les Crédits de paiements votés, sont ventilés budgétairement par exercices et « opération, nature ».

Le Syndicat aura obligation de rendre compte également de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires au Budget primitif et au Compte financier unique.

ARTICLE 7. LA GESTION PATRIMONIALE

Le patrimoine se compose de l'ensemble des biens qui ont été acquis en section d'investissement. Leur acquisition est enregistrée en immobilisations sur le plan comptable.

Le suivi des immobilisations est assuré à la fois par :

- La Collectivité à laquelle incombent le recensement des biens et leur identification : c'est la constitution et la gestion de l'inventaire. La tenue de l'inventaire permet ainsi une meilleure connaissance du patrimoine de la collectivité et de sa gestion.
- Le Comptable public en charge de l'enregistrement et du suivi des biens à l'actif du bilan : c'est la tenue de l'état de l'actif.

Le SMAEP Vienne Briance Gorre a l'obligation de faire concorder son inventaire comptable avec l'état de l'actif enregistré par le Comptable.

ARTICLE 7.1. Les règles d'imputation des dépenses

Le critère de classement des biens meubles entre la section d'investissement et la section d'exploitation est fixé par l'arrêté du 26 octobre 2001 et la circulaire du 26 février 2002 relatifs aux règles d'imputation des dépenses du secteur public M14/M57.
En M49, tout bien meuble imputé en section d'investissement doit être intégré à l'inventaire.
Cependant une question essentielle se pose permettant de déterminer la section dans laquelle le bien va être imputé : est-ce que cette prestation donne ou redonne de la valeur au bien ?

- Si la réponse est OUI => section d'investissement,
- Si la réponse est NON => section d'exploitation.

ARTICLE 7.2. Le numéro inventaire

Lors du mandatement, chaque immobilisation se voit attribuer un numéro d'inventaire. Une fiche inventaire est ainsi créée dans l'outil de gestion financière contenant un numéro d'inventaire unique attribué dans l'ordre chronologique.

ARTICLE 7.3. L'amortissement

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques.
Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.
L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.
En application des dispositions de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour le Syndicat une dépense obligatoire.
Il se concrétise par une opération d'ordre budgétaire se traduisant à la fois par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Pour chaque bien corporel et incorporel, des durées d'amortissement ont été arrêtées par délibération du Comité syndical en date du 27 novembre 2018 (Délibération CS n°2018-39).

L'amortissement est linéaire ce qui veut dire qu'il est constant sur toute la durée. Il débute le premier jour de l'année suivant l'acquisition.
La règle de base pour le Syndicat est l'amortissement pratiqué en N+1.
Les subventions perçues pour financer un bien amortissable font l'objet d'une reprise afin d'atténuer la charge d'amortissements de ces biens. La durée d'amortissement retenue est la même que la durée d'amortissement du bien subventionné.

ARTICLE 7.4. La mise à disposition

Le SMAEP Vienne Briance Gorre est confronté à différentes situations dans sa gestion patrimoniale. En effet, un Établissement public industriel et commercial n'est pas systématiquement propriétaire des biens lui permettant d'assurer l'exercice de ces compétences. Ils résultent le plus souvent d'une mise à disposition.

Aussi, le Syndicat dispose dans son actif :

- des biens en pleine propriété pour toutes les réalisations effectuées depuis sa création ;
- des biens mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences.

Les équipements mis à disposition sont constatés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre le Syndicat et la commune propriétaire et/ou l'intercommunalité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

À noter que les biens mis à disposition transitent toujours par le budget primitif.

L'ensemble des biens et équipements, entré dans le patrimoine de la collectivité, doit faire l'objet d'une sortie de patrimoine en cas de cession, fin de mise à disposition, mise à la réforme.

ARTICLE 7.5. Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours

7.5.1 Les frais d'études

Lorsque les frais d'études contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études » en section d'investissement.
Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur des comptes 23 « Immobilisations en cours » éligibles assujettis à la TVA avec récupération de celle-ci par voie fiscale.
Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondants à celle du bien. Ce transfert s'opère par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Comptable public.
Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de trois ans à compter de leur achèvement (mandatée dans sa totalité) sont amortissables sur cinq ans.
Lorsque les frais d'études ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés au compte 617 « Frais d'études et de recherche » de la section d'exploitation.

7.5.2 Les avances versées pour des opérations de travaux en cours

Une avance est accordée au titulaire sauf indication contraire dans l'acte d'engagement dans le cadre d'opérations d'investissement. Elle n'est due que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.
Son montant est fixé, sous réserve des dispositions des articles R2391-3 à 6 du code de la commande publique, à 5 % du montant initial TTC du marché si sa durée, exprimée en mois, est inférieure ou égale à 12 mois ou, si celle-ci est supérieure à 12 mois, à 5 % de 12 fois ce montant TTC divisé par cette durée (Références juridiques : articles R2191-3 et suivants du code de la commande publique).
Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans le délai global de paiement.
Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint 65 % du montant initial TTC du marché. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %. Il est pris en compte après les postes a et b définis à l'article 10.1 du CCAG.
L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre de la clause de variation des prix.
Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées directement par le mandataire et les cotraitants. Les modalités de détermination du montant de l'avance s'appliquent alors au montant en prix de base des prestations de chaque cotraitant.
Si les conditions des articles L2191-2 à 3 et R2391-3 à 6 du code de la commande publique sont vérifiées, une avance est versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct. Les limites fixées aux articles L2191-2 à 3 du code de la commande publique sont appréciées par référence au montant des prestations confiées au sous-traitant tel qu'il figure dans le marché ou dans l'acte spécial. Le droit du sous-traitant à une avance est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la PRM. Le remboursement de cette avance s'effectue selon les mêmes modalités que l'avance accordée au titulaire.

ARTICLE 8. LA GESTION DE LA DETTE

ARTICLE 8.1. Les principes généraux

Dans le cadre des articles L. 2337-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leur EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. Ils peuvent être globalisés. En revanche, l'emprunt ne peut pas combler un déficit de la section d'exploitation ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (article L. 1612-4 du CGCT).

Par ailleurs, l'emprunt n'est pas soumis au Code de la commande publique. L'Assemblée délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et des produits financiers souscrits par le syndicat lors de la présentation en Comité du Budget primitif, du Compte Financier Unique et des Décisions modificatives, le cas échéant. Suivant le montant de celui-ci, elle peut être amenée à voter pour la souscription d'un nouveau contrat de prêt.

En aucun cas, le degré de risque des emprunts ne pourra dépasser les niveaux A1 et B1 figurant dans la circulaire de juin 2010, dite la « charte Gissler ».

ARTICLE 8.2. Le cadre

Le service de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.
Les crédits nécessaires pour le paiement des échéances sont prévus au budget lors de la préparation du Budget primitif.
À noter, des réaménagements de contrat durant l'année peuvent nécessiter l'adoption de crédits supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

Ainsi, la prévision budgétaire peut être revue lors d'une décision modificative.
Les frais financiers sont imputés au compte 66, en dépenses de la section de fonctionnement.
Le remboursement du capital est imputé au compte 16, en dépense de la section d'investissement.
Ex : 1641 Emprunt en euros

ARTICLE 8.3. La passation d'un contrat de prêt

Lorsque les besoins d'investissements de la collectivité nécessitent un recours à l'emprunt, le Syndicat décide une mise en concurrence des établissements bancaires sur la base d'un cahier des charges ou d'un dossier de consultation mentionnant ses besoins.

Le processus de validation et de décision est le suivant :

- réalisation d'un dossier de consultation ;
- envoi du dossier de consultation aux établissements bancaires ;
- analyse des offres ;
- proposition soumise aux membres de la commission des finances pour émettre un avis ;
- décision du Président sur la proposition définitive proposée par la Commission des Finances.
- La gestion interne du contrat :
- Réception du contrat de prêt -> attribution d'un numéro dossier, création du dossier informatique dans l'outil de gestion de dette.
- Dépôt en Préfecture de la Décision du Président et du contrat de prêt avec son tableau d'amortissement.
- Transmission des pièces justificatives (contrat, tableau amortissement, décision) au SGC.

ARTICLE 8.4. L'information à l'Assemblée délibérante

Annuellement, le Président informe l'Assemblée délibérante sur l'état de la dette au moment du vote des Orientations budgétaires, du Budget primitif et du Compte Financier Unique.

ARTICLE 9. LA GESTION DE LA TRESORERIE

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité du Syndicat pour un coût financier minimisé.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, le Syndicat pourra avoir recours à deux produits financiers de court terme :

- L'avance de trésorerie, prêt à court terme destiné à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités. Elle est mobilisable et remboursable en une fois pour le montant et l'échéance déterminée par un contrat.
- L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Ces opérations sont suivies dans les comptes financiers tenus par le Comptable public.

Un tableau retraçant les opérations correspondantes intervenues au cours de l'exercice précédent est joint en annexe au Compte Financier Unique dans le document intitulé « État de la dette ».

ARTICLE 10. L'INFORMATION DES ELUS

ARTICLE 10.1 La commission des finances

Réunie avant chaque comité syndical, la commission des finances traite notamment des sujets financiers. Sont ainsi présentés pour validation par les élus membres de la commission, les documents et informations comptables et financiers présentés en comité syndical.

ARTICLE 10.2 Le comité syndical

Les documents budgétaires et financiers sont soumis à l'approbation du comité syndical.

Par ailleurs, lors de chaque comité, le Président du SMAEP Vienne Briance Gorre rend compte des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le Comité Syndical en matière d'affaires financières, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

ARTICLE 10.3 Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales et leur groupement.

Les documents de présentation prévus dans l'article précité (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire…) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet du SMAEP Vienne Briance Gorre après leur adoption par le comité syndical.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier s'agissant de l'accessibilité générale des documents, sous format non modifiable, leur gratuité, et leur conformité avec les documents soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 29 septembre 2026.

Le Président,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

ANNEXE 1 : Tableau des durées d'amortissement

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2018-39
Séance du 27/11/2018

***OBJET* : actualisation des principes d'amortissement.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
100	51	4	55

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 11 juin 2018, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de SOLIGNAC, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : Mme Martine ASTIER, MM. Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Christian JULIEN, Guy COUVIDAT, Xavier ABBADIE, Maurice LEBOUTET, Christian SANSONNET, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Pierre PETILLON, Eric PAULHAN, Pascal AUVERT, Laurent BELLY, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Joseph ABSI, Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, René PARAUD, Xavier PERRIER, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Pierre ROUX, Olivier RATEAU, Philippe PENA, Jean Pierre LAGE, Jean Christophe CHANABIER, Rik JANSEN, Raymond BARDAUD, Fernand LAVIGNE, Mme Françoise GARNIER, MM. Michel PAILLER, Christian CHIROL, Michel SARRE, Sébastien FISSOT, Mme Yvette AUBISSE, MM. Yoann RUFFEL, Aimé FAURE, Jean François DUCHER, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Manuel VERGER, Jean CHALARD, André SOURY, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Rémi CARCAUD, Philippe JARRY, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MM. François VINCENT, Emmanuel DEXET, Daniel MLYNSKI, Mme Claire BENARD, MM. Christian VIGNERIE, Serge MEYER, Gilles MARIAUX, Jean Pierre SOTTE, Daniel LAVALADE, Mme Marie AUFAURE, M. Michel FAUGERAS, Mmes Nathalie FRETILLE, Angélique LAPLAGNE, MM. Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Jean Pierre ROMAIN, Jean Pierre MASSIAS, Alain DORANGE, Gérard CHAMINADE, Gérard BORDE, Mme Christine HERVY, MM. Stéphane DELAUTRETTE, Georges BEAUDOU, Bertrand LIAGRE, Mme Laure ROBIN, M. Francis BOLUDA, Mme Sandrine PICAT, MM. David FELIX, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Claude GOURINCHAS, Thierry GOURAUD, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Mme Monique BARNY, MM. Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Bernard GLANDUS, Albert DELHOUME, Mme Angélique DELAMOTTE, MM. Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Guillaume SARRE, Jérôme DOUADY, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : M. Stéphane DELAUTRETTE à M. Fernand LAVIGNE ; M. Serge MEYER à M. Xavier ABBADIE ; M. Georges BEAUDOU à M. Jean Claude DUPUY ; Mme Monique BARNY à M. Jean François DUCHER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rémi CARCAUD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,

Sur rapport de Gaston CHASSAIN, vice-président chargé des finances,

Rappel du contexte et de l'existant :
Les modalités actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 20 décembre 1997. L'évolution du périmètre du Syndicat, les évolutions des instructions budgétaires et comptables, le changement de régime de TVA et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par la délibération existante, demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget du Syndicat.

AR PREFECTURE
087-258700103-20181127-201839-DE
Reçu le 06/12/2018

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2018-39
Séance du 27/09/2018

***OBJET* : actualisation des principes d'amortissement.**

Motivation et opportunité de la décision :
La réforme M4 au 01 janvier 2008 a apporté un certain nombre de nouveautés, en particulier sur les nouvelles modalités de détermination du plan d'amortissement. En particulier, la durée d'amortissement correspond à la durée réelle d'utilisation. A ce jour, le Syndicat favorise, dans une partie de ces investissements, la pose de matériaux plus nobles tels que la FONTE favorisant ainsi la longévité du réseau malgré un coût d'investissement plus élevé. Le souhait de s'orienter vers des durées plus longues s'explique par les durées de vie garanties par les fournisseurs. Par exemple, le fournisseur Pont A Mousson précise dans ces fiches techniques que l'espérance de vie d'un tuyau DN150 NATURAL C40 EN545 : 2010 enterré dans un sol de résistivité 2 500 cm est estimée à 150 ans.
Une durée d'amortissement plus longue aura pour conséquence un amortissement annuel plus faible mais prolongé dans le temps. Cette tendance à augmenter les durées d'amortissement des canalisations pour se rapprocher davantage des durées de vie réelles génère de plus faibles dotations annuelles aux amortissements mais plus étendues dans le temps, donc un impact plus faible sur le prix à court-terme, mais plus durable. Ce qui signifie que l'impact de l'investissement est réparti sur plusieurs générations. Ce principe d'amortissement permet d'harmoniser les approches comptables et techniques.
Enfin, il est nécessaire de s'interroger sur la nécessité d'amortir les biens intégrés dans le compte de renouvellement du délégataire et pour lesquels le renouvellement n'incombe pas au Syndicat. Actuellement l'usager supporte 2 fois le renouvellement de certains équipements dans le prix de l'eau. Comme prévu à l'article 6.2 du contrat de DSP, le renouvellement des équipements électromécaniques est à la charge du délégataire. Cela concerne le remplacement à l'identique, tant en capacité qu'en qualité, des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire.
Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M49.

Vu les articles L2321-27°, L2321-3, R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la présentation du dossier à la commission des finances en date du 13/11/2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 *: décide d'actualiser les principes d'amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement selon la méthode suivante :*

Biens réalisés par le Syndicat : l'amortissement du bien est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu ou cédé en cours d'année. Par simplification, il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement prend pour base le coût historique du bien, il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation. Dans la mesure où le service est assujetti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. L'amortissement est linéaire, constant, pendant toute sa durée d'utilisation. La durée d'amortissement correspond à la durée réelle d'utilisation des immobilisations, elle est fixée pour chaque catégorie d'immobilisations par l'assemblée délibérante.

Biens mis à disposition pour l'exercice de la compétence par les collectivités adhérentes : la base amortissable est la valeur nette du bien à la date du transfert, c'est-à-dire pour sa valeur brute déduction faite des amortissements budgétaires constatés. La durée d'amortissement est la différence entre le nombre d'années amorti par la collectivité propriétaire et les cadences d'amortissement fixées pour chaque catégorie d'immobilisations par l'assemblée délibérante du Syndicat et en fonction de l'état des immobilisations à amortir. L'amortissement est linéaire, constant, pendant toute sa durée d'utilisation. L'amortissement du bien est calculé à partir de la date d'effet de la mise à disposition du bien, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu ou cédé en cours d'année.

AR PREFECTURE
087-258700103-20181127-201839-DE
Reçu le 06/12/2018

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2018-39
Séance du 27/09/2018

***OBJET* : actualisation des principes d'amortissement.**

Subventions d'investissement reçues : les subventions servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement sur la même durée que le bien qu'elles auront servi à financer et une fois qu'elles sont totalement perçues.

Subventions d'investissement reçues dans le cadre d'une mise à disposition des biens par les collectivités adhérentes : la durée résiduelle d'amortissement de la subvention correspond à la durée résiduelle d'amortissement du bien qu'elle aura servi à financer. La base amortissable est la valeur nette de la subvention à la date du transfert, c'est-à-dire pour sa valeur brute déduction faite des amortissements budgétaires constatés.

***Article 2** : décide d'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau suivant et conformément au principe comptable de permanence des méthodes, les nouvelles durées d'amortissement retenues ne seront applicables que sur les biens qui n'ont pas donné lieu à amortissement à la date de la délibération.*

IMMOBILISATIONS	DUREE VOTEE EN 1997	DUREE PROPOSEE
CANALISATIONS D'ADDUCTION D'EAU – RESEAU A.E.P.	40 ans	CANALISATIONS EN PVC : 40 ans CANALISATIONS EN FONTE : 80 ans
STATION DE TRAITEMENT (ouvrages de génie civil pour le traitement de l'eau potable)	50 ans	60 ans
VOIRIE : AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAIN, MISE A LA COTE DES BAC, RECHERCHE D'AMIANTE DANS LES ENROBES	15 ans	15 ans
MATERIEL DE POMPAGE, APPAREILS ELECTROMECANIQUES	15 ans	0 an si renouvellement assuré par le délégataire 15 ans si la collectivité assure le renouvellement
STATIONS DE POMPAGE	15 ans	15 ans
RESERVOIRS	40 ans	60 ans
CAPTAGES, PUITS	40 ans	60 ans
MOBILIER DE BUREAU	10 ans	10 ans
MATERIEL DE BUREAU, OUTILLAGE	5 ans	5 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	3 ans	3 ans
VEHICULES, ENGINS DE TP	4 ans	4 ans
BATIMENTS ADMINISTRATIFS		60 ans
GROUPE DE POMPAGE D'USINE DE TRAITEMENT		60 ans
LOGICIELS INFORMATIQUES	3 ans	2 ans

Vote
Pour : 55
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 27 novembre 2018.
Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE
087-258700103-20181127-201839-DE
Reçu le 06/12/2018

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

ANNEXE 2 : Les Types d'engagement

SYNDICAT DES EAUX VBG
VIENNE · BRIANCE · GORRE
INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

EXTRAIT DU RI COMMANDE PUBLIQUE

Objet **:** Règlement intérieur - procédures des Marchés Publics
Nouveaux seuils applicables au 1er avril 2026

Seuils	Support de publicité	Procédure interne	Contenu de la consultation	Délai de réponse	Nature	Commission
4 000,00 € H.T. à **39 999,99 € H.T.**	Aucun	Pas de mise en concurrence préalable 1 devis minimum	Aucun	Délai minimum de **15 jours**	Travaux	Non
4 000,00 € H.T. **à** **59 999,99 € H.T.**	Aucun	Pas de mise en concurrence préalable 1 devis minimum	Aucun	Délai minimum de **15 jours**	Fournitures et Services	Non
40 000,00 € H.T. à **215 999,99 € H.T.**	**TRACABILITE** **Plateforme de dématérialisation**	3 consultations de devis au minimum		Délai minimum de **15 jours**	Travaux	Classement des candidats
	A partir de **90 000,00 €** Publicité sur **BOAMP** obligatoire	**MAPA** **ou** DCE sommaire **(Critères d'attribution obligatoires)**		Délai minimum de **22jours**		
60 000,00 € H.T. à **215 999,99 € H.T.**	**TRACABILITE** Plateforme de dématérialisation	3 consultations de devis au minimum		Délai minimum de **15 jours**	Fournitures et Services	Délai minimum de 15 jours
	A partir de **90 000,00 €** Publicité sur BOAMP obligatoire	**MAPA ou** DCE sommaire **(Critères d'attribution obligatoires)**		Délai minimum de **22 jours**		
216 000,00 € H.T. à **1 499 999,99 € H.T.**	Plateforme de dématérialisation B.O.A.M.P.	Publicité et mise en concurrence obligatoire Modèle officiel	Procédure adaptée (RC, AE, CCAP, CCTP…) Visa préfectoral à partir de **216 000,00 € H.T.**	Délai minimum de **30 à35 jours**	Travaux	Oui Commission **MAPA**
1 500 000,00 € H.T. **à** **5 403 999,99 € H.T.**	A partir de **90 000,00 €** Publicité sur **BOAMP** obligatoire	Publicité et mise en concurrence obligatoire modèle officiel	Procédure formalisée Visa préfectoral Aucune place à la négociation entre l'acheteur et les candidats	Délai minimum de **30 à 35 jours**	Travaux	Réunion obligatoire **(CAO)**
Au-delà de 216 000,00 € H.T.	Plateforme de dématérialisation B.O.A.M.P. et J.O.U.E.	Publicité et mise en concurrence obligatoire modèle officiel	Procédure formalisée Visa préfectoral Aucune place à la négociation entre l'acheteur et les candidats	Délai minimum de **30à35 jours**	Fournitures et services	Réunion obligatoire (CAO)

Les marchés inférieurs à 40 000,00 € H.T. devront être passés selon une procédure « allégée » et être dispensés de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence. (article R.2122-8 du Code de la Commande Publique).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

Les services veilleront cependant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Les critères d'attribution des marchés publics doivent être définis et pondérés en fonction de l'objet du marché et de son montant afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur veille à intégrer, chaque fois que cela est pertinent, des considérations environnementales dans la définition du besoin, les spécifications techniques, les conditions d'exécution ou les critères d'attribution des marchés. À ce titre, sauf justification particulière, les marchés ne peuvent être attribués sur le seul critère du prix. Une pluralité de critères incluant des aspects environnementaux est privilégiée, ou, à défaut, une approche en coût du cycle de vie - durée d'amortissement.

Les avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 % sont soumis pour avis à la commission MAPA préalablement à leur signature.

NATURE DES OPERATIONS	EXECUTION DE L'ENGAGEMENT COMPTABLE	MATERILISATION DE L'ENGAGEMENT JURIDIQUE
Opérations soumises au Code de la commande publique - Marchés publics		
▪ Marchés passés selon les seuils en vigueur dans le RI de la collectivité	Avant la signature des bons de commande (BDC)	Envoi du BDC
	Avant la notification du marché	Notification du marché
	Si tranches optionnelles	Notification + ordre de service
Achats spécifiques Autres dépenses : exceptions (fluides, commissions bancaires)	Avant le BDC Avant le BDC ou engagement en début d'année	Contrat ou BDC
Redevances, Conventions et subventions		
Dépenses ▪ Conventions du Syndicat	Engagement en cours d'année	Délibération du Syndicat ou Décision du Président ou convention
▪ Redevances, cotisations	Engagement en début d'année (évaluatif)	Contrat ou convention
Recettes ▪ Subventions reçues	Engagement dès que la délibération, convention ou arrêté sont exécutoires/ signés	Convention signée par les parties
▪ Redevances perçues	Engagement en début d'année	Contrat de DSP + avenants
Autres types de dépenses		
▪ acquisition immobilière, contrat d'entretien ou de maintenance	Engagement ou avant le BDC	Contrat ou BDC
▪ Emprunts	Mandatement préparatoire avant régularisation	Demande de versement des fonds + contrat – Arrêtés / Délibérations
▪ Paies, Indemnités…	Engagement concomitant au mandatement	Bulletins de paie, récapitulatif charges, RIB, contrats…

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_53-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-54
Séance du 29/09/2026

Projet de construction d'une station de neutralisation au lieu-dit " Le Pêcher" sur la commune de Saint Mathieu

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	90	6	96

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 08 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM Didier CHARPENTIER, Didier DELAVERGNAS, Kévin BERTIN, Philippe LACROIX, MME Florence DELAGE, MM René ARNAUD, Jean Pierre BERGER, Jérôme BILLY, Thomas BOULESTEIX, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, MM. Thierry DUR, Bernard LAGRANDANNE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Thierry FAUCHER, Stéphane FAROUT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MME Honorine LALLET, MM. Jean Marc POURÉ, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGER, Bernard GLANDUS, Bernard SAUVAGNAC, Gaétan MOULY, MME Laetitia LEGRAND, MM. Bernard DUCHASSAING, Jean Louis QUICHAUD, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jean-Luc RESTOUEIX, François LIONJAU, Michel RAINAUD, Jean BETEMPS, Ludovic GATARD, François BOISSERIE, Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, Denis BERTHOLLON, MMES Séverine DUREISSEIX, Claudine CANDAS, MM. Jean TRICARD, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DESOLMS, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Patrick JOUANNETAUD, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Pierre BRANDY, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, MME Camille RICOUX-VIVES, MM. Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, MME Faustine LABALETTE, MM. André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, MMES, Gwenaëlle PAILLOT, Christine JEANJON, MM. Raphaël RICHEFAL, Nicolas SAULNIER, Pascal GAUTHIER, Jean-Paul LONGEQUEUE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean-Pierre GRANET, Pierrick GOUTERON, Guillaume SARRE, Pierre COLOMBET, Julien FAUCHER, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Jean Marie MIGNOT, Gino NARAIN, Jean-Christophe ROMAND, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, Marylou DUVAL, MM. Patrice CHAUVEL, Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Olivier PASSIN, MMES Isabelle ROUGERIE, Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Aymeric BROUSSAUD, Gaël DUFOURNEAU, David BEAUDOU, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Eddy COIFFFE, MME Laure DANGLA GENDREAU, MM. Pierre LAGRANGE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, Yoan MASSIAS, MME Christine DE NEUVILLE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. David BEAUDOU à M. Jean-Marie MASSY, M. Jacques BARRY à Jean-Bernard RIVASSEAU, M. Alain CHAZELLE à M. Pascal THEILLET, M. Pierre JACQUES à M. Jean-Marc POURE, M. Yoann MASSIAS à M. Pascal GAUTHIER, M. Philippe GROLAUD à M. Maurice LEBOUTET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERGER.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_54-DE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-54
Séance du 29/09/2026

Projet de construction d'une station de neutralisation au lieu-dit " Le Pêcher" sur la commune de Saint Mathieu

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le Syndicat Vienne Briance Gorre doit procéder à la construction d'une station de neutralisation sur la commune de Saint MATHIEU permettant de garantir en permanence la distribution d'une eau conforme au Code de la Santé Publique ;

Sur la base du projet définitif établi par le bureau d'études LARBRE INGENIERIE dont le montant est détaillé ci-dessous :

	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
STATION DE NEUTRALISATION y compris Tranches optionnelles	1 004 960,50 €	200 992,10 €	1 205 952,60 €
TRAVAUX SUR RESEAUX Liaison Puymoroux - Le Semelier	350 555,10 €	70 111,02 €	420 666,12 €
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	1 355 515,60 €	271 103,12 €	1 626 618,72 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	47 443,05 €	9 488,61 €	56 931,66 €
FRAIS DIVERS : frais de publication, études complémentaires...	47 041,35 €	9 408,27 €	56 449,62 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	1 450 000,00 €	290 000,00 €	1 740 000,00 €

et du plan de financement prévisionnel établit sur la base des arrêtés de subventions :

BESOINS		RESSOURCES			
Nature de la dépense	Montant du projet	Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	1 450 000 € HT	DETR - Arrêté du 30/04/2025	1 210 140	25%	302 535
		Conseil Départemental de la Haute Vienne - Tranche 1 (Arrêté du 06/06/2025)	120 000	35%	42 000
		Total des ressources externes			344 535
		Autofinancement (total des besoins - ressources externes)			1 105 465
Total des besoins	1 450 000	Total des ressources			1 450 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Comité Syndical :

Article 1 : s'engage à mener à son terme les travaux de construction d'une station de neutralisation au lieu-dit « le PECHER » sur la commune de Saint MATHIEU, ;

Article 2 : dit que cette opération sera lancée sur la base d'un marché à procédure adaptée avec 2 lots, un lot génie civil et équipements et un lot canalisations.

Article 3 : autorise le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette consultation.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2027 et suivants et autorise le Président à régler les dépenses dans les limites prévues aux budgets au cours des années d'exécution des travaux.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_54-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-54

Séance du 29/09/2026

Projet de construction d'une station de neutralisation au lieu-dit " Le Pêcher" sur la commune de Saint Mathieu

VOTE
Pour : 96
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX VBG VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX VBG VIENNE BRIANCE GORRE

Jean-Pierre BERGER.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

12/10/2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_54-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-55
Séance du 29/09/2026

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2025 de l'ex SIAEP de Nexon

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	90	6	96

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 08 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM Didier CHARPENTIER, Didier DELAVERGNAS, Kévin BERTIN, Philippe LACROIX, MME Florence DELAGE, MM René ARNAUD, Jean Pierre BERGER, Jérôme BILLY, Thomas BOULESTEIX, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, MM. Thierry DUR, Bernard LAGRANDANNE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Thierry FAUCHER, Stéphane FAROUT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MME Honorine LALLET, MM. Jean Marc POURÉ, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGER, Bernard GLANDUS, Bernard SAUVAGNAC, Gaétan MOULY, MME Laetitia LEGRAND, MM. Bernard DUCHASSAING, Jean Louis QUICHAUD, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jean-Luc RESTOUEIX, François LIONJAU, Michel RAINAUD, Jean BETEMPS, Ludovic GATARD, François BOISSERIE, Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, Denis BERTHOLLON, MMES Séverine DUREISSEIX, Claudine CANDAS, MM. Jean TRICARD, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DESOLMS, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Patrick JOUANNETAUD, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Pierre BRANDY, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, MME Camille RICOUX-VIVES, MM. Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, MME Faustine LABALETTE, MM. André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, MMES, Gwenaëlle PAILLOT, Christine JEANJON, MM. Raphaël RICHEFAL, Nicolas SAULNIER, Pascal GAUTHIER, Jean-Paul LONGEQUEUE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean-Pierre GRANET, Pierrick GOUTERON, Guillaume SARRE, Pierre COLOMBET, Julien FAUCHER, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Jean Marie MIGNOT, Gino NARAIN, Jean-Christophe ROMAND, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, Marylou DUVAL, MM. Patrice CHAUVEL, Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Olivier PASSIN, MMES Isabelle ROUGERIE, Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Aymeric BROUSSAUD, Gaël DUFOURNEAU, David BEAUDOU, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Eddy COIFFFE, MME Laure DANGLA GENDREAU, MM. Pierre LAGRANGE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, Yoan MASSIAS, MME Christine DE NEUVILLE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. David BEAUDOU à M. Jean-Marie MASSY, M. Jacques BARRY à Jean-Bernard RIVASSEAU, M. Alain CHAZELLE à M. Pascal THEILLET, M. Pierre JACQUES à M. Jean-Marc POURE, M. Yoann MASSIAS à M. Pascal GAUTHIER, M. Philippe GROLAUD à M. Maurice LEBOUTET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERGER.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-55
Séance du 29/09/2026

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2025 de l'ex SIAEP de Nexon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D 2224-1 à D 2224-5, modifiés par Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2025 autorisant le transfert de la compétence eau du SIAEP de Nexon au Syndicat Vienne Briance Gorre entrainant ainsi sa dissolution et le rattachement de plein droit des communes de Janailhac, Nexon et Saint Maurice les Brousses au syndicat VBG à compter du 01/01/2026,

Vu l'avis favorable de la commission consultative du 8 septembre 2026,

Vu l'exposé du Président présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice de consommation 2025 sur les communes de Janailhac, Nexon et Saint Maurice les Brousses, l'EX SIAEP de NEXON,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau reprend, pour l'exercice 2025:

- Des indicateurs techniques relatifs à la ressource et à la qualité du service public de l'eau

- Des indicateurs financiers (recettes de vente d'eau, autres recettes, financement des investissements)

- Les modalités de tarification de l'eau y compris un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours (2026)

- Les indicateurs de performance

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : donne acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice de consommation 2025 sur les communes de Janailhac, Nexon et Saint Maurice les Brousses adhérentes au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE depuis le 01/01/2026.

VOTE
Pour : 96
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX VBG VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX VBG VIENNE BRIANCE GORRE

M. Jean-Pierre BERGER.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le: 12/10/2026

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2025 de l'EX SIAEP de NEXON

Fiche de synthèse RPQS Distribution d'Eau Potable 2025

Le service de distribution d'eau potable

Le service public d'eau potable en 2025 relevait de la compétence du SIAEP de Nexon (SIAEPN).

La délégation

Le service est exploité par la société SAUR en vertu d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1er janvier 2016. La durée du contrat est de 10 ans. Le contrat se terminera le 31/12/2025.

Les abonnés

- **2 202 abonnés** au 31 décembre 2025 **(+ 0,5 %** par rapport au 31/12/2024).
- **183 487 m³** vendus aux abonnés en 2025 sur la période de relève **(- 0,6 %** par rapport à 2024).

Le réseau de distribution d'eau potable

- **154,4 km de canalisations** (+ 0,1 % par rapport à 2024).
- 2 240 branchements en 2025 (11 branchements supplémentaires par rapport à 2024).
- **Rendement primaire de réseau : 75,3 %** (**- 4,6 points** par rapport à 2024)

La production et le distribution

- 3 stations de production (Chamessouze, Veyrinas, La Jaye)
- 3 stations de surpression et 8 réservoirs/bâches de stockage (1 162 m3 de capacité)
- 1 convention d'échange d'eau (importations et exportations) avec le Syndicat VBG.

La qualité du service

Toutes les analyses bactériologiques et physico-chimiques effectuées en 2025 ont été conformes aux limites et aux références de qualité fixées par le code de la santé publique.

Les travaux

- Travaux d'investissements du Syndicat en 2025 pour **60 587 €.**
- Travaux de renouvellement réalisés par SAUR en 2025 pour **499 €.**

Le prix

Le prix de l'eau est composé d'une partie fixe (abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommée.

Au 1er janvier 2026, un abonné paie **306,40 € TTC** pour une facture de 120 m³, soit **2,55 €/m3 TTC** (- 2,7 % par rapport au 1er janvier 2025).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Caractérisation technique du service

Territoire desservi et mode de gestion du service

Le SIAEP de Nexon regroupe les communes de Nexon, Janailhac et St-Maurice-les-Brousses et avait la compétence eau potable en 2025.
L'arrêté préfectoral du 11/12/2025 a acté la dissolution de droit du SIAEP de Nexon et l'adhésion de ses 3 communes au SMAEP Vienne Briance Gorre (VBG) à compter du 01/01/2026.

Le contrat
La gestion du service a été confiée par un contrat d'affermage avec la société SAUR pour une durée initiale de **10 ans à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2025.**

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien du réseau, recherche des fuites, permanence du service.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, 1 relève des compteurs par an, facturation, traitement des réclamations client.
Entretien et travaux	Ensemble des ouvrages d'eau potable du périmètre affermé.
Renouvellement	Renouvellement des compteurs, des équipements électromécaniques et des automatismes, branchements et accessoires.

Les travaux pris en charge par le Syndicat sont les suivants :

Renouvellement	Canalisations (si > 6 ml), génie civil.
Nouveaux investissements	Equipements (non prévus par le délégataire en investissements début de contrat), canalisations, génie civil.

Il existe une convention d'échange d'eau en gros avec le Syndicat VBG.

Le contrat a été avenanté (avenant 1) pour prendre en compte une modification du programme de renouvellement électromécanique.

Evolution des habitants desservis et des abonnés (D101.0)

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des nombres d'habitants, de branchements et d'abonnés sur la période 2019-2025 :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	variation
Nombre d'habitants recensés	4 167	4 167	4 167	6 476	4 158	*-35,8%*
Nombre d'abonnés	2 125	2 165	2 170	2 191	2 202	*0,5%*
Nombre de branchements	2 162	2 200	2 208	2 229	2 240	*0,5%*

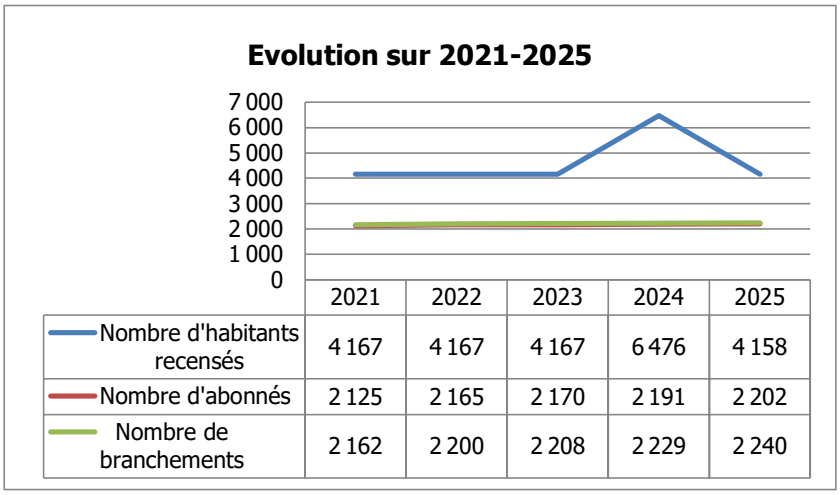
Une anomalie a été détectée dans la population renseignée dans le RAD 2024.

Entre 2024 et 2025, on constate une hausse du nombre de branchements de 0,5 % (soit + 11 branchements avec 15 branchements neufs réalisés en 2025) et une hausse du nombre d'abonnés également de **0,5 %** (+ 11 abonnés).

Nombre d'abonnés par commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024	répartition en 2025 par commune
Nexon	1394	1418	1413	1421	1423	*0,1%*	*64,6%*
Janailhac	239	242	247	246	247	*0,4%*	*11,2%*
Saint Maurice les Brousses	492	504	510	524	532	*1,5%*	*24,2%*
Total Syndicat	**2 125**	**2 164**	**2 170**	**2 191**	**2 202**	***0,5%***	***100,0%***

Le graphe ci-dessous donne l'évolution du nombre d'abonnés et du nombre de branchements sur la période 2021-2024.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE



	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'habitants recensés	4 167	4 167	4 167	6 476	4 158
Nombre d'abonnés	2 125	2 165	2 170	2 191	2 202
Nombre de branchements	2 162	2 200	2 208	2 229	2 240

Les volumes mis en distribution

Le tableau suivant donne l'évolution des volumes produits entre 2024 et 2025 par station ainsi que la répartition par station. Ces volumes ne contiennent pas les eaux de service des usines.

Volumes produits	2024	2025	evolution	Répartition 2024	Répartition 2025
Station de Chamessouze vers Plantadis	30 582	44 510	*45,5%*	13,8%	17,7%
Station de Chamessouze vers Valette	27 180	37 840	*39,2%*	12,3%	15,1%
Station de Veyrinas	37 700	36 862	*-2,2%*	17,0%	14,7%
Station La Jaye	125 957	131 578	*4,5%*	56,9%	52,5%
Total	**221 419**	**250 790**	***13,3%***	100,0%	100,0%

Le tableau suivant donne l'évolution des volumes mis en distribution sur la période 2021-2025.

Volumes en m3	2021	2022	2023	2024	2025	Evo 2025/2024
Volumes produits	237 612	227 778	240 990	231 677	248 137	*7,1%*
Volumes importés	4 319	4 574	4 727	3 857	9 817	*154,5%*
Volumes exportés	4 552	4 606	5 059	4 530	4 646	*2,6%*
Volumes mis en distribution	**237 379**	**227 746**	**240 658**	**231 004**	**253 308**	***9,7%***

En 2025, on observe une hausse de 9,7 % des volumes mis en distribution
Les volumes produits et les volumes importés ont augmenté respectivement de 7,1 % et de 154 %.

Les volumes vendus

Les volumes vendus par catégorie d'abonnés sur la période 2021-2025, sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Volumes vendus	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Janailhac	21 570	19 213	20 184	18 557	18 431	*-0,7%*
Nexon	130 446	129 184	127 222	118 856	119 683	*0,7%*
Saint-Maurice-Les-Brousses	48 023	45 707	48 692	46 685	45 373	*-2,8%*
Total	**200 039**	**194 104**	**196 098**	**184 098**	**183 487**	***-0,3%***
Evolution		***-3,0%***	***1,0%***	***-6,1%***	***-0,3%***	
Evolution 2025/2021					***-8,3%***	

Les volumes vendus en 2025 ont baissé de 0,3 % entre 2024 et 2025.
Entre 2021 et 2025, on observe une baisse régulière des volumes vendus de 8,3 % (- 16 552 m3 sur la période).

Zoom sur l'évolution des volumes vendus par abonné :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Consommation unitaire m3/abo/an	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Volumes vendus	200 039	194 104	196 098	184 098	183 487	***-0,3%***
Nombre d'abonnés	2 125	2 165	2 170	2 191	2 202	***0,5%***
Consommation unitaire	**94**	**90**	**90**	**84**	**83**	***-0,8%***
Evolution N/N-1		***-4,8%***	***0,8%***	***-7,0%***	***-0,8%***	
Evolution 2025/2021					***-11,5%***	

Entre 2021 et 2025, on observe une baisse importante de **11,5 %** de la consommation unitaire par abonné et par an (soit - 11 m^3).

A 83 m^3/abonné/an, la consommation unitaire moyenne est très en dessous de la norme Agence de l'Eau Loire Bretagne (120 m3/abonné/an).

Les réseaux de desserte

Le linéaire de réseau d'eau potable a peu évolué sur la période 2023-2025 :

Année	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
linéaire de réseau (ml)	154 546	153 262	154 398	*0,74%*
Nombre de branchements	2 208	2 229	2 240	*0,49%*

On constate une hausse de 0,74 % du linéaire de réseau +136 ml).

La répartition du réseau par type de matériau en 2025, est la suivante :

- 83,1 % de PVC
- 12,7 % de fonte
- 3,6 % de PE
- 0,6 % de matériau inconnu.

Cette répartition est stable sur les 3 dernières années.

15 branchements neufs ont été réalisés en 2025 sur le territoire du Syndicat (contre 30 en 2024 et 17 en 2023).

Les compteurs

Au 31 décembre 2025, le parc compteurs du Syndicat comprend 2 241 compteurs, en augmentation de 0,5 % par rapport au 31/12/2024 (11 compteurs supplémentaires).

Année	2023	2024	2025	variation
Nombre de compteurs	2 209	2 230	2 241	*0,5%*
Nombre de compteurs remplacés	117	175	147	*-16,0%*
Taux de remplacement	5,3%	7,8%	6,6%	
Nombre de compteurs d'âge > à 15 ans	18	68	22	*-67,6%*
âge moyen du parc compteurs en années	7,3	7,2	7,4	*2,8%*

Le taux de remplacement des compteurs, est de l'ordre de 6,6 % en moyenne sur les 3 dernières années.

L'âge moyen du parc compteurs est de 7,4 ans au 1/1/2026.

Il reste 22 compteurs de plus de 15 ans au 31/12/2025.

Tarification de l'eau potable et recettes du service

Modalités de tarification

Le prix du service comprend :

- Une part fixe ou abonnement, payable d'avance au semestre,
- Une part proportionnelle à la consommation d'eau potable, payable à terme échu.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Le tarif eau potable est décomposé de 3 parties :

- La part délégataire,
- La part syndicale ou surtaxe,
- La part Agence de l'Eau Loire Bretagne (part « préservation des ressources », part « consommation d'eau » et pat « performance eau potable »).

Il est à noter que dans le contrat actuel du SIAEP de Nexon, il y a un tarif dégressif de la part proportionnelle du délégataire, pour les volumes consommés > à 3 000 m3.

L'article 8.2.1 du contrat précise qu'il est appliqué un relevé des compteurs par an (en septembre) et 2 factures par an, dont une facture estimative semestrielle basée sur 50 % des volumes consommés de l'année précédente.

Les parts délégataires varient une fois par an avec l'application du coefficient d'indexation K.

Le calcul de K au 1/1/2025, donne **1,2468,** soit **24,7 %** d'augmentation de la part délégataire depuis le 1er janvier 2016.

Au 1/1/2026 et du fait de l'intégration des communes dans le Syndicat VBG, sont appliqués les tarifs VBG, comprenant la tarification progressive de la part syndicale.

Pour information et comparaison, le calcul de K au 1/1/2026 pour le contrat VBG, donne **1,2259**, soit **22,6 %** d'augmentation de la part délégataire depuis le 1er janvier 2017.

La redevance « préservation des ressources en eau » reversée à l'Agence de l'Eau s'élève à 0,045 €/m^3 au 1er janvier 2026.
Les redevances « consommation eau potable » et « performance eau potable » reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, s'élèvent respectivement à 0,32 €/m^3 et à 0,026 €/m^3 au 1er janvier 2026.

Le service est assujetti à la TVA au taux de 5,5 %.

Le tableau suivant donne l'évolution du tarif entre le 1/1/2024 et le 1/1/2026.

Entre le 1/1/2025 et le 1/1/2026, on note la baisse importante des parts fixes (part syndicale et part délégataire), de la part proportionnelle syndicale malgré sa progressivité.
En revanche, on note une augmentation importante de la part proportionnelle délégataire.

Evolution des tarifs :

Désignation	PU au 01/01/2024	PU au 01/01/2025	PU au 01/01/2026	Variation 2026 / 2025
Part délégataire				
Part fixe : Abonnement (€HT)	43,25	44,51	26,11	*-41,3%*
Part proportionnelle : Consommation (€HT/m3)	0,7350	0,7560	0,9991	*32,2%*
Part collectivité				
Part fixe : Abonnement (€HT)	37,00	37,00	29,00	*-21,6%*
Part proportionnelle : 0 à 70 m3 (€HT/m3)		0,66	0,55	*-16,7%*
Part proportionnelle : 71 à 120 m3 (€HT/m3)	0,6600	0,6600	0,6000	*-9,1%*
Redevances et taxes				
Préservation des ressources en eau (€HT/m3)	0,0425	0,0425	0,0450	*5,9%*
Lutte contre la pollution (€HT/m3)	0,23			
Redevance consommation eau potable (€HT/m3)		0,33	0,32	*-3,0%*
Redevance performance eau potable (€HT/m3)		0,020	0,0260	*30,0%*
TVA	5,5%	5,5%	5,5%	*0,0%*

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Présentation d'une facture d'eau potable base 120 m^3 (D102.0)

Décomposition de la facture 120 m3 :

En	Qté	PU au 01/01/2025	PU au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	Variation
Part délégataire						
Part fixe : Abonnement (€HT)	1	44,51	26,11	44,51	26,11	*-41,3%*
Part proportionnelle	120	0,7560	0,9991	90,72	119,89	*32,2%*
Part collectivité						
Part fixe : Abonnement (€HT)		37,00	29,00	37,00	29,00	*-21,6%*
Part proportionnelle 0 à 70 m3 (€HT/m3)	70	0,66	0,55	46,20	38,50	*-16,7%*
Part proportionnelle : 71 à 120 m3 (€HT/m3)	50	0,66	0,60	33,00	30,00	*-9,1%*
Redevances et taxes						
Préservation des ressources en eau €HT/m3)	120	0,0425	0,045	5,10	5,40	*5,9%*
Redevance pollution (€HT/m3)	120					
Redevance consommation eau potable (€HT/m3)	120	0,33	0,32	39,6	38,4	*-3,0%*
Redevance performance eau potable (€HT/m3)	120	0,02	0,026	2,4	3,12	*30,0%*
Total en €HT				**298,53**	**290,42**	***-2,7%***
TVA				*16,42*	*15,97*	
Total en €TTC				**314,95**	**306,40**	***-2,7%***
Soit Prix théorique en €/m3				*2,625*	*2,553*	*-2,7%*

La facture 120 m^3 **a baissé de 2,7 %** entre le 1/1/2025 et le 1/1/2026.

La part délégataire (part fixe et part proportionnelle) de la facture 120 m3, a augmenté de **8 %** entre le 1/1/2025 et le 1/1/2026.

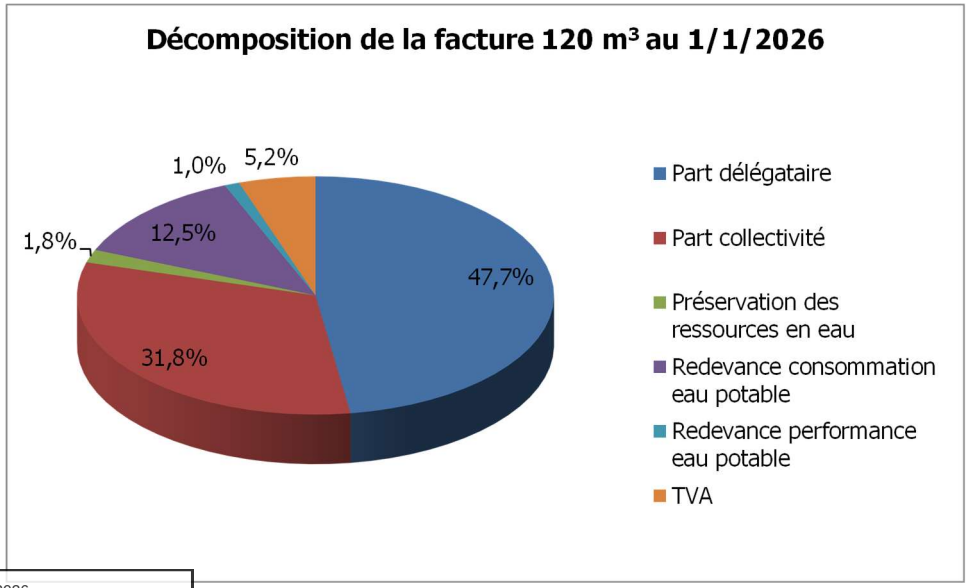
Le coefficient K appliqué aux abonnés du syndicat de Nexon et issu du contrat VBG, s'élève à 1,2259 au 1/1/2026.

<u>Répartitions et évolutions :</u>

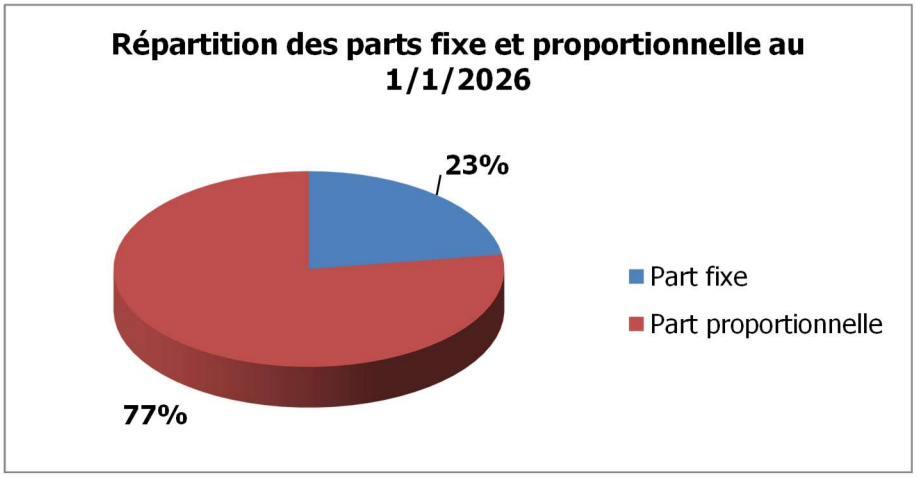
Les graphiques ci-après donnent l'évolution et la répartition de la facture d'eau 120 m3 (pour un compteur de diamètre 15 à 40 mm), entre les différentes parts :

- Part délégataire, part syndicale, parts Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), TVA,
- Part fixe et part proportionnelle.

La part délégataire est prépondérante (47,7 % du total de la facture 120 m3 TTC).
Le tarif dégressif pour les gros consommateurs (> à 3 000 m3), appliqué depuis le 1er janvier 2016, sur le contrat du SIAEP de Nexon, était de 0,4512 €/m3 au 1/1/2025 (soit – 40 % par rapport au tarif de base de 0,756 €/m3). Il ne s'applique plus au 1/1/2026.



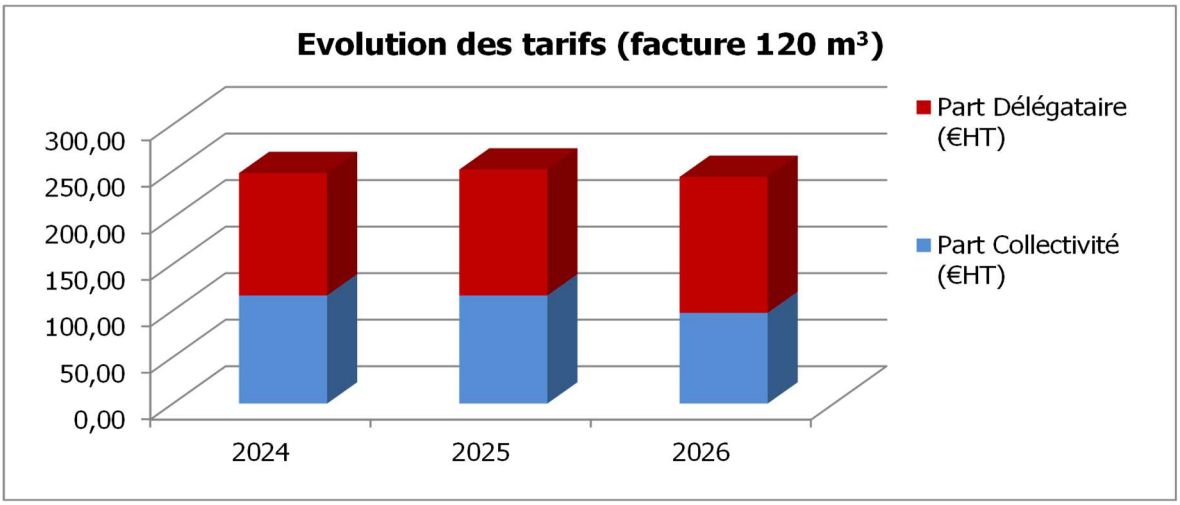
Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE



La répartition des parts fixe et proportionnelle est conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (le seuil maximal de 30 % n'est pas dépassé pour la part fixe).

Evolution des tarifs (part syndicale + part délégataire) sur la période 2024-2026 :

Année	2024	2025	2026	Evo 2026/2025
Part Collectivité (€HT)	116,20	116,20	97,50	*-16,1%*
Part Délégataire (€HT)	131,45	135,23	146,00	*8,0%*
Total en €HT	**247,65**	**251,43**	**243,50**	***-3,2%***



Entre le 1/1/2025 et le 1/1/2026, la somme des parts délégataire et syndicat, a diminué de **3,2 %**. La part syndicale a diminué de 16,1 % et la part délégataire a augmenté de 8 %.

Evolution des recettes

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes entre 2022 et 2025 pour :

- Le Syndicat (part fixe et part proportionnelle),
- L'exploitant (recettes décomposées entre « vente d'eau », produits de travaux et produits accessoires),
- L'Agence de l'Eau (redevances prélèvement, consommation et performance).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Recettes (en € Hors Taxes)	2022	2023	2024	2025	Variation 2025 /2024
Délégataire					
Recettes totales délégataire	**263 100 €**	**270 100 €**	**260 200 €**	**269 500 €**	**3,6%**
Recettes liées à la facturation du service	***224 800 €***	***233 300 €***	***236 500 €***	***246 800 €***	***4,4%***
recettes abonnés	224 800 €	233 300 €	236 500 €	246 800 €	*4,4%*
Autres recettes	***38 300 €***	***36 800 €***	***23 700 €***	***22 700 €***	***-4,2%***
Travaux / Branchements	23 900 €	26 300 €	9 500 €	9 900 €	*4,2%*
Facturation et produits accessoires	14 400 €	10 500 €	14 200 €	12 800 €	*-9,9%*
Collectivités et autres organismes publics					
Recettes totales syndicat et AELB	**243 900 €**	**247 200 €**	**99 373 €**	**111 037 €**	**11,7%**
Recettes syndicales	193 400 €	195 000 €	46 373 €	44 237 €	*-4,6%*
Redevances AELB	50 500 €	52 200 €	53 000 €	66 800 €	*26,0%*
Total des recettes	**507 000 €**	**517 300 €**	**359 573 €**	**380 537 €**	**5,8%**

Entre 2024 et 2025, on observe :

- Une hausse de 4,4 % des recettes de ventes d'eau de l'exploitant (effet coefficient K sur l'année 2025).
- Une baisse de 4,6 % des recettes du Syndicat liées à la hausse des impayés et à la baisse des volumes vendus.
- Une hausse de 26 % des recettes liées aux nouvelles redevances AELB.

Entre 2024 et 2025, on observe **une hausse de 5,8 % des recettes globales**.

Les indicateurs techniques de performance

Nous présentons ici les indicateurs de performance qui sont requis en l'absence de Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007.

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Analyses	2024	2025	Variation
1- Microbiologie			
nombre de prélèvements réalisés	24	37	54%
nombre de prélèvements non-conformes	0	0	
2- Paramètres physico-chimiques			
nombre de prélèvements réalisés	40	49	23%
nombre de prélèvements non-conformes	2	1	

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m^3/jour :

Analyses	2024	2025	Variation
Taux de conformité - Microbiologie (P101.1)	100%	100%	0%
Taux de conformité - Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95%	98%	3%

Une analyse physico-chimique a été déclarée non conforme en 2025.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120 le niveau de connaissance du réseau des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable. Entre 2024 et 2025, l'indice est resté identique à 109 (besoin d'informations à compléter sur l'âge des conduites et d'un plan de renouvellement des conduites).

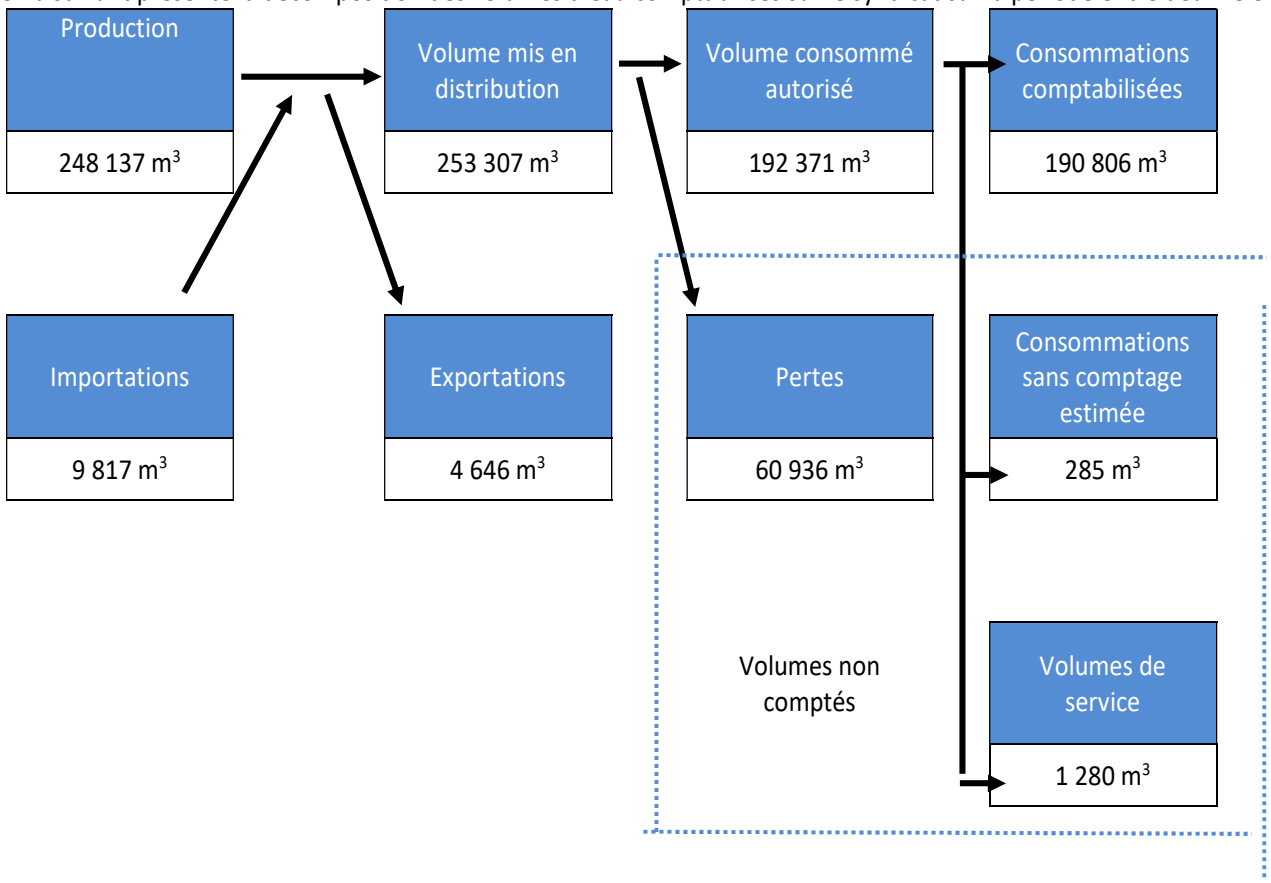
Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau		Barème	Points obtenus en 2024	Points obtenus en 2025
A. Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5	5
B. Inventaire des réseaux	**Points soumis à l'obtention des 15 points ci-dessus :**			
	Existence d'un inventaire des réseaux et pour au moins 50% du linéaire les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations, et procédure de mise à jour complétée	10	10	10
	Par tranche de 10% du linéaire renseigné (5 points maximum lorsque matériaux et diamètres sont connus pour 95% du linéaire). **99,38 %**	5	5	5
	Connaissance pour chaque tronçon de la date ou la période de pose pour 50% du linéaire minimum (10 points) et par tranche de 10% au-delà (15 points maximum lorsque période de pose connue pour 95% du linéaire). **91,98 %**	15	14	14
C. Informations complémentaires sur des éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	**Points soumis à l'obtention de 40 points / 45 points ci-**			
	Localisation et description des ouvrages annexes	10	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques	10	10	10
	Localisation des branchements	10	10	10
	Caractéristiques par branchements du compteur d'eau (carnet métrologique et date de pose)	10	10	10
	Un document identifie les recherches de pertes d'eau	10	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions (réparations, travaux de renouvellement)	10	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	10		
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50% du linéaire	5	5	5
Valeur de l'indicateur		**120**	**109**	**109**

Indicateurs de performance du réseau

Synthèse des flux de volumes sur période de relève

Le schéma suivant présente la décomposition des volumes d'eau comptabilisés sur le syndicat sur la période entre deux relèves :



Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des volumes sur la période 2021-2025 :

Volumes en m3	2021	2022	2023	2024	2025	Evo 2025/2024
Volumes produits	237 612	227 778	240 990	231 677	248 137	*7,1%*
Volumes importés	4 319	4 574	4 727	3 857	9 817	*154,5%*
Volumes exportés	4 552	4 606	5 059	4 530	4 646	*2,6%*
Volumes mis en distribution	**237 379**	**227 746**	**240 658**	**231 004**	**253 308**	***9,7%***
Volumes consommés autorisés	**200 805**	**199 798**	**197 365**	**186 143**	**192 371**	*3,3%*
Dont Volumes consommés abonnés	198 954	197 927	196 098	184 604	190 806	*3,4%*
Dont Volumes consommés sans comptage	245	281	287	286	285	*-0,3%*
Dont Volumes de service du réseau	1 606	1 590	980	1 253	1 280	*2,2%*
Pertes en réseau	**36 574**	**27 948**	**43 293**	**44 861**	**60 937**	*35,8%*

Les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés ont respectivement augmenté de 9,7 % et de 3,3 % entre 2024 et 2025.

Les pertes d'eau ont donc augmenté de 35,8 % entre 2024 et 2025, soit + 16 076 m³.

L'évolution des fuites et des recherches de fuites sur la période 2020-2025 est résumée dans le tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	evo 2025/2024
Fuites sur réseau	10	21	8	12	9	7	*-22,2%*
Fuites sur branchements	6	8	6	15	10	8	*-20,0%*
Nombre de campagnes de fuites					18	6	*-66,7%*

En 2025, 7 fuites sur réseau et 8 fuites sur branchements, ont été réparées, soit une baisse par rapport à la moyenne des années précédentes.
Cependant, le nombre de campagnes de fuites a diminué en 2025, pouvant expliquer la hausse des pertes en 2025 par rapport à 2024.

Rendement de réseau de distribution (P104.3)

rendement de réseau	2021	2022	2023	2024	2025	Evo 2025/2024
Rendement primaire	**83,81%**	**86,91%**	**81,48%**	**79,91%**	**75,33%**	*-5,7%*

rendement de réseau	2021	2022	2023	2024	2025	Evo 2025/2024
rendement suivant décret 2012-97	**84,88%**	**87,97%**	**82,38%**	**80,95%**	**76,38%**	*-5,7%*

- **rendement du réseau de distribution suivant le décret ou rendement IdM =**
(consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

On observe une baisse de 4,5 points du rendement de réseau IdM. Le rendement passe de **80,9 % en 2024 à 76,4 % en 2025**.

Le contrat précise à l'article 6.13.1, les engagements sur le rendement de réseau et l'obligation de maintenir un rendement primaire supérieur ou égal à 80 % pendant la durée du contrat sous peine de pénalité.

6.13.1 – Engagement sur le rendement du réseau

Le délégataire s'engage à maintenir le ratio entre le volume consommé comptabilisé et le volume mis en distribution (avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté) **supérieur à 82 %.** Une pénalité lui est appliquée en cas de non-respect d'un rendement minimal de 80 %.

L'engagement sur le rendement ne s'applique pas en cas de circonstances exceptionnelles (purges généralisées du réseau en cas de pollution par exemple). L'appréciation du caractère exceptionnel relève de la décision de la collectivité.

En 2025, le faible rendement primaire entraîne l'application de la pénalité comme décrite à l'alinéa 12 de l'article 13.2.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

12°) non-respect du ratio volume consommé comptabilisé par le volume mis en distribution (avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté) strictement inférieur à 80 % : pénalité calculée comme suit :

$P_r \times k \times [(V_i + V_p - V_e) - (V_c / 80\%)]$ avec P_r = 0,10 euro par mètre cube

Où k désigne le coefficient d'indexation des tarifs de base de la part du délégataire , Vi le volume importé, Vp le volume produit, Ve le volume exporté, Vc le volume comptabilisé et 80 % l'objectif de rendement (pénalité applicable en cas de non-respect d'un rendement minimal de 80%).

Les pénalités liées au non-respect du rendement de réseau ne seront applicables qu'à compter de l'installation par le Syndicat de télégestions au niveau de 8 compteurs de sectorisation.

L'application de la formule aboutit à une pénalité de 1 845 €, comme détaillé ci-dessous :

Volume produit		248 137 m³
Volume importé		9 817 m³
Volume exporté		4 646 m³
Volume mis en distribution contractuel		253 308 m³
Volume consommé comptabilisé		190 806 m³
Rendement contractuel réel	Vc / VMD	75,33 %
Objectif contractuel		80,00 %
Écart		−4,67 points
Assiette contractuelle	VMD − (Vc / 80 %)	14 800 m³
Pr		0,10 €/m³
K au 01/01/2025		1,2468
Prix de pénalité indexé	0,10 × k	0,12468 €/m³
Pénalité 2025	14 800 × 0,12468	**1 845,26 € HT**

Indice linéaire de consommation

En m3/km/jour	2021	2022	2023	2024	2025	Evo 2025/2024
Indice linéaire de consommation	3,63	3,63	3,59	3,39	3,49	2,9%
Seuil de rendement décret 2012-97 en %	65,73	65,73	65,72	65,68	65,70	0,0%

- **indice linéaire de consommation (ILC)**=
(consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements).

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement.
Ces dispositions sont applicables au rendement calculé pour l'année 2025.

« JORF n°0024 du 28 janvier 2012 page 1641 texte n° 4 (extrait Légifrance.gouv.fr)

DECRET
Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des servis publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

NOR: DEVL1132866D

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat, agences de l'eau, offices de l'eau des départements d'outre-mer, gestionnaires des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Objet : réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution.
Entrée en vigueur : le descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement doit être établi, en vertu de la loi, avant le 31décembre 2013.
Notice : la loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. »

Méthode de calcul pour 2025 : 65+ [3,49/5] = 65,70.

Le rendement IdM 2025 est de 76,4 % : il est donc de 10,7 points au-dessus du seuil minimum imposé par le décret.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

En m3/km/jour	2021	2022	2023	2024	2025	Evo 2025/2024
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (ILVNC)	0,68	0,53	0,79	0,82	1,11	*34,2%*

indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) =
(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements/ jour).
L'ILVNC a augmenté de 34 % entre 2024 et 2025 (+ 0,29 m3/km/jour).

Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

En m3/km/jour	2021	2022	2023	2024	2025	Evo 2025/2024
Indice linéaire des Pertes en réseau (ILP)	0,65	0,50	0,77	0,80	1,08	*35,3%*

indice linéaire de pertes en réseau (ILP) =
pertes en m3 / longueur du réseau hors branchements / jour

L'ILP a augmenté de 35 % entre 2024 et 2025 (+ 0,28 m3/km/jour) et se situe proche de « bon » dans la catégorisation ILC (catégorie rurale).

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	30 < ILC
Bon	ILP < 1	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1 ≤ ILP ≤ 3	3 ≤ ILP ≤ 7	7 ≤ ILP ≤ 12
Médiocre	3 < ILP	7 < ILP	12 < ILP

Compte tenu de la longueur de réseau, le rendement de 82 % demandé au contrat, était un objectif ambitieux.

Renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)
Le taux moyen de renouvellement des réseaux en 2025 est de **0,53 %**, soit une augmentation de 0,05 point par rapport à 2024.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.
Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Renouvellement de réseau	2024	2025
Linéaire de réseau renouvelé en ml	0	954
Cumulé renouvelé sur 5 ans en ml	3 730	4 088
Longueur de réseau en ml	154 220	154 398
Taux de renouvellement	***0,48%***	***0,53%***

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

L'indice n'est pas fourni dans le RAD 2025.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Indice déterminé selon le barème suivant :

0%	aucune action de protection
20%	études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Financement des investissements

Montant des travaux engagés pendant l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, le syndicat a réalisé et intégré dans l'inventaire, les travaux suivants :

Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant
MOE ETUDE AIRE CAPTAGE	13/09/2023	10 400,00
F:3632323755243 du 15/11/2023 Travaux Extension Centre de secours	06/12/2023	15 251,52
PAIERIE DEPT HAUTE VIENNE - SUBV CD 2024 00247 DEV - CARREFOUR LA PLAINE - ACOMPTE N 1	16/12/2024	59 671,00
PAIERIE DEPT HAUTE VIENNE - SUBV CD 2023 02143 ETUDE AIRES DE CAPTAGE - ACOMPTE N 1	16/12/2024	54 535,00
RECALIBRAGE FOSSES CAPTAGE DE LA JAYE - SITUATION 1 - FACT F00843250600306	24/07/2025	39 258,01
RENOUVELLEMENT RESEAUX AEP - PROGRAMME 2025 - AVP/PRO - FACT 2507-12	24/07/2025	8 917,25
TRAVAUX REMPLACEMENT CLOTURES FACT 2509-3312	16/10/2025	12 412,40

En 2025, le délégataire a réalisé les travaux de renouvellement suivants :

- Compteur d'eau brute de la station de Chamessouze, le 10/10/2025, inscrit en garantie de renouvellement pour un montant de 499 €.

Le solde du compte de renouvellement est excédentaire au 31/12/2025 de 733 €.

Dotations non actualisées cumulées :	94 220 €
Dotations actualisées cumulées :	102 849 €
Dépenses cumulées de renouvellement programmé :	102 115 €
Solde créditeur au 31/12/2025 :	**+ 733 €**

Le délégataire doit reverser 733 € au syndicat compétent.

La dette

L'encours de dette au 31/12/2025 est de **110 000 €.**

Le SIAEP de Nexon a contracté un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, sur une durée de 15 ans à amortissement constant et à un taux fixe de 0,65 %.

L'impact sur l'annuité du Syndicat VBG en 2026 après intégration du Syndicat de Nexon, est décrit ci-dessous.

	Capital	Intérêts	Annuité de la dette	Variation des annuités
2026	**398 699,64**	**159 695,78**	**558 395,42**	**4 558,42**

Les amortissements

La dotation aux amortissements en 2025 s'élève à 78 705 €.

Les projets à l'étude et le programme pluriannuel de travaux

Le rapport du délégataire préconise le programme de travaux suivant :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

Projet / secteur	Problématique / orientation	Délai
Surpression de La Seyne	Créer un accès ou abandonner la station avec adaptation du réseau et pompage à La Jaye.	Moyen terme
Réservoir de Plantadis	Réhabilitation de la cuve fissurée et étude d'un stockage plus important.	Moyen terme
Bel-Air – Nexon	Déplacement / renforcement de conduites PVC Ø75 et Ø90 situées en terrain privé.	—
Réservoir de Janailhac	Installation d'une télégestion.	—
Réservoirs Stade / Plantadis / Valette	Sécurisation des accès et instrumentation qualité selon les besoins.	Court terme

Le syndicat a engagé les travaux suivants :

Crédits engagés	Réalisé H.T.	RAR	Libellé des opérations
22 100,00 €	15 860,00 €	6 240,00	Bureau d'études LARBRE (AMO - étude CPGF)
58 510,00 €	54 535,00 €	3 975,00	ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES VEYRINAS, CHAMESSOUZE, DESPLANCHES, LASPOUGEAS- marché CPGF HORIZON
27 670,50 €	12 412,40 €	15 258,10	Marché Clôtures - Entreprise DUPUY GEOFFRAY
40 789,00 €	39 258,01 €	0,00	Marché EIFFAGE - Recalibrage Fossé Captage de la Jaye
25 235,00 €	8 832,25 €	16 402,75	Marché de MOE - BE LARBRE - Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de renouvellement de conduites d'eau potable - programme 2025
159 824,80 €		159 824,80	Marché de travaux PRADEAU TP / CMCTP Lot n° 1 - Secteurs 1 et 4 – La Croix de Valette / Mimolle-Chez Trois-Quarts
188 999,70 €		188 999,70	Marché de travaux PRADEAU TP / CMCTP - Lot n° 2 - Secteurs 2 et 3 – Puyravaud et Le Brouillet
523 129,00 €	**130 897,66**	**365 227,25**	

Toutes les opérations soldées en fin d'année 2025 seront intégrées à l'état de l'actif établi au moment du transfert de la compétence. Ces éléments seront repris dans le bilan comptable de fin de l'exercice budgétaire 2025.

Les branchements plomb

Il n'existe pas de branchement plomb connu sur le périmètre du syndicat.

Les actions de solidarité et de les indicateurs de performance clientèle

Abandon de créances et fonds de solidarité (P109.0)

Il n'y a pas eu d'abandon de créances sur l'exercice 2025.

Taux d'impayés	2024	2025	évolution 2025 / 2024
Montant des impayés au 31/12/N	10 381	18 468	*77,9%*
Montant facturé N-1	519 500	531 333	*2,3%*
Taux d'impayés	***2,00%***	***3,48%***	***73,9%***

Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31/12/2025 a été calculé à **3,48 %, en hausse de 74 %** par rapport à 2024.

Il sera demandé à SAUR de justifier les montants facturés et les impayés très élevés relevés en 2025.

Le taux d'impayés est élevé du fait de l'application de la Loi Brottes (interdiction de fermer les branchements d'eau de résidences principales, pour impayés).

Indices de performance clientèle

Indicateur	Descriptif	2024	2025	évolution
	Nombre d'interruptions non programmées de service	29	19	-34,5%
P151.1	Taux d'interruptions non programmées pour 1000 abonnés	13,17	8,59	-34,8%
	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (jours)	2	2	0,0%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	97,11%	98,72%	1,7%
	Nombre de réclamations écrites	3	0	
P.155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1,36	0	

Les indicateurs de performance clientèle se sont tous améliorés en 2025 par rapport à 2024.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_55-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-56
Séance du 29/09/2026

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2025 du SMAEP Vienne Briance Gorre

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	90	6	96

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 08 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM Didier CHARPENTIER, Didier DELAVERGNAS, Kévin BERTIN, Philippe LACROIX, MME Florence DELAGE, MM René ARNAUD, Jean Pierre BERGER, Jérôme BILLY, Thomas BOULESTEIX, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, MM. Thierry DUR, Bernard LAGRANDANNE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Thierry FAUCHER, Stéphane FAROUT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MME Honorine LALLET, MM. Jean Marc POURÉ, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGER, Bernard GLANDUS, Bernard SAUVAGNAC, Gaétan MOULY, MME Laetitia LEGRAND, MM. Bernard DUCHASSAING, Jean Louis QUICHAUD, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jean-Luc RESTOUEIX, François LIONJAU, Michel RAINAUD, Jean BETEMPS, Ludovic GATARD, François BOISSERIE, Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, Denis BERTHOLLON, MMES Séverine DUREISSEIX, Claudine CANDAS, MM. Jean TRICARD, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DESOLMS, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Patrick JOUANNETAUD, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Pierre BRANDY, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, MME Camille RICOUX-VIVES, MM. Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, MME Faustine LABALETTE, MM. André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, MMES, Gwenaëlle PAILLOT, Christine JEANJON, MM. Raphaël RICHEFAL, Nicolas SAULNIER, Pascal GAUTHIER, Jean-Paul LONGEQUEUE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MME Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean-Pierre GRANET, Pierrick GOUTERON, Guillaume SARRE, Pierre COLOMBET, Julien FAUCHER, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Jean Marie MIGNOT, Gino NARAIN, Jean-Christophe ROMAND, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, Marylou DUVAL, MM. Patrice CHAUVEL, Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Olivier PASSIN, MMES Isabelle ROUGERIE, Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Aymeric BROUSSAUD, Gaël DUFOURNEAU, David BEAUDOU, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Eddy COIFFFE, MME Laure DANGLA GENDREAU, MM. Pierre LAGRANGE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, Yoan MASSIAS, MME Christine DE NEUVILLE, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. David BEAUDOU à M. Jean-Marie MASSY, M. Jacques BARRY à Jean-Bernard RIVASSEAU, M. Alain CHAZELLE à M. Pascal THEILLET, M. Pierre JACQUES à M. Jean-Marc POURE, M. Yoann MASSIAS à M. Pascal GAUTHIER, M. Philippe GROLAUD à M. Maurice LEBOUTET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERGER.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2026-56
Séance du 29/09/2026

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2025 du SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D 2224-1 à D 2224-5, modifiés par Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la commission consultative du 8 septembre 2026,

Vu l'exposé du Président présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice de consommation 2025,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau reprend, pour l'exercice 2025:

- Des indicateurs techniques relatifs à la ressource et à la qualité du service public de l'eau

- Des indicateurs financiers (recettes de vente d'eau, autres recettes, financement des investissements)

- Les modalités de tarification de l'eau y compris un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours (2026)

- Les indicateurs de performance

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : donne acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice de consommation 2025 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE.

VOTE
Pour : 96
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX VBG VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX VBG VIENNE BRIANCE GORRE

Jean-Pierre BERGER.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le : 12/10/2026

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

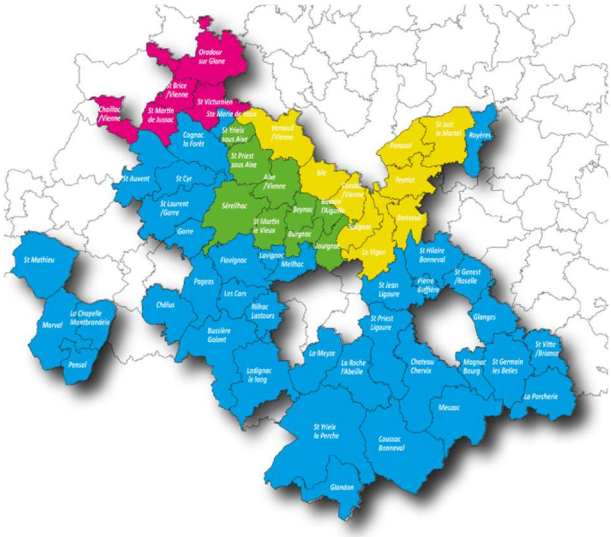
Publié le

ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable 2025

Caractérisation technique du service

1.A. Présentation du territoire desservi



Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE (VBG) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), à Vocation Unique (S.I.V.U.), non doté d'une fiscalité propre.
Issu de la fusion des syndicats VIENNE BRIANCE (S.I.V.U.) et VIENNE GORRE (S.I.V.O.M.), il a été créé par arrêté préfectoral du 24/01/1979. Au 31/12/2025, il couvre une superficie de près 1 606 km^2 sur **60 communes** et un bassin de population de 106 014 habitants.

Composition : Au 31/12/2025, il est composé de :

36 communes : Bussière Galant –Les Cars – Châlus – La Chapelle Montbrandeix-Château-Chervix - Cognac la Forêt – Coussac Bonneval – Flavignac – Glandon - Glanges - Gorre – Ladignac le Long - La Meyze - La Roche l'abeille - Lavignac – La Porcherie – Magnac-Bourg - Marval - Meilhac – Meuzac - Pageas – Pensol - Pierre Buffière – Rilhac Lastours – Royères – Saint Auvent – Saint Cyr – Saint Genest sur Roselle – Saint Germain les Belles - Saint Hilaire Bonneval – Saint Jean Ligoure –Saint Laurent sur Gorre – Saint Mathieu - Saint Priest Ligoure –Saint Vitte sur Briance - Sainte Marie de Vaux – Saint Yrieix la Perche.

2 communautés de communes : la Communauté de communes du Val de Vienne (9/9 communes : St Priest sous Aixe, Aixe sur Vienne, Bosmie l'Aiguille, Burgnac, Beynac, Saint Martin le Vieux, Saint Yrieix sous Aixe, Jourgnac et Sereilhac),

la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (5/13 communes : Chaillac sur Vienne – Oradour sur Glane – Saint Brice sur Vienne – Saint Martin de Jussac et Saint Victurnien)

1 communauté urbaine : la Communauté Urbaine Limoges Métropole (9/20 communes : Boisseuil – Condat-sur-Vienne – Feytiat - Isle – Panazol- Saint-Just-le-Martel – Solignac – Verneuil-sur-Vienne - Le Vigen)

Missions : Production, transfert et distribution de l'eau potable

CCPSL (Commission Consultative Paritaire des Services Publics Locaux) : Créée le 14/05/2014 (Délibération n°40/2014)

Schéma de distribution : fixé le 06/12/2016 (Délibération n°32/2016)

Règlement de service : modifié le 25/11/2025 (Délibération n° 2025-33)

1.B. Mode d'exploitation du service

Type de contrat : Délégation de Service Public (DSP)
Société délégataire : SE3R (Service des Eaux des 3 Rivières), société dédiée du Groupe SAUR
Date d'effet du contrat : 01/01/2017
Date d'échéance du contrat : 31/12/2028

Avenants :

N°	Date	Objet
1	14/03/2017	Substitution SE3R/SAUR
2	07/03/2018	Extension périmètre adhésions Ladignac le Long, Séreilhac, la Porcherie, La Meyze
3	12/03/2019	Extension périmètre adhésions Glanges, Saint Germain les Belles et Saint Vitte sur Briance
4	24/02/2020	Extension périmètre adhésions Marval, Pensol, la Chapelle Montbrandeix
5	29/09/2020	Renouvellement anticipé compte de renouvellement pour contribution au financement travaux station de Solignac et Prise d'eau
6	15/02/2022	Extension périmètre adhésion St Mathieu et révision des objectifs de rendement
7	30/11/2022	Exploitation nouveaux ouvrages (bâche Feytiat) et versement annuel d'une redevance
8	04/04/2023	Extension périmètre adhésions Magnac Bourg et Meuzac – Etude d'harmonisation tarifaire
9	05/12/2023	Instauration de la tarification incitative et de la redevance forfaitaire
10	02/12/2024	Sortie du renouvellement parc compteurs du contrat dans la cadre du déploiement de la télérelève
11	14/03/2025	Intégration de la commune de Château Chervix
12	03/12/2025	Intégration des communes de Vicq-sur-Breuilh, Nexon, Janailhac et Saint-Maurice les Brousses (ex SIAEP de Nexon) au 01/01/2026 / Déploiement et fonctionnement de la télérelève / Suivi de la ressource en eau / Intégration des travaux de réhabilitation de l'usine de traitement de Solignac

1.C. Conventions d'échanges d'eau

Conventions	Importations	Exportations
Commune de CIEUX	x	x
Commune de JUMILHAC LE GRAND		x
Porte Océane du Limousin	x	x
Syndicat Vienne Combade		x
Commune de VICQ SUR BREUIL	x	x
Commune du CHATENET EN DOGNON	x	
Communauté de communes Briance Combade		x
SIAEP de l'AUVEZERE	x	x
SIAEP de VAYRES TARDOIRE	x	x
SIAEP des ALLOIS	x	x
SIAEP NEXON	x	x
Syndicat des Eaux de la Dordogne (SMDE24)		x
SYTEPOL	x	x

Autres conventions :

- Communauté Urbaine Limoges Métropole : Exploitation des installations communes Pas de la Mule
- Commune de Saint Genest sur Roselle : Mise à disposition de la voie d'accès au réservoir des Bouiges

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

1.D. Nombre d'habitants desservis

106 014 habitants desservis au 01/01/2026, 28,40 % de la population départementale

Nom de la commune	2025
Aixe-sur-Vienne	5 985
Beynac	780
Boisseuil	3 073
Bosmie-l'Aiguille	2 704
Burgnac	878
Bussière-Galant	1 309
Chaillac-sur-Vienne	1 279
Châlus	1 712
Château-Chervix	801
Cognac-la-Forêt	1 202
Condat-sur-Vienne	5 350
Coussac-Bonneval	1 286

Nom de la commune	2025
Feytiat	6 244
Flavignac	1 069
Glandon	823
Glanges	527
Gorre	394
Isle	8 097
Jourgnac	1 121
La Chapelle-Montbrandeix	267
La Meyze	859
La Porcherie	541
La Roche-l'Abeille	603
Ladignac-le-Long	1 184

Nom de la commune	2025
Lavignac	172
Le Vigen	2 346
Les Cars	617
Magnac-Bourg	1 140
Marval	504
Meilhac	542
Meuzac	753
Oradour-sur-Glane	2 584
Pageas	650
Panazol	11 520
Pensol	187
Pierre-Buffière	1 158

Nom de la commune	2025
Rilhac-Lastours	390
Royères	960
Saint-Auvent	989
Saint-Brice-sur-Vienne	1 685
Saint-Cyr	685
Sainte-Marie-de-Vaux	211
Saint-Genest-sur-Roselle	552
Saint-Germain-les-Belles	1 165
Saint-Hilaire-Bonneval	1 027
Saint-Jean-Ligoure	510
Saint-Just-le-Martel	2 660
Saint-Laurent-sur-Gorre	1 389

Nom de la commune	2025
Saint-Martin-de-Jussac	579
Saint-Martin-le-Vieux	876
Saint-Mathieu	1 093
Saint-Priest-Ligoure	697
Saint-Priest-sous-Aixe	1 767
Saint-Victurnien	1 796
Saint-Vitte-sur-Briance	328
Saint-Yrieix-la-Perche	7 164
Saint-Yrieix-sous-Aixe	454
Séreilhac	2 029
Solignac	1 576
Verneuil-sur-Vienne	5 171

1.E. Nombre d'abonnés D 101.0

Nom de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Agr	Comm	Dom	Coef	Indus	Evo N/N-1
Aixe-sur-Vienne	3 171	3 163	3 164	3 191	3 238	3 262	3 307	3 297	3 320	2	44	2 922	344	8	0,70%
Beynac	298	304	312	316	321	328	330	331	332	3	5	324			0,30%
Boisseuil	1 329	1 337	1 343	1 357	1 384	1 415	1 448	1 486	1 528		18	1 494	12	4	2,83%
Bosmie-l'Aiguille	1 205	1 204	1 223	1 220	1 257	1 283	1 294	1 295	1 303	1	15	1 285		2	0,62%
Burgnac	381	382	395	399	410	411	412	409	409		10	399			0,00%
Bussière-Galant	893	893	903	902	906	915	922	923	922	2	22	897	1		-0,11%
Chaillac-sur-Vienne	590	594	593	600	604	616	619	622	625	2	14	606		3	0,48%
Châlus	1 133	1 132	1 140	1 141	1 145	1 142	1 143	1 160	1 166	4	33	1 090	35	4	0,52%
Château-Chervix									580	19		561			
Cognac-la-Forêt	735	733	738	738	740	743	752	757	758	3	13	738	4		0,13%
Condat-sur-Vienne	2 338	2 384	2 418	2 454	2 484	2 543	2 567	2 585	2 600	3	26	2 428	137	6	0,58%
Coussac-Bonneval	834	841	843	851	851	845	851	852	867		21	840	6		1,76%
Feytiat	3 072	3 086	3 151	3 216	3 301	3 366	3 419	3 436	3 457	4	58	3 253	126	16	0,61%
Flavignac	601	609	605	615	628	631	633	624	626	2	20	603	1		0,32%
Glandon	420	427	435	439	444	460	467	482	479	3	12	461		3	-0,62%
Glanges			301	300	304	305	309	311	310	7	10	293			-0,32%
Gorre	242	243	242	244	246	248	245	245	244		10	234			-0,41%
Isle	3 590	3 619	3 661	3 670	3 706	3 744	3 771	3 788	3 776		36	3 147	592	1	-0,32%
Jourgnac	480	487	488	491	492	504	510	509	507		8	499			-0,39%
La Chapelle Montbrandeix				168	166	169	171	171	174	1	5	168			1,75%
La Meyze		557	562	565	570	575	577	579	579	16	12	551			0,00%
La Porcherie		438	428	428	430	434	434	433	428	7	12	409			-1,15%
La Roche-l'Abeille	342	344	344	343	347	351	350	347	348	4	9	335			0,29%
Ladignac le Long		680	693	688	723	724	721	728	721	7	21	692	1		-0,96%
Lavignac	97	97	100	100	96	98	102	102	103	1	5	97			0,98%
Le Vigen	1 087	1 103	1 111	1 111	1 125	1 143	1 146	1 154	1 167	4	12	1 145	1	5	1,13%
Les Cars	349	349	347	349	355	359	357	361	360		15	331	12	2	-0,28%
Magnac-Bourg							675	671	687	8	21	658			2,38%
Marval				482	485	490	489	485	487		8	479			0,41%
Meilhac	241	242	243	248	250	252	255	258	258	4	6	248			0,00%
Meuzac							556	524	537	2	17	514		4	2,48%
Oradour-sur-Glane	1 297	1 306	1 328	1 330	1 361	1 407	1 420	1 439	1 458	2	29	1 396	29	2	1,32%
Pageas	328	329	330	331	333	332	334	337	334	3	8	323			-0,89%
Panazol	4 906	4 955	5 016	5 115	5 163	5 201	5 295	5 337	5 386	5	44	5 001	330	6	0,92%
Pensol				133	136	135	136	136	136	4	4	128			0,00%
Pierre-Buffière	671	675	676	677	687	677	687	684	686		18	624	42	2	0,29%
Rilhac-Lastours	257	256	256	261	259	272	272	265	264		9	254		1	-0,38%
Royères	471	475	475	485	493	497	503	503	507	3	11	492		1	0,80%
Saint-Auvent	626	618	629	629	638	645	646	646	646	8	9	629			0,00%
Saint-Brice-sur-Vienne	683	684	686	686	693	698	710	716	725	1	9	714		1	1,26%
Saint-Cyr	422	426	425	421	426	422	421	420	428	2	14	412			1,90%
Sainte-Marie-de-Vaux	119	120	119	126	129	132	131	129	131		2	128	1		1,55%
Saint-Genest-sur-Roselle	258	264	268	274	276	279	277	277	276	2	12	262			-0,36%
Saint-Germain-les-Belles			729	724	738	741	746	761	770	1	23	715	26	5	1,18%
Saint-Hilaire-Bonneval	433	440	447	450	457	483	491	495	503	5	10	487		1	1,62%
Saint-Jean-Ligoure	249	254	258	265	271	277	276	271	273	5	12	256			0,74%
Saint-Just-le-Martel	1 111	1 131	1 152	1 168	1 180	1 197	1 215	1 224	1 230	1	25	1 201	1	2	0,49%
Saint-Laurent-sur-Gorre	852	856	857	865	870	871	874	879	877	4	24	845		4	-0,23%
Saint-Martin-de-Jussac	285	285	290	290	290	290	293	296	295		5	289		1	-0,34%
Saint-Martin-le-Vieux	432	436	438	439	440	443	445	447	442	2	9	431			-1,12%
Saint-Mathieu						871	877	900	897	13	33	840	11		-0,33%
Saint-Priest-Ligoure	377	383	387	389	393	393	392	392	392	6	11	373	2		0,00%
Saint-Priest-sous-Aixe	853	864	872	872	887	892	891	888	894	4	9	881			0,68%
Saint-Victurnien	915	934	936	934	946	941	956	962	962	3	14	932	11	2	0,00%
Saint-Vitte-sur-Briance			204	206	206	206	206	205	206	2	6	198			0,49%
Saint-Yrieix-la-Perche	4 325	4 347	4 388	4 372	4 437	4 450	4 458	4 489	4 509	16	73	4 103	304	13	0,45%
Saint-Yrieix-sous-Aixe	234	241	249	252	256	255	254	258	258		7	250		1	0,00%
Séreilhac		940	955	968	983	994	1 008	1 007	1 015	18	13	984			0,79%
Solignac	766	767	774	778	787	786	784	783	784	1	23	723	37		0,13%
Verneuil-sur-Vienne	2 165	2 181	2 214	2 229	2 256	2 260	2 274	2 280	2 337	4	31	2 296		6	2,50%
Oradour-sur-Vayres									2			2			
Vicq-sur-Breuilh									4			4			
TOTAL	46 463	49 415	51 141	52 321	53 025	54 433	56 135	56 381	**57 315**	**224**	**1 015**	**53 904**	**2 066**	**106**	1,66%

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Evolution du nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés (avec coefficient) a augmenté de 934 entre le 31/12/204 et le 31/12/2025, dont 580 (Château-Chervix) et 354 en croissance interne (+0,6%).

57 315 abonnés au 31/12/2025 dont :



224 | 1 015 | 55 970 | 106

Les consommateurs de + de 6 000 m³

On note **une baisse de 4,67% des consommateurs de + de 6000 m³ entre 2024 et 2025 (soit -14 328 m³)**.
A noter : la Laiterie des Fayes a quitté le territoire syndical en 2024.

Commune	Client	2024	2025	Evolution
Boisseuil	Synd. Copro. Centre commercial	6 101 m³	7 185 m³	33,82%
Bosmie-l'Aiguille	PAPETERIE LACAUX FRERES	38 882 m³	52 032 m³	33,82%
Châlus	Commune	8 431 m³		
	EHPAD RESIDENCE LE NID	7 051 m³	6 078 m³	-13,80%
Feytiat	COMPAGNIE MADRANGE SASU	98 934 m³	132 736 m³	34,17%
Isle	LAITERIES DES FAYES	48 736 m³		
Ladignac le Long	GAEC Maris	7 486 m³	6 476 m³	-13,49%
Saint-Auvent	DAKANA SERVICES	20 077 m³	13 227 m³	-34,12%
Saint-Yrieix-la-Perche	COLLEGE AGRICOLE	6 468 m³		
	DEANE ROY	10 693 m³		
	HOPITAL	12 198 m³	11 935 m³	-2,16%
	LAREDY	12 960 m³	12 463 m³	-3,83%
	LYCEE DARNET ST YRIEIX LA PERCHE	7 520 m³	7 025 m³	-6,58%
	MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE		6 028 m³	
	SMC VILLA SPORTS	11 476 m³	13 573 m³	18,27%
	STE LIMDOR		10 000 m³	
Verneuil-sur-Vienne	LYCEE AGRICOLE DES VASEIX	9 556 m³	6 677 m³	-30,13%
	MAISON REPOS		6 806 m³	
Total		**306 569 m³**	**292 241 m³**	-4,67%

Commune	Abo/km	ml/abo
Aixe-sur-Vienne	34,6	28,9
Beynac	17,2	58,2
Boisseuil	25,9	38,6
Bosmie-l'Aiguille	33,8	29,6
Burgnac	14,9	66,9
Bussière-Galant	10,5	95,2
Chaillac-sur-Vienne	19,7	50,7
Châlus	16,1	62,1
Château-Chervix	7,9	127,1
Cognac-la-Forêt	13,4	74,5
Condat-sur-Vienne	37,9	26,4
Coussac-Bonneval	10,1	98,5
Feytiat	32,4	30,9
Flavignac	10,9	91,6
Glandon	12,2	82,0
Glanges	7,1	141,6
Gorre	7,8	127,6
Isle	37,1	27,0
Jourgnac	19,8	50,4
La Chapelle-Montbrandeix	7,4	134,6

Commune	Abo/km	ml/abo
La Meyze	11,6	86,1
La Porcherie	8,4	119,5
La Roche-l'Abeille	5,9	168,5
Ladignac-le-Long	9,7	103,2
Lavignac	8,5	117,8
Le Vigen	14,1	70,8
Les Cars	11,3	88,3
Magnac-Bourg	21,8	45,8
Marval	8,0	125,3
Meilhac	10,2	97,9
Meuzac	8,2	121,6
Oradour-sur-Glane	22,0	45,4
Pageas	7,8	128,5
Panazol	48,4	20,7
Pensol	5,8	173,1
Pierre-Buffière	40,0	25,0
Rilhac-Lastours	8,8	114,0
Royères	14,4	69,3
Saint-Auvent	11,5	87,3
Saint-Brice-sur-Vienne	22,7	44,0

Commune	Abo/km	ml/abo
Saint-Cyr	10,2	98,4
Sainte-Marie-de-Vaux	21,2	47,3
Saint-Genest-sur-Roselle	8,0	124,8
Saint-Germain-les-Belles	10,6	94,1
Saint-Hilaire-Bonneval	10,3	97,5
Saint-Jean-Ligoure	5,0	199,4
Saint-Just-le-Martel	17,2	58,1
Saint-Laurent-sur-Gorre	11,8	84,7
Saint-Martin-de-Jussac	14,8	67,8
Saint-Martin-le-Vieux	12,8	78,3
Saint-Mathieu	12,8	78,4
Saint-Priest-Ligoure	6,9	145,4
Saint-Priest-sous-Aixe	17,5	57,1
Saint-Victurnien	18,3	54,8
Saint-Vitte-sur-Briance	6,0	165,5
Saint-Yrieix-la-Perche	18,1	55,1
Saint-Yrieix-sous-Aixe	14,6	68,5
Séreilhac	12,8	78,0
Solignac	16,1	62,0
Verneuil-sur-Vienne	22,3	44,9

Nombre d'habitants par abonné, linéaire de réseau en ml par abonné
Moyenne territoire syndical : 1,77 habitant par abonné (1,86 en 2024).

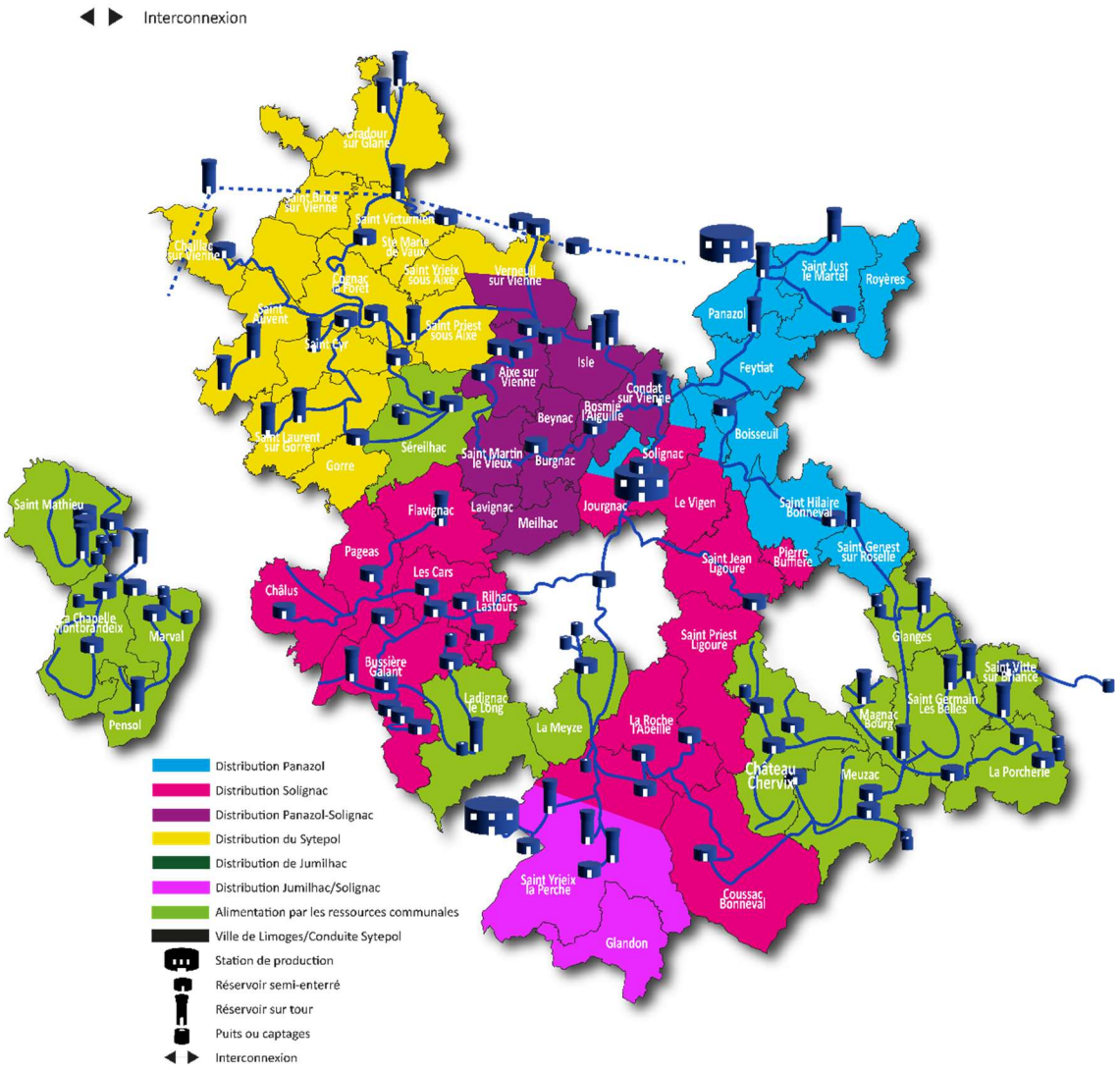
Pour l'ensemble du réseau syndical (3 381 km), la densité moyenne est de 59 ml de réseau par abonné (nombre d'abonné avec coefficient).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

1.F. Origine des eaux brutes, les ressources

Commune	Prise d'eaux localisation / Nature	DUP	RAD 2024	RAD 2025	Volume journalier moyen	Evo 2025/224
JUMILHAC LE GRAND	Le Chalard - Pontroy (affluent de l'Isle)	31/07/1972	328 798 m^3	331 196 m^3	907 m^3	0,73%
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	Puits de Lafarge		15 069 m^3	14 641 m^3	40 m^3	-2,84%
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	Puits de Lartige 2		18 099 m^3	18 174 m^3	50 m^3	0,41%
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	Puits de Lartige 1		8 395 m^3	11 248 m^3	31 m^3	33,98%
LA CROISILLE SUR BRIANCE	Station de neutralisation Mont Gargan (Bois Barrat et Barnagaud)		76 890 m^3	71 045 m^3	195 m^3	-7,60%
LA PORCHERIE	Neutralisation de la Vallée des Vergnes		44 979 m^3	57 411 m^3	157 m^3	27,64%
LADIGNAC LE LONG	Neutralisation des Roches Blanches	30/12/1968	53 419 m^3	60 242 m^3	165 m^3	12,77%
MAGNAC BOURG	Station de Champ la Vigne		77 590 m^3	88 766 m^3	243 m^3	14,40%
MARVAL	Puits de l'Argent		17 022 m^3	48 450 m^3	133 m^3	184,63%
MARVAL	Station neutralisation LARMAT Milhaguet		26 888 m^3	21 931 m^3	60 m^3	-18,44%
MEUZAC	Station du Chatenet		37 519 m^3	41 363 m^3	113 m^3	10,25%
MEUZAC	Station de la Croix de L'Arrêt		28 931 m^3	18 808 m^3	52 m^3	-34,99%
PANAZOL	De Lanaud - Vienne	20/07/2006	2 891 235 m^3	2 927 877 m^3	8 022 m^3	1,27%
SEREILHAC	Seychas Exhaure puits de Seychas	06/02/1996	87 884 m^3	95 973 m^3	263 m^3	9,20%
SEREILHAC	Seychas Arrivée forage de Moncocu	10/06/2003	32 316 m^3	34 104 m^3	93 m^3	5,53%
SEREILHAC	Neutralisation des Gobelets Eaux brutes	01/11/2003	12 458 m^3	9 398 m^3	26 m^3	-24,56%
SOLIGNAC	Le Vigen - Briance	22/11/1990	1 222 856 m^3	1 173 441 m^3	3 215 m^3	-4,04%
Total			4 980 348 m^3	5 024 068 m^3		0,88%

Les volumes prélevés sont en hausse de **0,88%** entre 2024 et 2025.



Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

1.G. Ouvrages de traitement

	PANAZOL		SOLIGNAC		JUMILHAC LE GRAND	
						
Construction	années 60 - rénovée en 2016		1991 - rénovation en 2025		1972	
Prise d'eaux	en rivière VIENNE Lieu-dit "De Lanaud" PANAZOL		en rivière BRIANCE Lieu-dit "Pont du Vigen" LE VIGEN		en ruisseau LE PONTROY Lieu-dit "Les Crozes" JUMILHAC LE GRAND	
Capacité nominale	600m³/h		250m³/h		75m³/h	
Désinfection	Chlore - Air ozoné		Chlore - Air ozoné		Chlore gazeux	
Conso énergétique	*2024*	***2025***	2024	**2025**	2024	**2025**
	2 391 552	**2 464 689**	1 303 273	**1 336 348**	321 252	**339 052**
Conso réactifs	*2024*	***2025***	2024	**2025**	2024	**2025**
Acide chlorhydrique	22 kg	**59 kg**				
Anhydride carbonique	172 145 kg	**172 145 kg**	75 090 kg	**74 231 kg**	26 400 kg	**32 410 kg**
Charbon actif en poudre	11 354 kg	**3 921 kg**	7 027 kg	**5 600 kg**		
Chaux éteinte	166 660 kg	**188 400 kg**	49 840 kg	**63 030 kg**	21 600 kg	**25 080 kg**
Chaux vive	48 190 kg	**57 300 kg**				
Chlore	3 332 kg	**3 577 kg**	1 372 kg	**928 kg**	441 kg	**343 kg**
Chlorure ferrique	276 470 kg	**211 958 kg**		**109 987 kg**		
Permanganate de potassium	200 kg	**325 kg**				
Poly cation liq ou émul	100 kg	**0 kg**				
Poly cation poudre	1 600 kg	**1 500 kg**	189 kg	**315 kg**		
Sel d'alumine pré-polym liquide	8 530 kg	**10 200 kg**	65 840 kg	**0 kg**	22 360 kg	**15 660 kg**
Soude	75 885 kg	**79 933 kg**	52 275 kg	**26 928 kg**		
Production	*2024*	***2025***	2024	**2025**	2024	**2025**
Janvier	263 186 m³	**280 101 m³**	91 161 m³	**108 805 m³**	32 412 m³	**30 331 m³**
Février	248 332 m³	**227 817 m³**	85 804 m³	**73 323 m³**	29 494 m³	**21 468 m³**
Mars	235 245 m³	**226 168 m³**	74 285 m³	**98 890 m³**	26 541 m³	**21 149 m³**
Avril	316 728 m³	**235 530 m³**	82 295 m³	**85 459 m³**	31 856 m³	**27 173 m³**
Mai	171 796 m³	**221 420 m³**	74 825 m³	**94 410 m³**	22 210 m³	**24 437 m³**
Juin	233 397 m³	**282 999 m³**	78 712 m³	**115 321 m³**	25 474 m³	**27 281 m³**
Juillet	249 589 m³	**273 382 m³**	94 019 m³	**92 187 m³**	27 221 m³	**29 212 m³**
Août	241 623 m³	**258 250 m³**	103 254 m³	**113 933 m³**	29 781 m³	**33 987 m³**
Septembre	228 861 m³	**244 267 m³**	110 060 m³	**77 770 m³**	30 219 m³	**27 456 m³**
Octobre	213 300 m³	**277 504 m³**	75 913 m³	**88 506 m³**	26 977 m³	**27 960 m³**
Novembre	215 000 m³	**157 451 m³**	89 233 m³	**84 315 m³**	18 996 m³	**31 422 m³**
Décembre	189 952 m³	**175 623 m³**	71 717 m³	**66 580 m³**	19 019 m³	**17 098 m³**
Total Production	2 807 009 m³	**2 860 512 m³**	1 031 278 m³	**1 099 499 m³**	320 200 m³	**318 974 m³**
Ecart production 2024-2025	1,91%		6,62%		-0,38%	
Pointe mensuelle 2025	282 999 m³ - Juin		115 321 m³ - Juin		33 987 m³ - Août	
Pointes Hebdo exhaures	18/06/2025 au 16/06/2025		Indisponible		13/08/2025 au 19/08/2025	
	73 975 m³				10 118 m³	
	INDISPONIBLE					
Pointes Hebdo reprises	18/06/2025 au 24/06/2025		12/07/2025 au 18/07/2025		13/058/2025 au 19/08/2025	
	71 977 m³		25 950 m³		9 894 m³	
	27/06/2025 au 03/07/2025 - 104 375 m³					
Pointes journ. exhaures	24/01/2025 - 13 573 m³		Indisponible		17/08/2025 - 1 874 m³	
	INDISPONIBLE					
Pointes journ. reprises	24/01/2025 - 12 283 m³		12/07/2025 -3 707 m³		17/08/2025 - 1 822 m³	
	01/07/2025 – 16 226 m³					
Prélèvement ressources en eau	*2024*	***2025***	*2024*	***2025***	*2024*	***2025***
Eaux brutes	2 891 235 m³	**2 927 877 m³**	1 222 856 m³	**1 173 441 m³**	328 798 m³	**331 196 m³**
Besoins usine	-26 465 m³	**-27 850 m³**	-3 384 m³	**-1 392 m³**	-7 253 m³	**9 683 m³**
Eau traitée	2 833 474 m³	**2 888 362 m³**	1 034 662 m³	**1 100 891 m³**	327 723 m³	**328 657 m³**
Eau produite	2 807 009 m³	**2 860 512 m³**	1 031 278 m³	**1 099 499 m³**	320 200 m³	**318 974 m³**
Rendement hydraulique	0,97	**0,98**	0,84	**0,94**	0,97	**0,96**

Nota : Les pointes sur Solignac s'expliquent par les essais de la nouvelle filière

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

1.H. Eaux traitées et distribuées

A – Volumes produits

Communes	Volumes produits par station	2024	2025	Volume journalier moyen	Evolution 2025/2024
CHÂTEAU-CHERVIX	Station de Pampaly		50 682 m³	139	
GLANGES	Station du Monteil (Villemonteix/Brugeassou)	24 909 m³	23 502 m³	64	-5,65%
JUMILHAC LE GRAND	Station des Crozes	312 677 m³	309 291 m³	857	-1,08%
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	Station de neutralisation de Lartige	42 483 m³	44 603 m³	116	4,99%
LA CROISILLE SUR BRIANCE	Station du Mont Gargan (Barnagaud/Bois Barrat)	76 630 m³	71 612 m³	210	-6,55%
LA MEYZE	Station de Puy la Roche	13 561 m³	11 207 m³	37	-17,36%
LA MEYZE	Station des Planches	13 275 m³	18 876 m³	36	42,19%
LA PORCHERIE	Station Vallée des Vergnes	45 081 m³	56 858 m³	124	26,12%
LADIGNAC LE LONG	Station des Roches Blanches	50 925 m³	56 032 m³	140	10,03%
MAGNAC BOURG	Station de Champ la Vigne	73 819 m³	98 097 m³	202	32,89%
MARVAL	Station de Larmat	32 943 m³	54 875 m³	90	66,58%
MEUZAC	Station du Chatenet	37 221 m³	41 176 m³	102	10,63%
MEUZAC	Station de la Croix	31 136 m³	17 161 m³	85	-44,88%
ORADOUR SUR GLANE	Puits Maillerie et chez Gaudy	30 551 m³	33 891 m³	84	10,93%
PANAZOL	Station de Lanaud	2 780 544 m³	2 806 571 m³	7 689	0,94%
SAINT GERMAIN LES BELLES	Station de Chassaing (La Grillère)	34 563 m³	42 406 m³	95	22,69%
SAINT MATHIEU	Station du Pêcher	53 824 m³	34 462 m³	94	-35,97%
SAINT MATHIEU	Puymoroux	6 405 m³	19 209 m³	18	199,91%
SAINT MATHIEU	Station de Coulerède	15 184 m³	22 908 m³	42	50,87%
SAINT VICTURNIEN	Station des Terres de la Chapelle Blanche	6 496 m³	0 m³	18	-100,00%
SEREILHAC	Station neutralisation Gobelets	132 441 m³	137 741 m³	363	4,00%
SOLIGNAC	Station de Solignac Bourg	1 027 894 m³	1 099 499 m³	2 816	6,97%
	Total	**4 842 562 m³**	**5 050 659 m³**	**13 837**	**4,30%**

Les volumes produits ont augmenté de **4,30%** entre 2024 et 2025.

B – Volumes importés

Les volumes achetés en gros ont augmenté de **7,48%** entre 2024 et 2025.
SE3R a dépassé le forfait annuel de 900 000 m³ avec le SYTEPOL en 2025.
Les volumes échangés avec la CC POL (imports et exports) ne sont pas facturés.

Volumes annuels par origine d'importation en m³

Désignation origine	2024	2025	Ecart N/N-1	% total impor
S.I.A.E.P DES ALLOIS	1 702 m³	2 015 m³	18,39%	0,19%
SIAEP Auvezère (Meuzac)	4 847 m³	5 162 m³	6,50%	0,49%
CHATEAU-CHERVIX	1 143 m³	-	-	-
LIMOGES	4 396 m³	4 395 m³	-0,02%	0,41%
S.I.A.E.P DE NEXON	4 392 m³	5 115 m³	16,46%	0,48%
CC Porte Océane Limousin	22 176 m³	35 046 m³	58,04%	3,30%
SYTEPOL	949 163 m³	1 008 489 m³	6,25%	94,95%
VICQ QUR BREUIL	682 m³	895 m³	31,23%	0,08%
Vayres Tardoire	844 m³	955 m³	13,15%	0,09%
Total	**989 345 m³**	**1 062 072 m³**	**7,48%**	**100,00%**

	Nbre Pts impor		Importations Evolution mensuelle 2024/2025												
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
SIAEP Les Allois	6	2024	166	157	124	113	152	128	136	148	165	0	150	140	1 702
		2025	**199**	**126**	**166**	**150**	**177**	**201**	**180**	**179**	**203**	**173**	**142**	**119**	**2 015**
SIAEP Auvezère	3	2024	545	439	439	331	324	361	268	408	357	376	496	503	4 847
		2025	**540**	**544**	**484**	**558**	**339**	**390**	**348**	**356**	**396**	**371**	**643**	**193**	**5 162**
LIMOGES	3	2024	222	883	402	513	143	232	324	332	342	323	372	308	4 396
		2025	**363**	**335**	**526**	**335**	**310**	**423**	**364**	**325**	**412**	**373**	**403**	**226**	**4 395**
Nexon	1	2024	409	339	451	315	488	351	382	346	393	295	384	239	4 392
		2025	**508**	**304**	**381**	**320**	**380**	**557**	**506**	**380**	**430**	**430**	**522**	**397**	**5 115**
CC Porte Océane	4	2024	3 915	3 376	3 149	3 903	2 381	3 305	1 113	196	163	231	220	224	22 176
		2025	**2 442**	**3 005**	**3 898**	**3 263**	**3 297**	**3 547**	**2 843**	**2 558**	**2 367**	**2 501**	**2 800**	**2 525**	**35 046**
Sytepol	4	2024	80 849	79 936	71 468	82 214	70 150	74 089	87 410	95 279	84 180	82 080	80 853	60 655	949 163
		2025	**99 896**	**80 713**	**74 178**	**85 258**	**76 006**	**99 144**	**97 004**	**103 943**	**86 527**	**73 252**	**76 167**	**56 401**	**1 008 489**
Vicq sur Breuilh	1	2024	48	51	37	35	78	40	51	66	78	62	64	72	682
		2025	**159**	**48**	**41**	**32**	**80**	**70**	**75**	**98**	**115**	**43**	**81**	**53**	**895**
Vayres Tardoire	1	2024	48	67	57	84	58	53	52	138	86	69	73	59	844
		2025	**82**	**69**	**66**	**60**	**64**	**101**	**115**	**112**	**71**	**73**	**89**	**53**	**955**
Total 2024			86 202	85 248	76 127	87 508	73 774	78 559	89 736	96 913	85 764	83 436	82 612	62 200	988 202
Total 2025			**104 189**	**85 144**	**79 740**	**89 976**	**80 653**	**104 433**	**101 435**	**107 951**	**90 521**	**77 216**	**80 847**	**59 967**	**1 062 072**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

C – Volumes exportés

Volumes annuels par destination d'exportation en m³
Les volumes vendus en gros sont en hausse de **2,47%** entre 2024 et 2025.

Désignation destination	2024	2025	Ecart N/N-1	% total impor
AUVEZERE	501 m³	594 m³	18,56%	0,53%
BRIANCE COMBADE	7 651 m³	7 084 m³	-7,41%	6,30%
CHATEAU-CHERVIX	552 m³		-100,00%	0,00%
CIEUX	16 406 m³	15 115 m³	-7,87%	13,43%
JAVERDAT	4 392 m³	1 881 m³	-57,17%	1,67%
JUMILHAC	408 m³	0 m³	-100,00%	0,00%
LIMOGES	1 156 m³	1 258 m³	8,82%	1,12%
NEXON	6 684 m³	6 712 m³	0,42%	5,97%
ST HILAIRE	14 m³	3 m³	-78,57%	0,00%
ST JUNIEN	32 654 m³	34 471 m³	5,56%	30,64%
SMDE 24	15 026 m³	16 456 m³	9,52%	14,63%
SYTEPOL (La Barre/VEYRAC)	22 845 m³	24 794 m³	8,53%	22,04%
VAYRES TARDOIRE	1 051 m³	1 192 m³	13,42%	1,06%
Vicq sur Breuilh	452 m³	2 949 m³	552,43%	2,62%
Total	**109 792 m³**	**112 509 m³**	2,47%	100,00%

	Nbre Pts impor		Importations Evolution mensuelle 2024/2025												
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Auvezère	1	2024	55	34	44	31	47	22	29	28	52	17	32	110	501
		2025	**44**	**44**	**62**	**60**	**64**	**60**	**20**	**49**	**108**	**25**	**28**	**30**	**594**
Briance Combade	1	2024	727	725	661	626	574	535	636	649	621	684	620	593	7 651
		2025	**898**	**795**	**780**	**406**	**404**	**512**	**477**	**201**	**497**	**424**	**448**	**1 242**	**7 084**
Cieux	1	2024	863	1 084	1 303	1 245	655	854	956	1 551	1 226	4 138	997	1 534	16 406
		2025	**3 112**	**1 279**	**1 058**	**963**	**594**	**991**	**790**	**1 196**	**858**	**213**	**3 019**	**1 042**	**15 115**
Javerdat	1	2024	849	989	877	201	128	150	161	159	219	294	162	203	4 392
		2025	**149**	**187**	**207**	**186**	**153**	**203**	**180**	**179**	**138**	**181**	**39**	**79**	**1 881**
Jumilhac le Grand	1	2024	375	2	2	2	27	0	0	0	0	0	0	0	408
		2025	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Limoges	2	2024	129	98	68	102	107	59	107	98	116	82	132	58	1 156
		2025	**112**	**98**	**75**	**106**	**93**	**166**	**107**	**122**	**92**	**79**	**126**	**82**	**1 258**
Nexon	4	2024	252	417	351	168	360	208	252	286	348	243	2 028	1 771	6 684
		2025	**1 357**	**1 257**	**544**	**299**	**356**	**287**	**492**	**501**	**521**	**464**	**392**	**242**	**6 712**
Saint Hilaire	1	2024			0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	14
		2025	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**0**	**0**	**3**
Saint Junien	1	2024	3 021	2 799	2 773	3 660	2 097	2 911	3 234	2 144	2 956	2 249	2 532	2 278	32 654
		2025	**3 312**	**2 575**	**3 309**	**2 595**	**2 361**	**3 800**	**3 151**	**3 260**	**2 879**	**2 139**	**2 685**	**2 405**	**34 471**
SMDE 24	10	2024	1 564	1 250	1 224	1 267	1 586	946	1 375	1 436	1 231	1 000	1 311	836	15 026
		2025	**1 567**	**1 345**	**1 604**	**1 390**	**1 526**	**1 339**	**1 928**	**1 922**	**1 364**	**1 310**	**1 311**	**1 771**	**16 456**
Sytepol	1	2024	1 699	1 957	1 819	2 420	1 332	1 851	1 994	2 020	2 115	1 843	1 979	1 816	22 845
		2025	**2 341**	**1 818**	**1 768**	**1 982**	**2 237**	**2 423**	**2 368**	**2 264**	**2 201**	**1 975**	**1 896**	**1 521**	**24 794**
Vayres tardoire	4	2024	128	96	82	71	91	64	90	98	114	120	59	38	1 051
		2025	**56**	**94**	**101**	**75**	**105**	**111**	**105**	**117**	**111**	**114**	**100**	**103**	**1 192**
Vicq sur Breuilh	3	2024	0	0	0	0	0	188	0	46	56	64	60	38	452
		2025	**72**	**43**	**40**	**20**	**5**	**1**	**0**	**377**	**122**	**195**	**2 074**	**0**	**2 949**
Total 2024			9 662	9 451	9 204	9 793	7 004	7 788	8 834	8 515	9 054	10 734	9 912	9 289	109 240
Total 2025			**13 020**	**9 535**	**9 548**	**8 082**	**7 898**	**9 893**	**9 618**	**10 188**	**8 891**	**7 122**	**12 118**	**8 517**	**112 509**

Les volumes exportés ont augmenté de 2.47% en 2025. Il est à noter que les volumes exportés vers SYTEPOL sont à déduire du forfait annuel de 900 000 m³. De fait, **le forfait annuel SYTEPOL de 900 000 m³ a été dépassé en 2025. On note un dépassement important de 83 695 m³ au bilan 2025.**

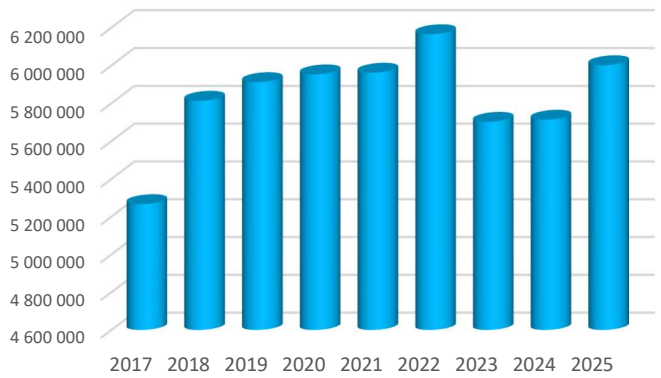
Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

D – Les Volumes mis en distribution

	2024	2025	Evolution N/N-1
Janvier	531 491 m³	584 807 m³	10,03%
Février	495 993 m³	453 958 m³	-8,47%
Mars	455 695 m³	470 169 m³	3,18%
Avril	571 385 m³	484 003 m³	-15,29%
Mai	389 419 m³	469 468 m³	20,56%
Juin	461 049 m³	595 443 m³	29,15%
Juillet	510 377 m³	562 007 m³	10,12%
Août	527 086 m³	584 431 m³	10,88%
Septembre	505 129 m³	500 817 m³	-0,85%
Octobre	440 169 m³	521 971 m³	18,58%
Novembre	445 550 m³	413 206 m³	-7,26%
Décembre	380 116 m³	361 258 m³	-4,96%
Total	**5 713 459 m³**	**6 001 538 m³**	**5,04%**

Les volumes mis en distribution sont **en hausse de 5,04% en 2025**.

Evolution des volumes mis en distribution



E – Volumes facturés

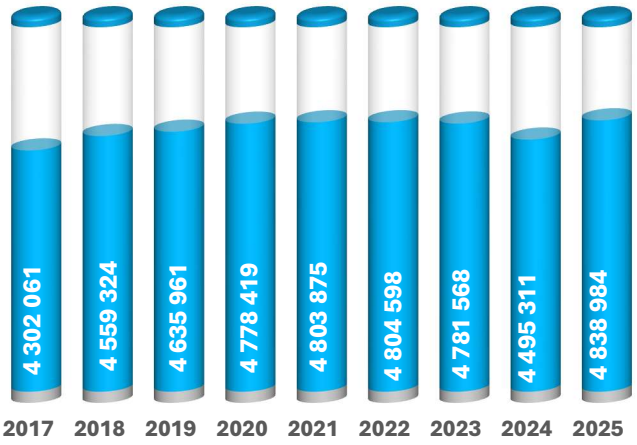
Volumes facturés en 2025 : 4 838 984 m³
Ils sont en hausse de 7,65% par rapport à 2024

Répartition de la consommation d'eau en 2025 hors VEG :

Volumes consommés en m3	2024	2025	Evo 2024/2025
Particuliers (y compris HLM)	4 141 481	4 475 157 m³	8,06%
Compteurs communaux	113 367	123 886 m³	9,28%
Industriels	240 463	239 941 m³	-0,22%
Total	**4 495 311**	**4 838 984 m³**	7,65%

La période de relève des compteurs a été de 362 jours en 2025. Elle était de 351 jours en 2024. Sur une période de 365 jours, la hausse en 2025 est de 4,4**%** par rapport à 2024.

Volumes facturés en m³



Evolution des volumes facturés par commune

Nom de la commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart N/N-1
Aixe-sur-Vienne	263 086 m³	267 010 m³	264 217 m³	261 786 m³	287 153 m³	265 830 m³	266 747 m³	225 730 m³	268 635 m³	19,01%
Beynac	27 043 m³	27 330 m³	29 868 m³	30 581 m³	29 524 m³	29 941 m³	29 338 m³	31 045 m³	29 494 m³	-5,00%
Boisseuil	135 842 m³	140 216 m³	138 729 m³	141 750 m³	151 796 m³	142 785 m³	145 446 m³	138 390 m³	148 330 m³	7,18%
Bosmie-l'Aiguille	110 310 m³	110 121 m³	112 324 m³	117 124 m³	115 161 m³	115 999 m³	112 518 m³	134 391 m³	156 847 m³	16,71%
Burgnac	33 180 m³	31 444 m³	32 461 m³	35 731 m³	33 028 m³	35 634 m³	33 255 m³	32 817 m³	33 356 m³	1,64%
Bussière-Galant	54 049 m³	58 230 m³	51 030 m³	56 222 m³	54 528 m³	59 886 m³	52 517 m³	57 514 m³	54 103 m³	-5,93%
Chaillac-sur-Vienne	45 321 m³	44 118 m³	47 708 m³	47 638 m³	40 174 m³	52 464 m³	42 786 m³	40 788 m³	47 603 m³	16,71%
Châlus	85 183 m³	89 340 m³	90 496 m³	87 293 m³	83 088 m³	87 505 m³	87 321 m³	84 130 m³	79 386 m³	-5,64%
Cognac-la-Forêt	49 461 m³	51 913 m³	51 902 m³	54 851 m³	53 510 m³	57 775 m³	57 173 m³	41 230 m³	60 239 m³	46,10%
Condat-sur-Vienne	210 090 m³	218 466 m³	219 586 m³	220 892 m³	233 000 m³	219 996 m³	212 400 m³	220 661 m³	209 866 m³	-4,89%
Coussac-Bonneval	51 902 m³	52 819 m³	54 654 m³	50 571 m³	50 875 m³	48 396 m³	51 861 m³	48 996 m³	47 380 m³	-3,30%
Feytiat	434 041 m³	468 998 m³	455 964 m³	442 668 m³	421 432 m³	405 900 m³	396 290 m³	389 384 m³	431 252 m³	10,75%
Flavignac	56 279 m³	51 199 m³	57 172 m³	53 193 m³	53 518 m³	51 090 m³	50 690 m³	46 323 m³	41 632 m³	-10,13%
Glandon	39 198 m³	36 282 m³	38 674 m³	39 654 m³	37 929 m³	41 225 m³	44 340 m³	37 498 m³	44 438 m³	18,51%
Glanges			28 642 m³	32 615 m³	29 985 m³	28 550 m³	30 490 m³	28 232 m³	26 841 m³	-4,93%
Gorre	16 560 m³	17 360 m³	18 819 m³	19 036 m³	17 793 m³	17 859 m³	16 793 m³	14 935 m³	15 297 m³	2,42%
Isle	439 106 m³	424 323 m³	420 188 m³	405 743 m³	434 900 m³	402 096 m³	402 846 m³	349 469 m³	314 444 m³	-10,02%
Jourgnac	42 520 m³	40 625 m³	42 163 m³	45 688 m³	44 600 m³	42 642 m³	43 002 m³	41 255 m³	42 344 m³	2,64%
La Chapelle Montbrandeix				14 786 m³	11 861 m³	10 096 m³	12 831 m³	13 392 m³	14 326 m³	6,97%
La Meyze		43 111 m³	43 808 m³	42 208 m³	44 651 m³	48 782 m³	39 354 m³	36 379 m³	47 974 m³	31,87%
La Porcherie		40 102 m³	30 188 m³	30 092 m³	32 697 m³	32 753 m³	29 286 m³	27 633 m³	33 655 m³	21,79%
La Roche-l'Abeille	27 911 m³	29 383 m³	27 429 m³	25 870 m³	24 317 m³	24 089 m³	28 377 m³	22 562 m³	23 678 m³	4,95%
Ladignac le Long		58 927 m³	53 934 m³	56 496 m³	64 192 m³	56 261 m³	65 504 m³	61 539 m³	55 834 m³	-9,27%
Lavignac	10 280 m³	9 383 m³	9 142 m³	8 597 m³	9 277 m³	7 587 m³	8 381 m³	7 662 m³	8 930 m³	16,55%
Le Vigen	108 670 m³	106 529 m³	107 824 m³	117 633 m³	113 968 m³	115 857 m³	110 537 m³	104 388 m³	110 531 m³	5,88%
Les Cars	32 328 m³	28 768 m³	32 269 m³	36 122 m³	33 383 m³	32 158 m³	28 896 m³	26 284 m³	29 524 m³	12,33%
Magnac Bourg							53 786 m³	45 829 m³	58 032 m³	26,63%
Marval				31 251 m³	29 974 m³	28 961 m³	31 821 m³	27 593 m³	29 946 m³	8,53%
Meilhac	27 256 m³	27 443 m³	23 802 m³	23 844 m³	24 497 m³	23 985 m³	23 990 m³	21 661 m³	25 879 m³	19,47%
Meuzac							47 668 m³	40 041 m³	44 411 m³	10,91%
Miallet				3 270 m³	2 988 m³	2 630 m³	2 777 m³	2 255 m³	2 162 m³	-4,12%
Nexon	223 m³	198 m³	203 m³	206 m³	138 m³	108 m³	191 m³	164 m³	162 m³	-1,22%
Oradour-sur-Glane	111 010 m³	114 778 m³	114 490 m³	116 690 m³	111 999 m³	113 113 m³	117 503 m³	113 604 m³	121 025 m³	6,53%
Oradour-sur-Vayres									106 m³	

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Pageas	32 212 m³	24 922 m³	26 097 m³	29 108 m³	26 476 m³	25 304 m³	27 166 m³	26 649 m³	27 235 m³	2,20%
Panazol	432 913 m³	422 739 m³	429 794 m³	416 883 m³	448 287 m³	444 124 m³	415 753 m³	420 973 m³	430 596 m³	2,29%
Pensol				10 870 m³	8 981 m³	9 678 m³	9 720 m³	9 651 m³	10 175 m³	5,43%
Pierre-Buffière	50 616 m³	51 727 m³	51 295 m³	52 249 m³	57 174 m³	45 833 m³	54 363 m³	44 821 m³	47 514 m³	6,01%
Rilhac-Lastours	18 869 m³	18 567 m³	19 292 m³	19 098 m³	21 413 m³	18 137 m³	19 923 m³	18 861 m³	23 624 m³	25,25%
Royères	42 822 m³	46 008 m³	43 365 m³	45 006 m³	49 967 m³	48 260 m³	43 358 m³	44 464 m³	45 499 m³	2,33%
Saint-Auvent	60 328 m³	53 168 m³	55 610 m³	56 455 m³	61 021 m³	58 880 m³	55 983 m³	63 587 m³	57 008 m³	-10,35%
Saint-Brice-sur-Vienne	48 882 m³	50 944 m³	50 642 m³	56 697 m³	49 087 m³	56 682 m³	49 165 m³	46 234 m³	55 212 m³	19,42%
Saint-Cyr	26 950 m³	26 295 m³	25 211 m³	26 144 m³	25 812 m³	23 559 m³	23 468 m³	22 067 m³	25 131 m³	13,88%
Sainte-Marie-de-Vaux	11 128 m³	8 771 m³	8 901 m³	8 735 m³	8 066 m³	9 700 m³	9 844 m³	7 484 m³	8 306 m³	10,98%
Saint-Genest-sur-Roselle	21 628 m³	22 855 m³	24 527 m³	24 078 m³	21 571 m³	24 253 m³	21 628 m³	21 308 m³	22 900 m³	7,47%
Saint-Germain-les-Belles			57 876 m³	66 470 m³	68 244 m³	57 937 m³	66 739 m³	59 122 m³	56 101 m³	-5,11%
Saint-Hilaire-Bonneval	40 491 m³	40 728 m³	40 939 m³	41 492 m³	41 546 m³	42 907 m³	41 955 m³	42 104 m³	47 311 m³	12,37%
Saint-Jean-Ligoure	29 406 m³	28 296 m³	30 754 m³	27 911 m³	29 424 m³	27 318 m³	31 113 m³	27 467 m³	32 453 m³	18,15%
Saint-Just-le-Martel	109 592 m³	111 841 m³	110 826 m³	118 923 m³	122 691 m³	112 285 m³	128 813 m³	103 969 m³	123 891 m³	19,16%
Saint-Laurent-sur-Gorre	68 910 m³	67 869 m³	68 043 m³	67 439 m³	69 728 m³	69 252 m³	63 340 m³	56 121 m³	64 216 m³	14,42%
Saint-Martin-de-Jussac	21 498 m³	21 200 m³	21 045 m³	25 584 m³	23 909 m³	19 830 m³	20 266 m³	21 283 m³	22 278 m³	4,68%
Saint-Martin-le-Vieux	37 577 m³	36 370 m³	36 588 m³	36 803 m³	38 223 m³	36 574 m³	35 489 m³	32 654 m³	34 402 m³	5,35%
Saint-Mathieu						73 646 m³	63 551 m³	62 277 m³	60 859 m³	-2,28%
Saint-Priest-Ligoure	27 552 m³	28 208 m³	28 610 m³	28 534 m³	29 950 m³	27 416 m³	28 301 m³	24 744 m³	30 002 m³	21,25%
Saint-Priest-sous-Aixe	68 697 m³	71 374 m³	69 146 m³	68 286 m³	75 285 m³	66 698 m³	69 606 m³	54 718 m³	72 882 m³	33,20%
Saint-Victurnien	75 284 m³	79 868 m³	82 001 m³	73 936 m³	74 241 m³	75 527 m³	69 570 m³	65 161 m³	76 957 m³	18,10%
Saint-Vitte-sur-Briance			16 240 m³	16 093 m³	15 565 m³	16 041 m³	18 665 m³	15 139 m³	16 696 m³	10,28%
Saint-Yrieix-la-Perche	359 345 m³	371 099 m³	375 134 m³	389 809 m³	378 313 m³	402 328 m³	366 858 m³	333 193 m³	353 481 m³	6,09%
Saint-Yrieix-sous-Aixe	17 780 m³	17 646 m³	18 672 m³	17 178 m³	17 668 m³	19 051 m³	16 469 m³	16 162 m³	18 808 m³	16,37%
Séreilhac		80 801 m³	79 911 m³	94 570 m³	100 378 m³	89 024 m³	80 725 m³	98 599 m³	85 826 m³	-12,95%
Solignac	65 906 m³	62 485 m³	61 479 m³	64 175 m³	63 941 m³	63 916 m³	60 962 m³	63 294 m³	61 575 m³	-2,72%
Verneuil-sur-Vienne	222 826 m³	227 127 m³	206 277 m³	245 792 m³	200 978 m³	238 485 m³	212 060 m³	179 431 m³	229 029 m³	27,64%
Vicq-sur-Breuilh									188 m³	
Total	4 302 061 m³	4 559 324 m³	4 635 961 m³	4 778 419 m³	4 803 875 m³	4 804 598 m³	4 781 568 m³	4 495 311 m³	4 838 984 m³	7,65%

Les volumes facturés ont augmenté de **7,65%** entre 2024 et 2025. Cette différence entre 2024 et 2025, s'explique principalement par une période de relève des compteurs plus courte en 2024 et par la commune de Château-Chervix qui a rejoint le Syndicat au 1/1/2025.
Sur la période calendaire pour chacune des 2 années, la hausse en 2025 est de **4,35%** par rapport à 2024
Depuis 2017, sur une base de 365 jours, les volumes facturés extrapolés ont augmenté de 13,7%, soit une augmentation moyenne annuelle de 1,62%.

Spectre de la consommation

Hors VEG					
TRANCHES DE CONSOMMATION	**Nbre brchts hors coef**	**% BRANCHEMENTS**	**VOLUMES RELEVES m³)**	**% VOLUMES**	
≤ 0 m³	3 373	6,11%	-30 473	-0,63%	
1 à 5 m³	2 118	3,83%	6 537	0,14%	
6 à 10 m³	1 694	3,07%	13 549	0,28%	
11 à 25 m³	5 506	9,97%	104 229	2,15%	
26 à 50 m³	11 187	20,25%	435 958	9,01%	
51 à 75 m³	10 348	18,73%	661 223	13,66%	
76 à 100 m³	7 998	14,48%	686 046	14,18%	**77,04 %**
101 à 120 m³	4 354	7,88%	478 413	9,89%	
121 à 500 m³	8 077	14,62%	1 466 310	30,30%	
501 à 1000 m³	333	0,60%	231 664	4,79%	
1001 à 2000 m³	150	0,27%	206 345	4,26%	
2001 à 5000 m³	85	0,15%	251 474	5,20%	
5001 à 6000 m³	5	0,01%	27 256	0,56%	
Plus de 6000 m³	15	0,03%	300 453	6,21%	
TOTAL TRANCHES	**55 243**	**100%**	**4 838 984**	**100%**	

AVEC VEG				
Nbre brchts hors coef	**% BRANCHEMENTS**	**VOLUMES RELEVES m³)**	**% VOLUMES**	**% VOLUMES**
≤ 0 m³	3 374	6,10%	-30 473	-0,6%
1 à 5 m³	2 119	3,83%	6 540	0,1%
6 à 10 m³	1 695	3,07%	13 556	0,3%
11 à 25 m³	5 506	9,96%	104 229	2,1%
26 à 50 m³	11 187	20,24%	435 958	8,9%
51 à 75 m³	10 349	18,73%	661 293	13,5%
76 à 100 m³	7 998	14,47%	686 046	14,0%
101 à 120 m³	4 354	7,88%	478 413	9,8%
121 à 500 m³	8 081	14,62%	1 467 661	30,0%
501 à 1000 m³	338	0,61%	235 525	4,8%
1001 à 2000 m³	154	0,28%	211 757	4,3%
2001 à 5000 m³	89	0,16%	264 349	5,4%
5001 à 6000 m³	5	0,01%	27 256	0,6%
Plus de 6000 m³	18	0,03%	329 114	6,7%
TOTAL TRANCHES	**55 267**	**100%**	**4 891 224**	**100%**

76,25 %

Tranches de consommation de 26 à 500 m³ hors et y compris Vente en Gros

La tranche la plus consommatrice (de 26 à 500 m³) représente 77,04 % du total des volumes (hors VEG) en 2025 contre 74,21 % en 2024.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

F – Autres volumes fournis

a - Volumes de consommation sans comptage V8
Les volumes pour les essais des poteux d'incendie ont été estimés à 11 503 m³ en 2025 contre 10 451 m³ en 2024

Besoins de service	Nbre de m³	Méthode d'estimation	
Essai poteaux	11 503	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an * la durée * 60 m³ / heure	Volume sans comptage
Total	**11 503**		

A noter : les prises d'eau sur les poteaux incendie, comptabilisées jusqu'en 2022, ne le sont plus depuis 2023 (mise en place de bornes monétiques).

b - Volumes de service V9
Volumes de service : purges, lavage réservoirs Volumes entretien des hydrants « incendie » Volumes pour travaux

Besoins de service	Nbre de m³	Méthode d'estimation	
Nettoyage des réservoirs	8 471 m³	Si volume du réservoir inférieur à 400 m³, 10% du volume ; si volume du réservoir supérieur ou égal à 400 m³, 120 m³ + 10% du volume restant	Volumes de service
Pompes surpresseurs	10 890 m³	Nombres de pompes * Débit à estimer : 90 m3 par pompe par an	
Analyseurs	18 600 m³	Nombre d'analyseurs * Débit à estimer : 600 m3 par analyseur par an	
Désinfection après travaux	1 500 m³	8 volumes de canalisation posée (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)	
Purges	32 500 m³	Volume purgé noté dans le rapport de l'agent ou 6 m3/h pendant 5 h	
Purges automatiques	3 781 m³	Purges automatiques	
Autres	3 000 m³	Raccordement Plantadis travaux Solignac	
Total	**78 742 m³**		

Le total des volumes de service et des volumes non comptés, a augmenté de 3,19% en 2025 contre 2,17 % en 2024.

Les volumes de service et les volumes non comptés, représentent 1,50 % des volumes mis en distribution en 2025 contre 1 ,53% en 2024.

G – Volume consommé autorisé (sur 365 jours)
Il est égal à :

	V7	Consommations comptabilisées (365 jours)	4 879 086 m³
+	V8	Consommation sans comptage estimée	11 503 m³
+	V9	Volume de service	78 742 m³
=	V6	Volume consommé autorisé (365 jours)	**4 969 331 m³**

1.I. Le réseau de distribution

A – Les Ouvrages

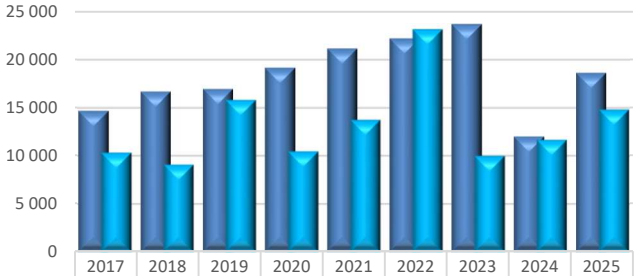
Type équipement	Nombre
Stations de prélèvement	29
Stations de production	30
Stations de surpression	54
Ouvrages de stockage	125
Volume total de stockage	37 500

B – Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Accélérateur	7
Boite à boues	44
Bouche de lavage	41
Chasse automatique	1
Clapet	16
Compteur	454
Defense incendie	364
Manchon	481
Noeud simple	11 000
Plaque d'extrémité	158
Prise en charge	96 071
Puisard	1
Régulateur / Réducteur	239
Té	2 021
Vanne / Robinet	13 594
Vanne de branchement	1
Ventouse	1 741
Vidange / pURGE	6 888

C – Linéaire hors branchement
Synthèse :

- 3 381 310 ml de réseau au 31/12/2025 dont **78,18 % en PVC et 19,03 % en Fonte**.
- **18,6** km de réseau renouvelé en 2025



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conduites neuves	14 652	16 660	16 915	19 141	21 134	22 162	23 684	12 002	18 591
Conduites abandonnées	10 311	9 089	15 781	10 466	13 723	23 123	9 981	11 657	14 796

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Evolution du linéaire de conduites sur la période 2017-2025 :

Réseau	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	evolution
Linéaire en km	2 557,79	2 817,21	2 981,33	3 095,63	3 105,32	3 222,42	3 288,50	3 303,21	3 381,31	2,36%
Evolution annuelle en km	9,97	259,42	164,12	114,3	9,69	117,1	66,08	14,71	78,10	431,00%
Evolution en %	0,39%	10,14%	5,83%	3,83%	0,31%	3,77%	2,05%	0,45%	2,36%	
Impact nouvelles communes en km		254,46	153,3	102,36	0	70,318	95,576	0	73,689	
Evolution N/N-1 à périmètre constant en km	9,97	4,96	10,82	11,94	9,69	46,78	-29,45	14,71	4,41	

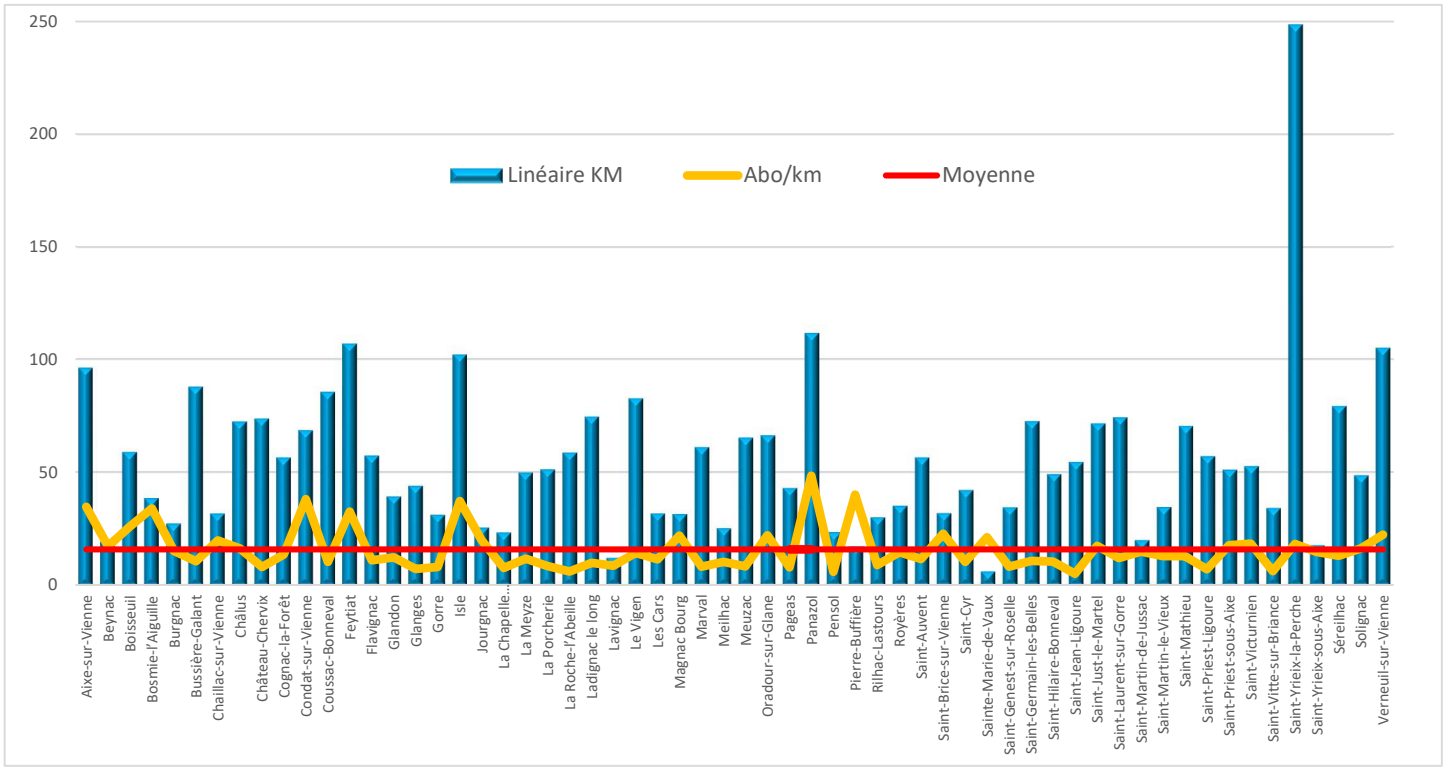
Détail du linéaire par Ø et par matériau

Linéaire 2025				
Matériau	Ø ml	longueur ml	total longueur	%total
Acier	40	317,20	17 389,97	0,51%
	50	449,04		
	60	5 669,59		
	65	76,50		
	80	1 428,56		
	100	449,13		
	125	3 519,98		
	150	2 182,60		
	175	1 033,39		
	200	2 263,98		
Fonte	0	2 824,66	643 369,09	19,03%
	40	3 877,07		
	50	2 041,17		
	60	107 127,07		
	63	361,44		
	70	180,30		
	75	147,31		
	80	59 337,90		
	90	982,56		
	100	92 166,29		
	110	9 588,59		
	125	61 484,74		
	140	2 944,51		
	150	129 954,62		
	160	8 411,30		
	175	2 391,37		
	200	63 725,21		
	250	35 531,01		
	300	25 558,89		
	350	2 571,12		
	400	28 012,36		
	450	4 149,60		
Inconnu	0	24 438,63	30 885,29	0,91%
	32	426,18		
	40	258,61		
	50	89,50		
	63	2 836,01		
	75	2 011,00		
	80	1,28		
	90	651,14		
	100	12,19		
	110	68,83		
	140	87,42		
	160	4,50		

Matériau	Ø ml	longueur ml	total longueur	%total
Drain	0	704,16	1 053,19	0,03%
	90	349,03		
Inox	50	16,51	27,47	0,00%
	80	10,96		
Polyéthylène	0	1 423,24	45 057,93	1,33%
	25	1 660,64		
	27	581,16		
	32	8 693,75		
	40	12 874,84		
	50	10 323,71		
	60	252,83		
	63	2 137,18		
	75	2 494,32		
	90	2 474,76		
	100	6,60		
	110	444,63		
	125	16,33		
	140	1 287,13		
	160	374,53		
	200	12,28		
Pvc	0	7 667,10	2 643 525,19	78,18%
	20	371,97		
	25	11 033,97		
	32	23 963,59		
	40	108 965,40		
	50	194 806,17		
	60	494,55		
	63	1 202 411,11		
	65	870,73		
	75	293 408,83		
	80	1 270,53		
	90	261 781,02		
	100	2 317,01		
	110	249 972,38		
	125	74 630,34		
	140	81 369,67		
	150	12,85		
	160	100 367,15		
	200	19 571,86		
	225	8 238,96		

TOTAL	3 381 308,13

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE



D – Les Branchements et compteurs

a – Les branchements

	Nbre de brchts (sans coeff)	Nbre de brchts (avec coeff)	Dont brchts neufs
2014	42 719	44 824	305
2015	43 360	45 472	421
2016	43 565	45 685	408
2017	44 351	46 466	482
2018	47 329	49 418	456
2019	49 028	51 141	477
2020	50 217	52 324	439
2021	50 930	53 028	567
2022	52 387	54 432	601
2023	54 085	56 136	538
2024	54 292	56 381	344
2025	**55 243**	**57 315**	**414**
Variation N/N-1 Nbre	951	934	70
Variation N/N-1 %	1,75%	1,66%	20,35%

b – Les compteurs

Âge	Ø <=15mm	Ø 20mm	Ø 25mm	Ø 30mm	Ø 40mm	Ø 50mm	Ø >50mm	Total
1	2 974	0	0	0	0	0	0	2 974
2	3 746	0	0	0	0	0	0	3 746
3	2 816	1	0	5	5	0	2	2 829
4	5 027	6	0	2	2	0	4	5 041
5	2 851	21	0	15	6	0	8	2 901
6	1 850	19	0	6	3	1	10	1 889
7	1 732	29	0	3	4	0	2	1 770
8	1 699	48	0	34	27	0	2	1 810
9	1 003	1	0	5	5	3	1	1 018
10	4 402	62	0	0	1	1	9	4 475
11	4 768	69	0	15	5	0	2	4 859
12	4 324	28	0	11	2	0	1	4 366
13	2 074	1	1	2	4	0	1	2 083
14	5 014	14	0	8	2	0	7	5 045
15	1 515	23	0	17	7	0	8	1 570
16	1 690	13	0	13	18	1	7	1 742
17	2 877	16	0	18	20	4	8	2 943
18	1 036	12	0	12	9	0	5	1 074
19	1 033	16	0	19	7	1	4	1 080
20	610	10	0	6	2	0	3	631
21	424	20	0	12	11	4	1	472
22	25	0	0	7	3	0	4	39
>22	827	4	0	24	32	6	17	910
Total	54 317	413	1	234	175	21	106	55 267

En 2025, le nombre de branchements neufs a augmenté de 20,35 % par rapport à 2024 (soit 70 branchements neufs en plus).

3 418 compteurs ont été renouvelés en 2025 contre 3 407 en 2024, 4 342 en 2023, 2 435 en 2022, 2 348 en 2021, 1 359 en 2020, 1 340 en 2019 et 903 en 2018.

Au 31/12/2025, il reste 8 891 compteurs de plus de 15 ans, soit 16,1 % du total (contre 7 660 en 2024, 7 548 en 2023, 8 443 à fin 2022, 5 307 à fin 2021, 4 112 à fin 2020 et 1 429 à fin 2019).

Contractuellement, SE3R se devait de renouveler tous les compteurs d'âge > 15 ans quand ces derniers sont accessibles.
L'avenant N°10 signé en 2024 avec effet au 01/01/2025, prévoit la mise en place de la télérelève des compteurs à partir du 01/09/2025.
SE3R a compensé financièrement le renouvellement des compteurs dépassant l'âge de 15 ans d'ici la fin du contrat (2028) dans le cadre de cet avenant.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Au 31/12/2025, il reste 1 421 compteurs d'âge supérieur à 20 ans dont **910 de plus de 22 ans**.

Tarification et recettes

2.A. Modalités de tarification de l'eau

Le prix du service comprend :

- Une part fixe ou abonnement, payable d'avance au semestre
- Une part proportionnelle à la consommation d'eau potable, payable à terme échu.

Les volumes consommés sont relevés annuellement (sauf pour les gros consommateurs (> 6 000 m^3) qui sont relevés mensuellement).
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les factures intermédiaires sont basées sur une estimation de consommation.

A – Part fixe

Part syndicale : Tarif unique pour tout abonné, pour l'ensemble des branchements d'usagers domestiques, agricoles, industriels et communaux (par logement pour les immeubles). La part fixe syndicale n'a pas été augmentée au 01/01/2026 (délibération syndicale n°2025/35 du 25/11/2025, et reste à 29 €/abonné/an.

Part délégataire : Tarif pour les abonnements particuliers, industriels, administratifs et municipaux, compteurs d'exportations, par compteur et par an. La part fixe délégataire varie suivant le diamètre du compteur.

- Compteurs de DN 15 à DN 40 mm
- Compteurs de DN 50 à DN 60 mm
- Compteurs de DN 80 mm
- Compteurs de DN 100 mm
- Compteurs de DN 150 mm

B – Part proportionnelle

Part syndicale :

Les tarifs applicables au 1er janvier 2026 pour la part syndicale ont été redéfinis avec une progressivité par tranche, par la délibération syndicale n°2025/35 du 25/11/2025. Ces tranches et tarifs ont été repris dans l'avenant 9 :

- la part proportionnelle en €/m3 :
 - 0 à 70 m3 0,5500
 - 71 à 120 m3 0,6000
 - 121 à 200 m3 0,6200
 - 201 à 6 000 m3 0,6400
 - 6 001 à 50 000 m3 0,6600
 - > à 50 000 m3 0,6200

Seule la tranche « > à 50 000 m3 », a augmenté par rapport au 1er janvier 2025 respectivement de + 0,04 €/m3.

Part délégataire :

Les tarifs applicables au titre de la part délégataire, ont été définis dans le contrat d'affermage et sont révisables annuellement au 1er janvier de l'année N par application d'un coefficient d'indexation défini dans le contrat par les indices connus au 1er novembre de l'année N-1. **Le coefficient K a baissé de 0,9** % au 01/01/2026 par rapport au 01/01/2025. **Il s'élève à 1,2259 au 01/01/2026**.

Le tarif est unique pour l'ensemble des consommateurs (particuliers, consommations municipales, syndicales et industrielles, vente en gros aux collectivités extérieures).

Redevances Agence de l'Eau :

Depuis le 1er Janvier 2025, la réforme des Agences de l'Eau est entrée en vigueur.
La redevance de lutte contre la pollution a été remplacée par 2 nouvelles redevances pour l'eau potable :

- La **redevance consommation** (elle s'applique à l'ensemble des usagers exceptés les volumes utilisés pour l'abreuvage du bétail)
- La **redevance performance des réseaux** (elle s'applique aux collectivités qui la refacturent aux usagers).

La r**edevance pour prélèvement sur la ressource** a été maintenue

La TVA applicable sur le montant HT de la facture du service public d'eau potable, est de 5,5%.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

C – Tarifs au 01/01/2025

La part délégataire a baissé de **0,89 %** entre le 01/01/2025 et le 01/01/2026, à la suite de l'application de la formule d'indexation.

Le syndicat, par délibération n°2023/28 du 28/11/2023 avait décidé la mise en place de la tarification progressive pour protéger la ressource et inciter les usagers à une baisse de leurs consommations. Par délibération n°2025/25 du 25/11/2025, le Syndicat, a décidé de maintenir la part fixe à 29 €/abonnement et d'augmenter la dernière tranche tarifaire de 0,58 € à 0,62 €/m3.

ANNEES		2025	2026	% 2025/2026
1° Parties fixes :				
Syndicat		29,00 €	29,00 €	*0,00%*
SE3R	DN 15 à 40 mm	26,35 €	26,11 €	*-0,89%*
	DN 50 à 60	320,73 €	317,88 €	*-0,89%*
	DN 80 mm	470,39 €	466,21 €	*-0,89%*
	DN 100 mm	1 051,37 €	1 042,02 €	*-0,89%*
	DN 150 mm	1 236,90 €	1 225,90 €	*-0,89%*
2° Consommation proportionnelle :				
SE3R	1m3 à l'infini	1,0081 €	0,9991 €	*-0,89%*
Syndicat	0 à 70 m3	0,5500 €	0,5500 €	*0,00%*
	71 à 120 m3	0,6000 €	0,6000 €	*0,00%*
	121 à 200 m3	0,6200 €	0,6200 €	*0,00%*
	201 à 6 000 m3	0,6400 €	0,6400 €	*0,00%*
	6 001 à 50 000 m3	0,6600 €	0,6600 €	*0,00%*
	> 50 001 m3	0,5800 €	0,6200 €	*6,90%*
3° Redevances :				
Consommation eau potable (2025)				
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1m3 à l'infini	0,3300 €	0,3200 €	*-3,03%*
Agence de l'eau Adour-Garonne	1m3 à l'infini	0,3200 €	0,3200 €	*0,00%*
Performance des réseaux				
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1m3 à l'infini	0,0200 €	0,0260 €	*30,00%*
Agence de l'eau Adour-Garonne	1m3 à l'infini	0,0700 €	0,0364 €	*-48,00%*
Prélèvement				
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1m3 à l'infini	0,0450 €	0,0450 €	*0,00%*
Agence de l'eau Adour-Garonne	1m3 à l'infini	0,0450 €	0,0450 €	*0,00%*
T. V. A. : 5,50 % sur tous les produits				

Vérification de l'actualisation des tarifs :

Le tarif de base de la part du délégataire est indexé une fois par an au 1er janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times K$$

Avec :

Pn = le prix révisé

P_0 = le prix de base

K = le coefficient de révision annuel déterminé selon la formule ci-après.

La formule d'actualisation de la part délégataire, définie dans le contrat prend en compte différents indices ainsi que des coefficients de pondération relatifs à chaque indice, représentatifs des coûts d'exploitation du service. Il s'agit du coefficient d'indexation K1 :

$$K = 0.15 + \left\{0.38 \times \frac{ICHTE}{ICHTE_0}\right\} + \left\{0.06 \times \frac{AEG}{AEG_0}\right\} + \left\{0.08 \times \frac{35111403}{35111403_0}\right\} + \left\{0.24 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}\right\} + \left\{0.09 \times \frac{TP10a}{TP10a_0}\right\}$$

Avec :

La valeur des indices est celle connue et publiée par l'INSEE ou le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, au 1er novembre de l'année n-1, pour les tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année n, avec :

ICHT-E	Indice élémentaire de coût horaire du travail, hors effet du CICE, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, base 100 en décembre 2008
AEG	Prix du m3 acheté en gros au SYTEPOL
35111403	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité > 36 kVA
FSD2	Indice des frais et services divers « modèle de référence n°2 », base 100 en juillet 2004
TP10a	Indice des canalisations, assainissement et adduction d'eau, avec fourniture de tuyaux, base 100 en janvier 2010.

Au 1/1/2025, le coefficient K = 1,2369 et au 1/1/2026, K = 1,2259, soit une baisse des parts délégataire de 0,89 %.

		Tarif de base SE3R en €	Tarif actualisé au 01/01/2026 SE3R en €
Parts fixes en €	DN 15 à 40 mm	21,30	26,11
	DN 50 à 60 mm	259,30	317,88
	DN 80 mm	380,30	466,21
	DN 100 mm	850,00	1 042,02
	DN 150 mm	1 000,00	1 225,90
Part proportionnelle en €/m³	m³	0,8150	0,9991

Le coefficient K, pour l'actualisation des tarifs SE3R au 01/01/2025, s'élève à **1,2259 (soit une augmentation moyenne annuelle depuis 2017 de 2,3 %)**.

Sur la période 2017-2026, on constate que :

- Les indices ayant le plus augmenté, sont l'indice FSD2 (+33,1 %) et l'indice ICHT-E (+27,4 %).
- Les indices Achat d'eau en gros au Electricité (9,9%) et AEG (22,5%) ont le moins augmenté.
- Les indices Electricité et FSD2 ont diminué entre le 1/11/2024 et le 1/11/2025 après avoir fortement augmenté en 2022-2023.

Au 01/01/2026, le tarif SE3R a baissé de **0.89% par rapport au 01/01/2025 alors que le taux d'inflation en 2025 a été de + 0,9%**.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

L'évolution de l'indice électricité est la principale raison de la baisse de 0,89 % en 2025.

Tarifs au 1/1/2025 et au 1/1/2026 par agence de l'eau (facture 120 m3 pour un compteur DN 15 mm) :

Facture 120 m3			Agences de l'eau	Loire Bretagne			Adour Garonne		
			ANNEES	2025	2026	%206/2025	2025	2026	%206/2025
1° Parties fixes :									
Délégataire				26,35 €	26,11 €	-0,90%	26,35 €	26,11 €	-0,90%
Syndicat				29,00 €	29,00 €	0,00%	29,00 €	29,00 €	0,00%
TOTAUX :				**55,35 €**	**55,11 €**	-0,43%	**55,35 €**	**55,11 €**	-0,43%
2° Consommation proportionnelle :									
Part Délégataire				1,0081	0,9991	-0,89%	1,0081	0,9991	-0,89%
Surtaxe syndicale	Tranche 1	0 à 70 m3		0,5500	0,5500	0,00%	0,5500	0,5500	0,00%
	Tranche 2	71 à 120 m3		0,6000	0,6000	0,00%	0,6000	0,6000	0,00%
	Tranche 3	121 à 200 m3		0,6200	0,6200	0,00%	0,6200	0,6200	0,00%
	Tranche 4	201 à 6 000 m3		0,6400	0,6400	0,00%	0,6400	0,6400	0,00%
	Tranche 5	6 001 à 50 000 m3		0,6600	0,6600	0,00%	0,6600	0,6600	0,00%
	Tranche 6	> à 50 000 m3		0,5800	0,6200	6,90%	0,5800	0,6200	6,90%
			TOTAUX :	**1,5789 €**	**1,5699 €**	-0,57%	**1,5789 €**	**1,5699 €**	-0,57%
3° Redevances :									
Consommation eau potable				0,3300	0,3200		0,3200	0,3200	
Contrevaleur pour performance des réseaux				0,0200	0,0260		0,0700	0,0364	
Prélèvement				0,0450	0,0450		0,0450	0,0450	
			TOTAUX :	**0,3950**	**0,3910**	**-1,01%**	**0,4350**	**0,4014**	**-7,72%**
4° Taxes : T. V. A. : 5,50 % sur tous les produits				***16,07 €***	***15,97 €***	**-0,61%**	***16,34 €***	***16,04 €***	**-1,80%**
Montant HT				***292,21 €***	***290,42 €***	**-0,61%**	***297,01 €***	***291,67 €***	**-1,80%**
Montant toutes taxes et redevances comprises de la facture annuelle pour une consommation de 120 m³, partie fixe comprise				***308,29 €***	***306,40 €***	-0,61%	***313,35 €***	***307,71 €***	-1,80%
Prix du mètre cube T. T. R. C.				***2,5691 €***	***2,5533 €***	-0,61%	***2,6113 €***	***2,5643 €***	-1,80%

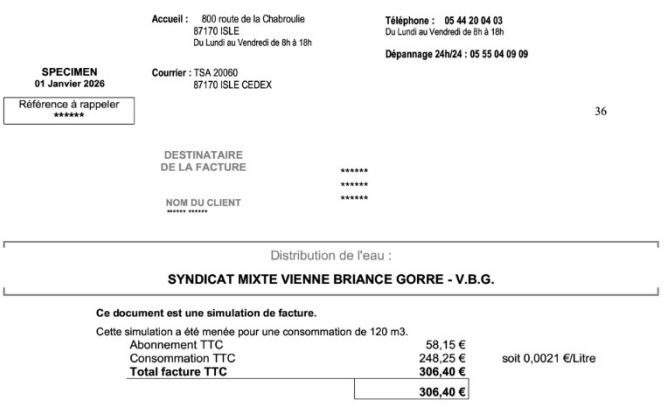
L'évolution de la facture 120 m3 entre le 1/1/2025 et le 1/1/2026 est respectivement de **– 0,61 % pour les communes dépendant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** et de **– 1,80 % pour les communes dépendant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

Ces baisses de la facture 120 m3 sont dues principalement à la baisse des redevances des agences de l'eau et à la baisse des parts délégataire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

2.B. Factures 120 m3

2026 Loire Bretagne



Accueil : 800 route de la Chabroulie
87170 ISLE
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 05 44 20 04 03
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 55 04 09 09

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT
****** ******

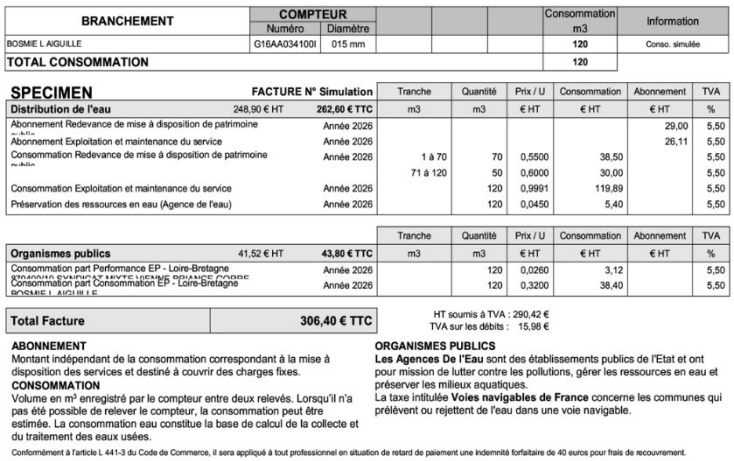
Distribution de l'eau :

SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE - V.B.G.

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	58,15 €	
Consommation TTC	248,25 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	**306,40 €**	
	306,40 €	



BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
BOSMIE L AIGUILLE	G16AA034100I	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	248,90 € HT	**262,60 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Redevance de mise à disposition de patrimoine public		Année 2026					29,00	5,50
Abonnement Exploitation et maintenance du service		Année 2026					26,11	5,50
Consommation Redevance de mise à disposition de patrimoine public		Année 2026	1 à 70	70	0,5500	38,50		5,50
			71 à 120	50	0,6000	30,00		5,50
Consommation Exploitation et maintenance du service		Année 2026		120	0,9991	119,89		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		Année 2026		120	0,0450	5,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	41,52 € HT	**43,80 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne		Année 2026		120	0,0260	3,12		5,50
Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne		Année 2026		120	0,3200	38,40		5,50

Total Facture	**306,40 € TTC**

HT soumis à TVA : 290,42 €
TVA sur les débits : 15,98 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

2025 Loire Bretagne



Vos Contacts :

Accueil : 800 route de la Chabroulie
87170 ISLE
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 05 44 20 04 03
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 55 04 09 09

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT
****** ******

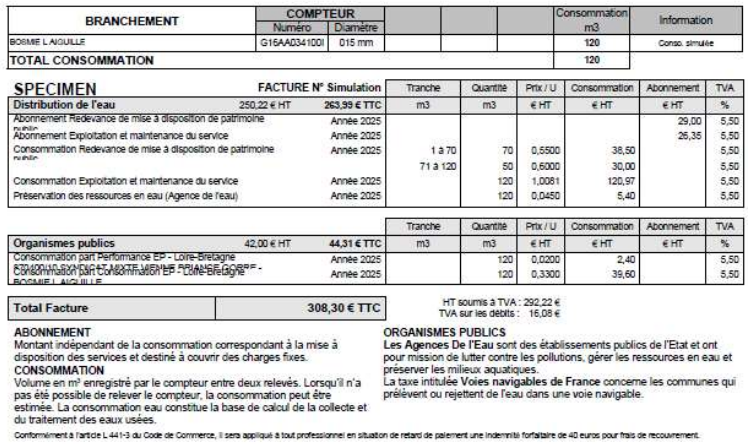
Distribution de l'eau :

SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE - V.B.G.

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	58,40 €	
Consommation TTC	249,90 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	308,30 €	
	308,30 €	



BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
BOSMIE L AIGUILLE	G16AA034100I	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	250,22 € HT	**263,99 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Redevance de mise à disposition de patrimoine public		Année 2025					29,00	5,50
Abonnement Exploitation et maintenance du service		Année 2025					26,35	5,50
Consommation Redevance de mise à disposition de patrimoine public		Année 2025	1 à 70	70	0,5500	38,50		5,50
			71 à 120	50	0,6000	30,00		5,50
Consommation Exploitation et maintenance du service		Année 2025		120	1,0081	120,97		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		Année 2025		120	0,0450	5,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,00 € HT	**44,31 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Loire-Bretagne		Année 2025		120	0,0200	2,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Loire-Bretagne		Année 2025		120	0,3300	39,60		5,50

Total Facture	**308,30 € TTC**

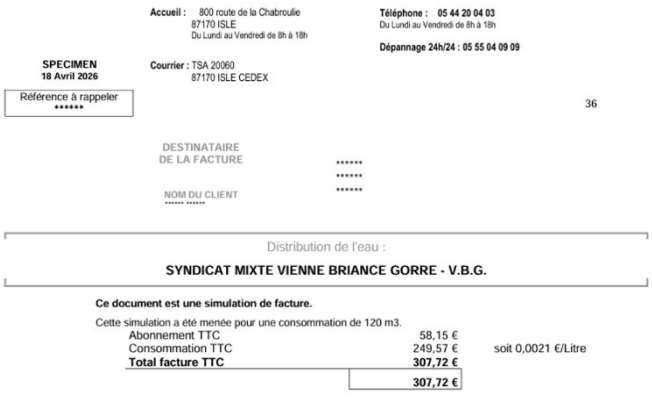
HT soumis à TVA : 292,22 €
TVA sur les débits : 16,08 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

2026 Adour Garonne



Accueil : 800 route de la Chabroulie
87170 ISLE
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 05 44 20 04 03
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 55 04 09 09

SPECIMEN
18 Avril 2026

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT
****** ******

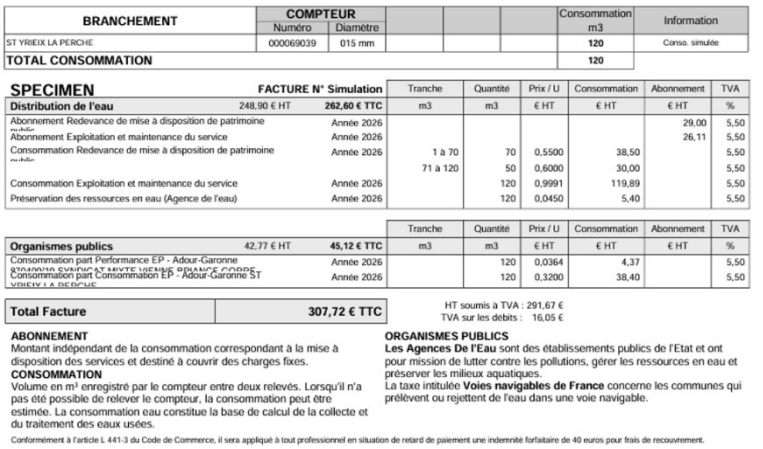
Distribution de l'eau :

SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE - V.B.G.

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	58,15 €	
Consommation TTC	249,57 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	**307,72 €**	
	307,72 €	



BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
ST YRIEIX LA PERCHE	000069039	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	248,90 € HT	**262,60 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Redevance de mise à disposition de patrimoine public		Année 2026					29,00	5,50
Abonnement Exploitation et maintenance du service		Année 2026					26,11	5,50
Consommation Redevance de mise à disposition de patrimoine public		Année 2026	1 à 70	70	0,5500	38,50		5,50
			71 à 120	50	0,6000	30,00		5,50
Consommation Exploitation et maintenance du service		Année 2026		120	0,9991	119,89		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		Année 2026		120	0,0450	5,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	42,77 € HT	**45,12 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Adour-Garonne		Année 2026		120	0,0364	4,37		5,50
Consommation part Consommation EP - Adour-Garonne ST YRIEIX LA PERCHE		Année 2026		120	0,3200	38,40		5,50

Total Facture	**307,72 € TTC**

HT soumis à TVA : 291,67 €
TVA sur les débits : 16,05 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

2025 Adour Garonne



Vos Contacts :

Accueil : 800 route de la Chabroulie
87170 ISLE
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 05 44 20 04 03
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 55 04 09 09

SPECIMEN
12 Avril 2025

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT
****** ******

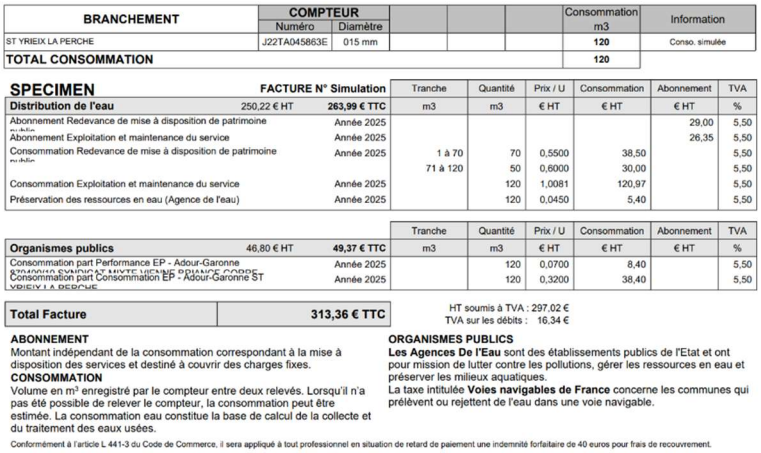
Distribution de l'eau :

SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE - V.B.G.

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	58,40 €	
Consommation TTC	254,96 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	**313,36 €**	
	313,36 €	



BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
ST YRIEIX LA PERCHE	J22TA045863E	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	250,22 € HT	**263,99 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Redevance de mise à disposition de patrimoine public		Année 2025					29,00	5,50
Abonnement Exploitation et maintenance du service		Année 2025					26,35	5,50
Consommation Redevance de mise à disposition de patrimoine public		Année 2025	1 à 70	70	0,5500	38,50		5,50
			71 à 120	50	0,6000	30,00		5,50
Consommation Exploitation et maintenance du service		Année 2025		120	1,0081	120,97		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		Année 2025		120	0,0450	5,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	46,80 € HT	**49,37 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Adour-Garonne		Année 2025		120	0,0700	8,40		5,50
Consommation part Consommation EP - Adour-Garonne ST YRIEIX LA PERCHE		Année 2025		120	0,3200	38,40		5,50

Total Facture	**313,36 € TTC**

HT soumis à TVA : 297,02 €
TVA sur les débits : 16,34 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

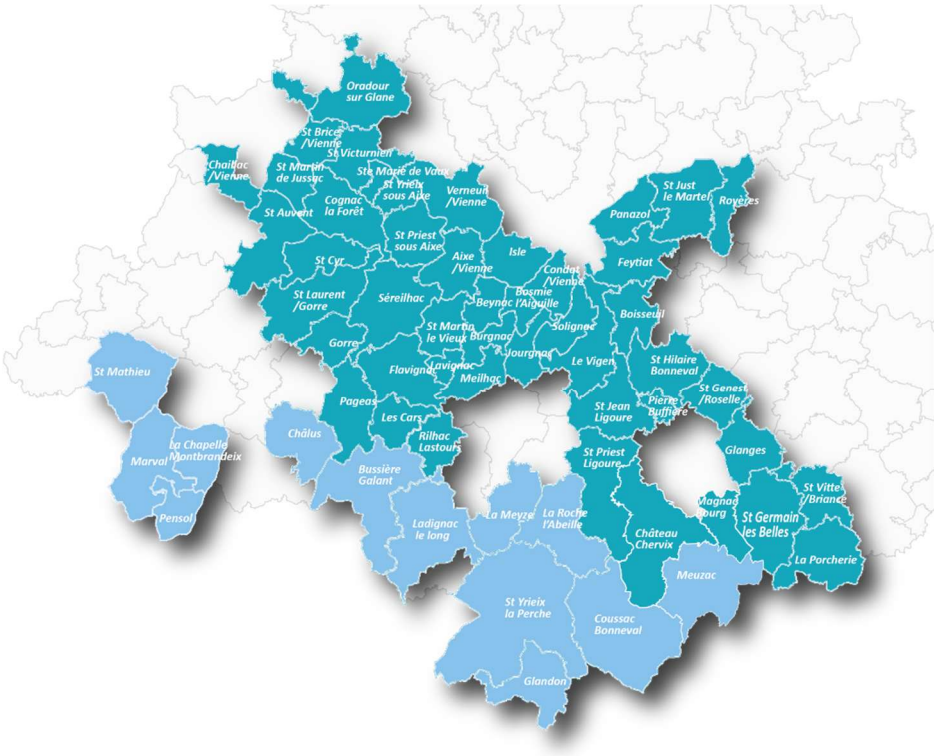
Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

2.C. Prix en €/m³ par commune

Loire Bretagne
2,5533€ TTRC le m³ en 2026
2,5691€ TTRC le m³ en 2025
2,4215€ TTRC le m³ en 2024
2,2811€ TTRC le m³ en 2023
2,1621€ TTRC le m³ en 2022
2.0992€ TTRC le m³ en 2021
2.0837€ TTRC le m³ en 2020
2.0606€ TTRC le m³ en 2019
2.0342€ TTRC le m³ en 2018

Adour Garonne
2,5643€ TTRC le m³ en 2026
2,6113€ TTRC le m³ en 2025
2,5270€ TTRC le m³ en 2024
2,3866€ TTRC le m³ en 2023
2,2676€ TTRC le m³ en 2022
2,2047€ TTRC le m³ en 2021
2.1902€ TTRC le m³ en 2020
2.1661€ TTRC le m³ en 2019
2.1291€ TTRC le m³ en 2018



2.D. Recettes des années N et N-1 et variations en % pour la collectivité et le délégataire

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes entre 2024 et 2025 pour :

- Les recettes du syndicat (abonnements et volumes facturés),
- La recettes du délégataire SE3R, décomposées entre les recettes d'exploitation et les autres recettes.

Le tableau est tiré du Compte d'Affermage 2025 et du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) 2025, produits par le délégataire SE3R. l ne prend pas en compte le Pass Eau, les créances irrécouvrables ou les impayés.
Les recettes prennent en compte la période de relève des compteurs pour chaque exercice (351 jours en 2024 et 362 jours en 2025).

Recettes (en € Hors Taxes)	2022	2023	2024	2025	Variation
Recettes exploitant vente d'eau	**5 634 061 €**	**6 193 660 €**	**6 296 005 €**	**6 394 844 €**	***1,57%***
dont abonnements	1 271 962 €	1 428 024 €	1 549 935 €	1 503 878 €	***-2,97%***
dont consommations	4 362 099 €	4 765 636 €	4 746 070 €	4 890 966 €	***3,05%***
Autres recettes	**984 535 €**	**848 785 €**	**765 947 €**	**719 978 €**	***-6,00%***
Produits et accessoires	263 193 €	270 328 €	288 080 €	321 569 €	***11,62%***
Travaux exclusifs	721 342 €	578 457 €	477 867 €	398 409 €	***-16,63%***
Total recettes exploitant	**6 618 596 €**	**7 042 445 €**	**7 061 952 €**	**7 114 822 €**	*0,75%*
Recettes du Syndicat					
dont abonnements	976 384 €	1 064 984 €	1 069 846 €	1 658 320 €	***55,01%***
dont consommations	2 510 399 €	2 573 684 €	2 545 675 €	2 819 138 €	***10,74%***
Total des recettes du Syndicat	**3 486 783 €**	**3 638 668 €**	**3 615 521 €**	**4 477 458 €**	*23,84%*
Total Chiffre d'affaires	**10 105 379 €**	**10 681 113 €**	**10 677 473 €**	**11 592 280 €**	*8,57%*

Entre 2024 et 2025, on observe **une hausse de 23,8 % des recettes** syndicales et une **hausse de 0,75 % des recettes totales de l'exploitant.**
On note parmi les recettes de l'exploitant, la baisse des abonnements (-2,97 %) (effet K en 2025) mais aussi la baisse des travaux exclusifs (-16,6 %)).

Entre 2024 et 2025, on note la forte hausse des recettes syndicales (résultant de la hausse de la part fixe du Syndicat et de la hausse des volumes facturés en 2025 par rapport à 2024).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Indicateurs de performance

3.A. Qualité de l'eau P101.1 et 102.1

A – Eau Brute

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'échantillons analysés (ARS)
Physico-chimique	67
Bactériologique	34
Nombre total d'échantillons	**69**

B – Eau mise en distribution

	ARS			Exploitant		
NATURE DE L'ANALYSE	Nbre échantillons analysés	Nbre échantillons conformes	% conformité	Nbre échantillons analysés	Nbre échantillons conformes	% conformité
Physico-chimique	52	52	100,00%			
Bactériologique	78	77	98,72%	49	49	100,00%
Nombre total d'échantillons	**82**	**81**	**98,78%**	**49**	**49**	**100,00%**

Détail des non-conformités - Origine analyses : ARS						
Paramètres	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	23/06/2025	Station de Lanaud - Panazol	NFU	1	4,4	Aucun autre paramètre en défaut. Recontrôle à 48h = retour à la normale

C- Eau distribuée

	ARS			Exploitant		
NATURE DE L'ANALYSE	Nbre échantillons analysés	Nbre échantillons conformes	% de conformité	Nbre échantillons analysés	Nbre échantillons conformes	% de conformité
Physico-chimique	396	395	99,75%	309	234	75,73%
Bactériologique	336	335	99,70%			
Nombre total d'échantillons	**396**	**394**	**99,49%**	**309**	**234**	**75,73%**

Les analyses de l'ARS ont décelé 2 analyses non conformes, soit un taux global de conformité de 99,49 %.

Analyses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evo 2025/2024
Taux de conformité - Microbiologie (P101.1)	100,00 %	99,60 %	100,00 %	99,40 %	100,00 %	99,50 %	99,30 %	99,80 %	99,75 %	-0,06%
Taux de conformité - Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,70%	98,30 %	91,70%	89,50 %	88,60%	94,50 %	98,00 %	98,60 %	99,15 %	0,56%

En revanche, les analyses de l'exploitant ciblées sur des zones à risques, ont décelé 75 non-conformités physico-chimiques, particulièrement sur le paramètre CVM et sur les communes de Marval, St-Germain-les-Belles, La Meyze et Ladignac-le-Long.

Un échantillon a révélé des cyanobactéries à la Station des Crozes.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition et l'origine des 78 non-conformités physico-chimiques décelées par l'exploitant :

Communes	Chlorure de vinyle	Entérocoques	Plomb	Turbidité Formazine Néphélométrique	Total général
Châlus	2				**2**
Flavignac	1				**1**
Glandon	2				**2**
La Chapelle Montbrandeix	4				**4**
La Meyze	12				**12**
La Porcherie	7				**7**
Ladignac le Long	10				**10**
Marval	16				**16**
Oradour sur Glane	5				**5**
Panazol				1	**1**
Pensol	1				**1**
Saint Germain les Belles	14				**14**
Saint Just le Martel		1			**1**
Saint Mathieu	2		1		**3**
Total général	**76**	**1**	**1**	**1**	**79**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

3.B. Indice d'avancement de protection des ressources en eau P 108.3

Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evo 2025/2024
Indice d'avancement de protection de la ressource	89,00%	89,00%	89,00%	89,00%	89,00%	89,00%	80,00%	80,00%	80,00%	0,00%

Indice déterminé selon le barème suivant :

0%	aucune action de protection
20%	études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc)
100%	arrêté préfectoral complétement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

3.C. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux P103.2B

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A : Plan des réseaux			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
		Total Partie A :	**15**
PARTIE B : Inventaire des réseaux			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Pourcentage de connaissance des informations structurelles	VP.239	98,71 %	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		3 337,804	
Pourcentage de Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	96,97 %	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		3 278,939	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		3 381,308	
		Total Partie B :	**30**
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
		Total Partie C :	**75**
		VALEUR DE L'INDICE P 103.2B	**120**

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120 le niveau de connaissance du réseau des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service de l'eau potable

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est donc maximum à 120 sur 120 pour l'exercice 2024 (identique à 2023).

3.D. Rendement du réseau de distribution P 104.3

consommations comptabilisées
\+ exportations
\+ estimation des consommations sans comptage
\+ volume de service
/
volume produit
\+ importations
= **rendement du réseau de distribution**

Rendement du réseau (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
	82,75%	82,33%	80,07%	81,86%	82,10%	82,50%	83,97%	83,39%	83,05%	-0,41%

En 2025, on observe une légère détérioration du rendement du réseau, passant de 83,39% à 83,05%. **L'objectif contractuel de rendement de 83,29 % inscrit à l'avenant 4 pour 2025, n'est pas respecté**.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

VOLUMES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var N/N-1
Volumes livrés au réseau sur période de relève compteurs abonnés sur 365 jours	5 271 670	5 607 842	5 912 009	5 953 063	5 954 828	6 049 162	5 756 800	5 732 090	6 007 080	*4,80%*
dont volumes produits	4 527 297	4 759 168	5 069 965	5 159 106	5 107 159	5 209 036	4 917 376	4 855 645	5 047 650	*3,95%*
dont volumes eau potable importés	851 090	970 240	1 002 846	933 965	949 769	947 329	948 350	985 835	1 074 373	*8,98%*
dont volumes exportés	106 717	121 566	160 802	140 008	102 100	107 203	108 926	109 390	114 943	*5,08%*
Volumes consommés autorisés	4 343 729	4 595 361	4 701 965	4 847 519	4 870 799	4 953 150	4 815 328	4 762 062	4 969 331	*4,35%*
dont volumes consommés abonnés	4 290 306	4 534 478	4 635 961	4 778 419	4 764 713	4 831 070	4 729 735	4 674 611	4 879 086	*4,37%*
dont volumes sans comptage	7 798	8 211	8 708	8 995	9 502	29 174	9 914	10 451	11 503	*10,07%*
dont volumes de service réseau	45 625	52 672	57 296	60 105	96 584	92 906	75 679	77 000	78 742	*2,26%*
Pertes annuelles d'eau en m³	**927 941**	**1 012 481**	**1 210 044**	**1 105 544**	**1 084 029**	**1 096 012**	**941 472**	**970 028**	**1 037 749**	*6,98%*

On constate que les pertes d'eau en 2025 (1 037 749 m³) ont augmenté de 6,98 % par rapport à 2024, soit 67 721 m³ de pertes en plus.

3.E. Indice linéaire des volumes non comptés P 105.3

L'ILVNC a augmenté entre 2024 et 2025, du fait de la hausse des pertes d'eau.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Indice linéaire de volumes non comptés en m³/km/j	1.05	1,04	1,17	1,04	1,05	1,05	0,85	0,87	0,91	2,35%

Estimation consommations sans comptage
\+ volume de service
\+ pertes
/
Longueur de réseau hors branchements
= **Indice linéaire des volumes non comptés**

3.F. Indice linéaire de pertes en réseau P 106.3

VOLUMES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var N/N-1
Volumes livrés au réseau sur période de relève compteurs abonnés sur 365 jours	5 271 670	5 607 842	5 912 009	5 953 063	5 954 828	6 049 162	5 755 200	5 732 090	6 007 080	4,80%
dont volumes produits	4 527 297	4 759 168	5 069 965	5 159 106	5 107 159	5 209 036	4 915 776	4 855 645	5 047 650	3,95%
dont volumes eau potable importés	851 090	970 240	1 002 846	933 965	949 769	947 329	948 350	985 835	1 074 373	8,98%
dont volumes exportés	106 717	121 566	160 802	140 008	102 100	107 203	108 926	109 390	114 943	5,08%
Volumes consommés autorisés	4 343 729	4 595 361	4 701 965	4 847 519	4 870 799	4 953 150	4 815 328	4 774 869	4 969 331	4,07%
dont volumes consommés abonnés	4 290 306	4 534 478	4 635 961	4 778 419	4 764 713	4 831 070	4 729 735	4 687 418	4 879 086	4,09%
dont volumes sans comptage	7 798	8 211	8 708	8 995	9 502	29 174	9 914	10 451	11 503	10,07%
dont volumes de service réseau	45 625	52 672	57 296	60 105	96 584	92 906	75 679	77 000	78 742	2,26%
Pertes annuelles d'eau en m³	**927 941**	**1 012 481**	**1 210 044**	**1 105 544**	**1 084 029**	**1 096 012**	**939 872**	**957 221**	**1 037 749**	8,41%
Linéaire de réseau (km)	2 558	2 817	2 981	3 095	3 105	3 222	3 289	3 303	3 381	2,36%
Indice linéaire de pertes (ILP) en m³/km/j	0,99	0,98	1,11	0,97	0,96	0,93	0,78	0,79	0,84	5,91%

L'ILP a augmenté de 5,91 % (+0,05 m³/km/jour) entre 2024 et 2025. Avec un ratio de 15,72 abonnés/km, l'ILP de 0,84 m³/km/jour selon la classification nationale, est considéré comme bon.

Indice de perte m3/j/km	BON	ACCEPTABLE	MEDIOCRE	MAUVAIS
Rural < 25 abonnés/km	< 1,5	1,5 à 2,5	2,5 à 4	> 4
Intermédiaire < 50 abonnés/km	< 3	3 à 5	5 à 8	> 8
Urbain > 50 abonnés/Km	< 7	7 à 10	10 à 15	> 15

pertes
/
Longueur de réseau hors branchements
= **Indice linéaire des pertes en réseau**

3.G. Indice linéaire de consommation P110.3

ILC en m³/km/jour	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	4,77	4,59	4,47	4,42	4,39	4,30	4,10	4,04	4,12	1,72%
Seuil de rendement en %	65,95	65,92	65,89	65,88	65,88	65,86	65,82	65,81	65,82	0,01 %

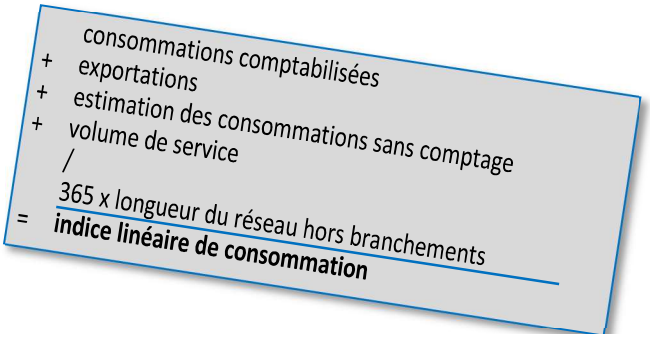
Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Ces dispositions sont applicables au rendement calculé pour l'année 2025.

Méthode de calcul pour 2025 :

	65
+	[4,12/5]
=	65,82



Le rendement du syndicat en 2025, respecte le décret.

« JORF n°0024 du 28 janvier 2012 page 1641 texte n° 4 (extrait Légifrance.gouv.fr)

Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable *NOR: DEVL1132866D*

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat, agences de l'eau, offices de l'eau des départements d'outre-mer, gestionnaires des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Objet : réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

Entrée en vigueur : le descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement doit être établi, en vertu de la loi, avant le 31 décembre 2013.

Notice : la loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la

3.H. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P 107.2

Renouvellement de réseau	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Total linéaire renouvelé et réhabilité en km/an	10,30	9,10	15,80	10,50	13,70	23,12	23,68	12,00	14,80	23,28%
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,27%	0,31%	0,33%	0,34%	0,38%	0,45%	0,53%	0,50%	0,53%	+4,7%

Le taux moyen de renouvellement est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur totale du réseau.
Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le calcul a été fait avec les données du Syndicat, aboutissant à un taux moyen de renouvellement en 2025 de 0,53 %, en hausse de 4,7 % par rapport à 2024.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

3.I. Indicateurs contractuels

Prestations aux abonnés			
DENOMINATION	**Définitions**	*Valeur 2024*	***Valeur 2025***
IP 1 - Existence d'engagement envers le client - Oui/Non	Existence d'engagements vers le client comportant notamment les points suivants : délais de réponse au courrier (inférieur à 15 jours) / délais de remise en eau d'un branchement existant (inférieur a 2 jours) / délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement (après acceptation et autorisation du projet, inférieur à 15 jours) / respect des rendez-vous dans une plage de 2 heures au plus	*oui*	***oui***
IP 2 - Taux de réponse au courrier dans un délai de 15 jours - %	Nombre de réponses envoyées dans un délai inférieur ou égal à 15 jours calendaires / Nombre de contacts (par écrit et par oral) nécessitant une réponse écrite. / Délais = nombre de jours écoulés, entre la date de réception du courrier chez l'exploitant (ou pour un contact téléphonique, la date de réception de l'appel demandant réponse écrite) et entre la date de dépôt de la réponse à la poste. / Les délais de transmission entre les différents services sont à prendre en compte dans le délai de réponse. / Les week-end et jours fériés sont également à prendre en compte.	*84*	***82,3***
IP 3 - Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existants - %	Nombre de remises en eau réalisées dans un délai inférieur au délai contractuel / nombre de de- mandes de remise en eau / La remise en eau ne concerne que les demandes d'abonnés ayant déjà un branchement fonctionnel. Cet indicateur ne concerne pas les délais de mise en place des nouveaux branchements (procédure de devis, autorisation plus longue). / Le délai en jour est à prendre au sens suivant : avant le soir du jour suivant la demande (hors WE).	*Non mesuré*	***Non mesuré***
IP 4 - Nombre de mise en service de branchements.	Nombre de travaux de branchement réalisés après autorisation administrative et acceptation du projet / nombre de travaux de branchement réalisés.	*3 230*	***3 500***
IP 5 - Nombre de mise en service de branchements dans les délais	Nombre de travaux de branchement réalisés dans un délai inférieur ou égal au délai contractuel après autorisation administrative et acceptation du projet / nombre de travaux de branchements réalisés. / Les week-ends et les jours fériés sont à prendre en compte dans le délai.	*3 159*	***3 352***
IP 6 - Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchements neufs. - %	Nbre de travaux de branchement réalisés dans un délai inférieur ou égal au délai contractuel après autorisation administrative et acceptation du projet / nombre de travaux de branchement réalisés. / Les week-ends et les jours fériés sont à prendre en compte dans le délai.	*97,8*	***95,77***
Qualité du service			
DENOMINATION	**Définitions**	*Valeur 2024*	***Valeur 2025***
IP 7 - Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau % -	Nombre d'analyses conformes sur le plan des paramètres microbiologiques sur l' eau distribuée et l'eau traitée (avec distinction d'UDI) / nombre total d'analyses contenant des paramètres microbiologiques sur l' eau distribuée et l'eau traitée (avec distinction d'UDI) / Les analyses prises en compte sont celles faisant partie du programme d'analyse réglementaire défini par le Préfet. / Ce taux est calculé sur la totalité du service.	*99,75*	***99,74***
IP 8 - Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau - %	Nombre d'analyses conformes sur le plan des paramètres physico-chimiques sur l' eau distribuée et l'eau traitée (avec distinction d'UDI) / nombre total d'analyses contenant des paramètres physico-chimiques sur l' eau distribuée et l'eau traitée (avec distinction d'UDI) / Les analyses prises en compte sont celles faisant partie du programme d'analyse réglementaire défini par le Préfet. / Ce taux est calculé sur la totalité du service.	*98,64*	***99,15***
IP 9 - Taux d'interruptions de service non programmées - % ou nb/1000 ab.	Définition 1 – Elaborée (%) / Somme sur les interruptions non programmées (durée en h x nombre d'abonnés touchés) l(365 x 24 x nombre d'abonnés desservis) / Distinguer si possible les types d'interruptions suivantes : - interruption programmée annoncée (jusqu'à ayant donné lieu à information préalable) (spécifier alors la nature de l'information), qui sortent du calcul, - interruptions accidentelles liées à des tiers (casses liées par exemple à des travaux sur la chaussée), - interruptions accidentelles liées au réseau (casses), - interruptions accidentelles liées à la production (manques d'eau). Définition 2 – De base (nb11000ab.) (Nombre total d'interruptions / nombre d'abonnés) x 1000	*8,49*	***7,99***
IP 10 - Durée des périodes de restriction de consommation - j/an	Nombre de jours où l'utilisation a été restreinte (ex. : interdiction d'arrosage, de lavage de voitures, limites horaires…) durant l'année	-	-
IP 11 - Taux de réclamations écrites Nombre / 1000 abonnés - IP 11	Quotient du nombre total de réclamations écrites tous thèmes confondus, par le nombre d'abonnés (au 31/12/N-1) divisé par 1000. Les réclamations écrites peuvent être formulées par lettre, télécopie ou message électronique.	*2,04*	***1,34***
IP 11 - Indice de connaissance des installations (réseau et grands ouvrages) et plan de renouvellement - %	Un indice chiffré de 0 à 100% est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau : 0% : absence de plan du réseau ou documents incomplets / 20% : plan complet du réseau mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations) / 40% : plan du réseau avec informations complètes sur chaque tronçon / 60% : informations descriptives complètes sur le réseau et les grands ouvrages. Localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) / 80% : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.	*80*	***80***
IP 12 - Indice linéaire de pertes $m^3/j/km$	Quotient du volume mis en distribution moins le volume consommé comptabilisé par la longueur de réseau = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / 365 / longueur du réseau (hors branchement) avec volume mis en distribution = volume produit + volume importe – volume exporté	*0,8*	***0,84***
IP 13 - Indice linéaire des réparations du réseau réparations/km	C'est le quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur le réseau et ses accessoires (vannes, ventouses, etc…) par la longueur du réseau au 31 décembre de l'année N-1	*0,139*	***0,129***
IP 14 - Rendement primaire du réseau - %	Il est défini par : Rp =Vc / (Vp + Vi –Ve) / Où V, = Volume comptabilisé chez les abonnés, V, = Volume produit dans le périmètre de délégation, / Vi = volume importé de l'extérieur du périmètre de délégation et V, = volume exporté en dehors du périmètre de délégation. / Les volumes sont exprimés en mètre cube et calculés sur la période correspondant à l'exercice. Les volumes entrant en ligne de compte dans le calcul du rendement et de la formule de pénalité sont mesurés exclusivement par compteurs ou débitmètres.	*81,6*	***81,2***
IP 15 - Recherche préventive de fuites - %	Cette information doit être déclinée suivant la technique de recherche adoptée (à indiquer) :	*1)Oui*	***1)Oui***
	1) Opération de sectorisation (mesure de débit sur un large secteur) / Réalisation d'une telle opération ? OUIINON	*2)525 km*	***2)648 km***
	2) Localisation de fuites par méthode acoustique (corrélation, quantification) dans un cadre préventif (exclut la recherche de fuites dans le cadre d'une intervention d'urgence curative) Linéaire de réseau soumis à recherche de fuites préventive (en km)		
IP 16 Nombre de brchts Neufs	Nombre de branchement neufs dans l'année	*344*	***412***
IP 17 Nombre de travaux sur branchements existants	Nombre de travaux réalisés sur des branchements existants.	*21*	***37***
IP 18 - Nombre de compteurs renouvelés	Nombre de compteurs renouvelés dans l'année	*3 407*	***3 418***
Gestion économique			
DENOMINATION	**Définitions**	*Valeur 2024*	***Valeur 2025***
IP 19 - Prix du service au m^3 pour 120 m^3 - €/m^3	Il s'agit du prix HT du service stricto sensu, l'exclusion des taxes et redevances afférentes à ce service, et ramené au mètre cube à partir d'une consommation de référence de 120 m^3 / On prendra en compte le tarif en vigueur au 1er janvier / La redevance prélèvement des agences de l' eau est souvent intégrée dans la part des collectivités / Il pourrait être utile de faire figurer à côté du prix HT du service de l' eau le montant des taxes et redevances afférentes à ce service : TVA, VNF, redevance prélèvement avec les réserves signalées	*2,08*	***2,08***

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

IP 20 - Part des taxes et redevances au m³ pour 120 m³ - €/m³	Il s'agit du montant des taxes et redevances (TVA, VNF, redevance prélèvement perçue au profit de l'agence de l' eau) afférentes ce service, et ramené au mètre cube a partir d'une consommation de référence de 120 m³.	*0,458*	***0,4235***
IP 21 - Recette unitaire - €/m³	Recette de la vente d'eau divisée par le volume vendu / Commentaires : Les recettes comprennent la part collectivité et la part délégataire. Elles n'intègrent ni taxes ni redevances.	*2,0401*	***2,2449***
IP 22 - Montant des impayés au titre de l'année N-1 eau potable	Au 31 décembre de l' année n, montant des impayés relatifs à l' année n-1	*190 879 €*	***352 807 €***
IP 23 - Taux d'impayés au 31/12/ année (n) sur les factures de l'année (n-1)	Au 31 décembre de l' année n, Taux d'impayés = stock des impayés relatifs à l' année n-1/ montant des factures d'eau émises relatives à l' année n-1.	*1,61*	***3,2***
IP 24 - Montants versés à un fonds de solidarité	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité	*1 450 €*	***2 097 €***
IP 25 - Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé (%)	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé	*0,03101*	***0,04297***

Financement des investissements

4.A. Montants financiers des investissements

Le programme 2025 a vu le commencement des travaux de télérelève (15,13% des dépenses globales d'investissement), les travaux de pose de compteurs de sectorisation sur les communes de Magnac Bourg et Meuzac ainsi que les travaux de réhabilitation de réservoirs (5%).

L'exercice 2025 a aussi vu la fin des travaux à la station de Solignac (16,22%) ainsi que le renforcement et l'extension de réseau et réhabilite les équipements hydrauliques sur tout le territoire syndical (54,61%).

Les actions en 2025 ont porté sur les chantiers suivants :

- Renouvellement du réseau et réhabilitation des équipements
- Extensions du réseau
- Recherche d'amiante dans les enrobés
- Instrumentation des captages
- Repérage des réseaux et mise à côte des bouches à clé
- Modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC
- La télérelève

4.B. Etat de la dette au 31/12

Au 31 décembre 2025, l'endettement du Syndicat s'élève à 5 833 556,47 €. Au 01/01/2026, il est composé de 11 prêts contractés auprès de plusieurs organismes, représentant chacun en capital emprunté, les pourcentages suivants de l'encours total :

Caisse d'Epargne : **6,65 %**

- ✓ 1 prêt contracté par VBG en 2016 au titre du rachat du parc compteurs
- ✓ 1 prêt contracté par LADIGNAC-LE-LONG en 2008
- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2014
- ✓ 1 prêt contracté par le SIAEP de NEXON en 2021

Caisse des Dépôts et Consignations : **2,39%**

- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2017
- ✓ 1 prêt contracté par SEREILHAC en 2015

Crédit Agricole : **1,09%**

- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2006
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2009
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2011

Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **19,16** %

1 avance financière à taux 0 contractée par VBG en 2014 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de Lanaud de PANAZOL.

La Banque Postale : **70,71** %

1 prêt contracté par VBG en 2023 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de SOLIGNAC.

9 contrats de prêt sont des contrats à taux fixes. Les taux d'intérêt varient entre 0,88 % et 5,95 %.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement du Syndicat (encours/produits) est d'environ 1,06 années. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Au 31 décembre 2024, le Syndicat VBG comptait 56 381 abonnés actifs. Au 01 janvier 2026, l'estimation du nombre d'abonnés actifs s'élève à 59 092 sur le territoire syndical (y compris les abonnés de JANAILHAC, NEXON, St MAURICE LES BROUSSES et VICQ SUR BREUILH).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

La dette représente 98,72€ par abonné actif au 01/01/2026 (108,35 € au 31/12/2024).
Le remboursement de l'annuité de la dette en 2025 a pesé pour 9,84 € par abonné actif au 31/12/2025 (56 513 abonnés actifs).

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer de l'exercice	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL GENERAL		**8 708 900,02**	**5 723 556,47**	**5 334 856,83**		**159 747,60**	***100,00%***
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat		*8 569 160,00*	*5 646 056,47*	*5 259 856,83*		*158 547,60*	*98,59%*
98 Avance financière Agence de l'eau Loire Bretagne	Agence de l'Eau	2 866 160,00	1 117 590,06	957 934,33	0,00		18,21%
102 Financement parc compteur	Caisse d'Epargne	550 000,00	228 737,58	191 447,47	0,88	2 070,05	3,64%
103 Emprunt la Porcherie	Caisse d'Epargne	100 000,00	24 266,84	16 450,95	3,41	728,27	0,31%
105 Emprunt Ladignac le Long	Caisse d'Epargne	200 000,00	25 000,00	15 000,00	4,59	975,38	0,29%
108 Emprunt Séreilhac	Caisse des dépôts	138 000,00	62 100,00	55 200,00	2,26	1 676,70	1,05%
109 Emprunt Synd 2 Briance	Crédit Agricole	105 000,00	24 362,82	17 256,72	4,70	1 021,02	0,33%
110 Emprunt Synd 2 Briance	Crédit Agricole	60 000,00	34 543,93	31 567,36	1,55	518,19	0,60%
111 Emprunt Synd 2 Briance	Crédit Agricole	50 000,00	4 455,24	0,00	4,50	200,49	0,00%
114 Financement Usine de SOLIGNAC	La Poste	4 500 000,00	4 125 000,00	3 975 000,00	3,72	151 357,50	75,57%
442525E-Emprunt SIAEP NEXON	Caisse d'Epargne	110 000,00	110 000,00	100 000,00	0,65	690,63	1,90%
Emprunts à taux indexé sur la durée de vie du contrat		*139 740,02*	*77 500,00*	*75 000,00*		*1 200,00*	*1,41%*
0104 Emprunt La Porcherie	Caisse des dépôts	100 000,00	*80 000,00*	77 500,00	1,50	1 162,50	1,45%

4.C. Amortissements

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reste à amortir	52 689 454,47	55 134 221,78	56 251 897,96	55 018 159,59	56 765 676,33	58 589 115,29	59 390 590,31

Dotation aux amortissements

N° COMPTE	LIBELLES	VALEUR INITIALE	MONTANT ANNUEL	RESTE A AMORTIR
28121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS NUS	41 730,15	1 519,44	21 384,18
28125	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS BÂTIS	11 611,00	774,08	7 740,76
28128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS AUTRES TERRAINS	302 884,09	20 431,25	165 597,98
28131	CONSTRUCTIONS BATIMENTS	22 996 151,83	561 865,58	15 291 758,07
28135	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES BATIMENTS D'EXPLOITATION	332 231,57	7 994,37	254 824,36
28153	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	69 959 230,88	1 628 090,69	37 321 172,10
28156	MATERIEL SPECIFIQUE	2 153 682,40	112 861,45	925 819,77
28172	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS AUTRES TERRAINS RECU AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	35 176,09	2 345,08	23 450,85
28173	BATIMENTS D'EXPLOITATION RECU AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	2 251 267,22	44 594,44	1 933 151,30
28175	RESEAUX RECU AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	5 483 545,98	170 717,74	3 285 882,85
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	70 787,14	9 108,57	9 108,57
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	20 125,08	4 566,55	7 655,96
28184	MOBILIER	50 368,02	5 036,02	36 187,85
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 349,52	2 427,02	7 014,33
2825	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION / RESEAUX	348 935,10	7 126,72	99 841,48
TOTAL		**104 077 076,07**	**2 579 459,00**	**59 390 590,41**

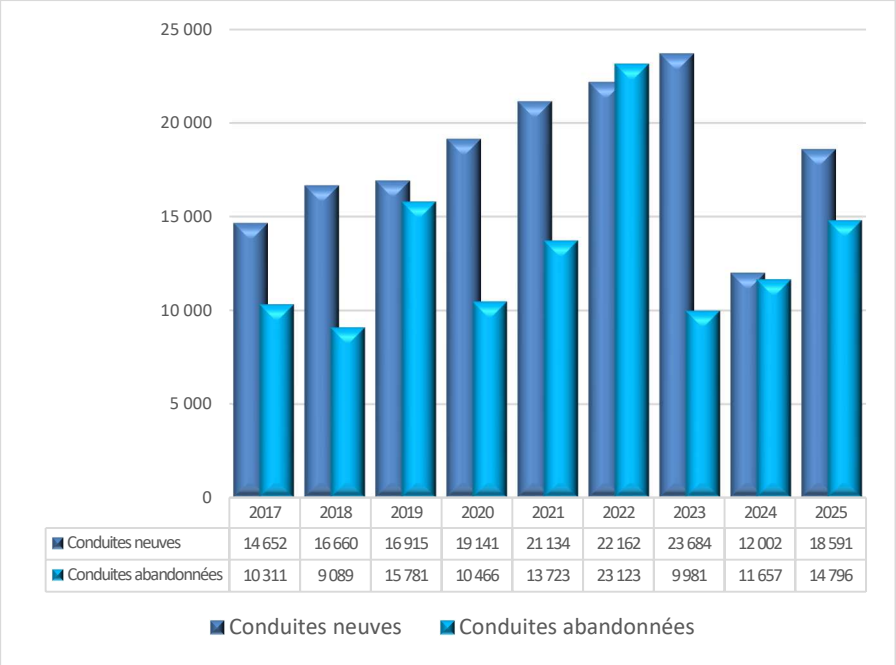
Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Amortissement des subventions – année 2025
Total à amortir (depuis 1993) : **16 377 052,40 €**
Montant annuel : **588 967,01 €**

4.D. Travaux engagés au cours de l'exercice

Un linéaire de 18 591 mètres a été posé en 2025. 413 branchements neufs ont été réalisés.

Détail linéaire posé et abandonné



Communes	Linéaire posé (ml)	Linéaire abandonné (ml)
AIXE SUR VIENNE	898	898
BEYNAC	341	341
BEYNAC / BURGNAC	42	
BOISSEUIL		200
BOSMIE L'AIGUILLE	1 129	1 104
FEYTIAT	1 427	1 317
GLANGES	1 585	1 100
ISLE	714	735
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	240	
LA MEYZE	588	588
LA PORCHERIE	941	610
LE VIGEN	290	290
MARVAL	4 395	3 298
ORADOUR SUR GLANE	848	0
SOLIGNAC	180	
ST BRICE SUR VIENNE	915	845
ST GERMAIN LES BELLES	283	248
ST LAURENT SUR GORRE	320	320
ST LAURENT SUR GORRE	53	
ST MARTIN DE JUSSAC	300	
ST MARTIN LE VIEUX	316	316
ST MATHIEU	807	807
ST YRIEIX LA PERCHE	1 710	1 590
VERNEUIL SUR VIENNE	269	189
Total	**18 591**	**14 796**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Synthèse des interventions réalisées par la délégataire en 2025

Communes	Casses/fuites		Entretien équipements	Linéaire inspecté	Maintenance 2ème niveau		Contrôle réglementaire			
	Casse sur brcht	Casse sur conduite			Curatif	Préventif	installations électriques	appareils de levage	ouvrant automatique	pression
AIXE SUR VIENNE	16	14	14	10 029 ml	2		4			
BOISSEUIL	3		3	13 500 ml	4		1			
BOSMIE L'AIGUILLE	8	4	17	7 203 ml	1		1			
BURGNAC	1	3	8	9 750 ml	2		1			
BUSSIERE GALANT	4	7		8 500 ml	7		2			
CHAILLAC SUR VIENNE	1	1			1		1			
CHALUS	7	3	7	3 500 ml	2		1			
COGNAC LA FORET	3	10	2	21 502 ml	9		2			
CONDAT SUR VIENNE	4	6	7	270 ml						
COUSSAC BONNEVAL	2	2	3	9 000 ml	1					
FEYTIAT	1	11	14	34 609 ml	6		5	2		
FLAVIGNAC	1	2	3	2 600 ml			1			
GLANDON		1	2	5 000 ml						
GLANGES	2	3	3	5 000 ml	6		3	1		
GORRE		1		6 000 ml	4		2			
ISLE	9	17	19	20 500 ml	20		3			1
JOURGNAC	2	4	1	100 ml						
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	1	1		4 520 ml	5		3			
LA MEYZE	4	4	3	9 501 ml	2		3			
LA PORCHERIE	3	5	1	7 900 ml			1			
LA ROCHE L ABEILLE		2	3	100 ml	3		2			
LADIGNAC LE LONG	5	5	4	18 500 ml	12		3			
LAVIGNAC	2	3					1			
LE VIGEN	7	3	5	500 ml	5		1			
LES CARS	2	1	2	7 000 ml	1		1			
MAGNAC BOURG	12	2		7 650 ml	7		3			
MARVAL	1	5	2	15 300 ml	4		2			
MEILHAC		1					1			
MEUZAC	10	8	2	27 500 ml	5		2			
ORADOUR SUR GLANE	11	4	5	24 270 ml	17		2			
PAGEAS	2		3		4		1			
PANAZOL	12	8	15	23 855 ml	42	1	2	2	4	
PENSOL	1	1			3					
PIERRE BUFFIERE	7		1	15 500 ml			1			
RILHAC LASTOURS	1	3	3	14 750 ml	13		2	1		
ROYERES	7	4	4	400 ml	1		1			
SAINT AUVENT		2		5 000 ml	3					
SAINT BRICE SUR VIENNE	10	5	2	6 030 ml						
SAINT CYR	1	2		50 ml	1		1			
SAINT GENEST SUR ROSELLE			3				1			
SAINT GERMAIN LES BELLES	7	8	4	24 500 ml	8		3			
SAINT HILAIRE BONNEVAL		9	8	11 290 ml	1		1			
SAINT JEAN LIGOURE	3	2		3 500 ml						
SAINT JUSAINT LE MARTEL	4	3	3	2 200 ml	2		2			
SAINT LAURENT SUR GORRE	5	8	3	9 800 ml	4		3			
SAINT MARTIN DE JUSSAC	3			8 750 ml						
SAINT MARTIN LE VIEUX		1	5				1			
SAINT MATHIEU	1	6	5	19 550 ml	8	2				
SAINT PRIESAINT LIGOURE		1		1 200 ml						
SAINT PRIESAINT SOUS AIXE	2	4	1	9 208 ml	2		3			
SAINT VICTURNIEN	3	10	2	21 400 ml	10		4			
SAINT VITTE SUR BRIANCE	2	1	1				2			
SAINT YRIEIX LA PERCHE	9	10	10	18 150 ml	14		4			
SAINT YRIEIX SOUS AIXE	1		1	3 400 ml						
SAINTE MARIE DE VAUX		2		250 ml						
SEREILHAC	7	3	1	10 750 ml	5		6			
SOLIGNAC	1	4	3	9 100 ml	31		4	2		
VERNEUIL SUR VIENNE	6	11	11	16 650 ml	4		2			
S/T VBG	**217**	**241**	**219**	**515 087 ml**	**282**	**3**	**96**	**8**	**4**	**1**
S/T Hors VBG	**1**	**2**	**6**	**10 050 ml**	**39**	**0**	**6**	**0**	**0**	**0**
Total	**218**	**243**	**225**	**525 137 ml**	**321**	**3**	**102**	**8**	**4**	**1**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Montant des travaux engagés par le délégataire

Au cours de l'exercice 2025, le délégataire SE3R a réalisé pour **245 326 €** de travaux au titre des travaux de renouvellement des équipements électromécaniques (44 opérations) (dont 101 095 € de renouvellement programmé (22 opérations)).

En 2025, pour la partie réseau (renouvellement des vannes, ventouses, stabilisateurs de pression), le délégataire a réalisé pour **95 951€** de travaux imputés sur le compte de renouvellement faisant suite à des substitutions de travaux avec l'accord du Syndicat.

Le délégataire a également réalisé **153 839 €** de travaux au titre de la garantie de renouvellement en 2025 (57 opérations).

4.E. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets à l'étude et le programme pluriannuel de travaux concernent les créations de nouveaux réseaux de distribution, la réhabilitation d'ouvrages, le renouvellement des canalisations et des matériels électromécaniques et ils sont présentés ci-après :

- Renforcement et sécurisation du réseau
- Installation de la télérelève des compteurs des abonnés
- Modernisation et rénovation de la station de traitement de SOLIGNAC
- Renforcement du stockage en tête de réseau
- Réhabilitation de réservoirs
- Renforcement et extensions du réseau
- Réhabilitation du réseau et ses équipements
- Mise en conformité des périmètres de protection autour des captages
- Etude de connaissance patrimoniale
- Réseaux intelligents
- Travaux divers (clôtures des ouvrages, recherche d'amiante, MOE, repérage réseaux…)

Actions de solidarité et de coopération décentralisée de l'eau

5.A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité P109.0

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Montant des abandons de créances et des versements à un fonds de solidarité	2 539,00 €	1 640,00 €	2 945,00 €	3 287,00 €	1 732,00 €	1 904,00 €	1 450,00 €	2 097,00 €	+44,6 %

5.B. Partenariats FSL, CA, La Poste

Les partenariats en cours sont avec le FSL, La Poste et UFC Que Choisir.
Un partenariat est en cours de création avec le Crédit Agricole.

5.C. Actions de coopération décentralisée de l'Eau

Ch.	Libellés	Mandats ou titres émis en 2025	PROPOSITION BP 2026	Commentaires
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	920,00	4 570,00	Action coopération décentralisée Sénégal

Indicateurs pour les collectivités disposant d'une CCSPL

6.A. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées P151.1

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (/1000 abonnés)	8,7	11,31	8,36	7,96	8,42	8,06	7,80	8,49	**8,35**	-1,6 %

Cet indicateur s'est dégradé entre 2023 et 2024.

6.B. Délai maximal d'ouverture des branchements D151.0 et P152.1

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol.
Délai maximal d'ouverture des branchements D 151.0	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés 152.1	96,50%	96,60%	95,80%	95,70%	97,10%	97,31%	97,72%	97,80%	95,77%	-2,08%

Cet indicateur s'est légèrement dégradé en 2025 par rapport à 2024.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

6.C. Taux de réclamation P155.1

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Taux de réclamations (/1000 abonnés)	1,21	2,1	1,45	1,82	2,05	1,49	1,36	2,04	1,34	-34,3 %

Cet indicateur s'est amélioré en 2025.

6.D. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente P154.0

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Taux d'impayés	1,41%	1,90%	1,65%	1,81%	2,02%	1,61%	3,25%	102 %
Montant des impayés HT au	137 727 €	183 959 €	168 895	191 611 €	223 312 €	190 879 €	352 807 €	84,8 %
Montant facturé TTC N-1	9 735 073	10 234 930	NR	10 611 410	11 065 418 €	11 817 777 €	10 844 820 €	

La loi Brottes du 15 avril 2013 modifie les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Le taux d'impayés s'est fortement dégradé en 2025 par rapport à 2024, passant de 1,61 % à 3,25 %.

Le montant d'impayés en 2025 a augmenté de 84,8 % par rapport à 2024.

Le taux d'impayés a doublé en 2025 par rapport à 2024, du fait du montant d'impayés et du fait de la baisse du chiffre d'affaires en 2024, due à une période de relève des compteurs de 351 jours.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

Notes des agences de l'eau

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation MAINE-LOIRE-OCEAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12304
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

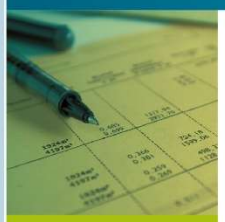
agence de l'eau Loire-Bretagne

Réalisation : MCDOC • Mars 2026 • Imprimé sur papier PEFC

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

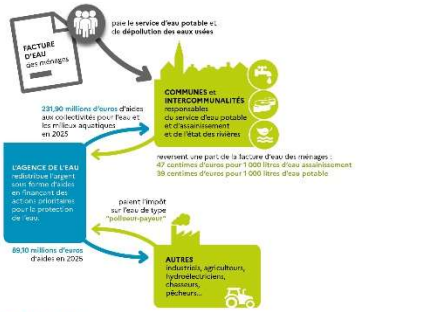
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2006-1087 du 8 août 2006 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président·e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/rpq-questions

Édition mars 2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiements pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

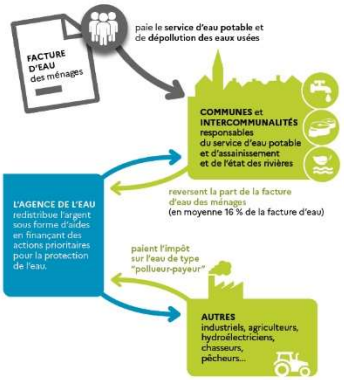
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF…) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.servicesaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

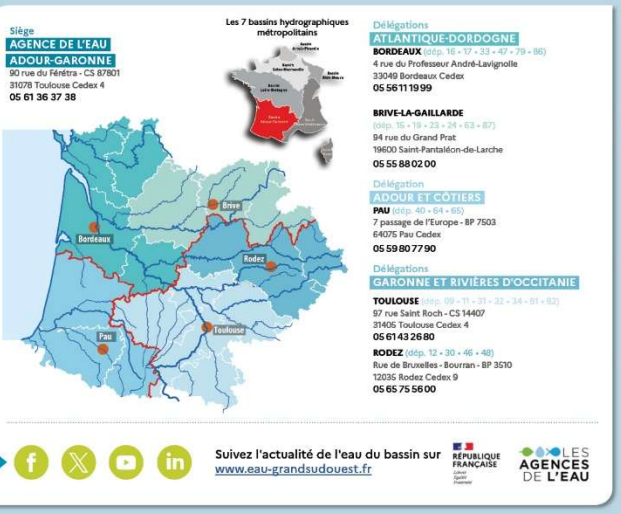
À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.





Conception : AE & DIC - Adoption AEAG Avril 2026 - Imprimerie Dalort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert
PEFC

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication…
Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires
À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.



Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique
Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.
Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.
Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 087-200080307-20260929-CS_2026_56-DE